



Département de l'Essonne  
Commune de Fontenay-le-Vicomte

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## 1. Rapport de présentation

Document approuvé en Conseil Municipal en date du 13 février 2025

Département de l'Essonne  
Commune de Fontenay-le-Vicomte



Fontenay-le-Vicomte

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## 1.1. Rapport de présentation

### **Volet 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement**

Document approuvé en Conseil Municipal en date du 13 février 2025

|  |           |
|--|-----------|
| Avant-Propos .....   | 4         |
| <b>Les aspects généraux du PLU .....</b>                                     | <b>4</b>  |
| <b>Évolutions du PLU de la commune .....</b>                                 | <b>5</b>  |
| <b>Première partie : .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Diagnostic territorial.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>1.1 Les éléments de cadrage .....</b>                                     | <b>7</b>  |
| 1.1.1 Situation générale .....   | 7         |
| 1.1.2. Présentation du territoire communal .....                             | 10        |
| <b>1.2 Les tendances démographiques .....</b>                                | <b>11</b> |
| 1.2.1. Un dynamisme démographique continu .....                              | 11        |
| 1.2.2. Cependant, des évolutions sociétales à prendre en compte .....        | 14        |
| <b>1.3 Les évolutions du parc de logements .....</b>                         | <b>17</b> |
| 1.3.1. Une croissance soutenue du parc de logements .....                    | 17        |
| 1.3.2. Un parc de logements composé par des résidences principales.....      | 18        |
| 1.3.3. Un parc de résidences principales essentiellement pavillonnaire ..... | 19        |
| <b>1.4 Besoins et perspectives d'évolution du parc de logements .....</b>    | <b>21</b> |
| 1.4.1 Évaluation des besoins en logements à l'horizon 2035.....              | 21        |
| 1.4.2 Des obligations de densification au S.D.R.I.F. 2013.....               | 22        |
| 1.4.3 Évaluation du potentiel foncier densifiable.....                       | 24        |
| <b>1.5 Les emplois et la population active.....</b>                          | <b>26</b> |
| 1.5.1. La population active .....  | 26        |
| 1.5.2. L'emploi et le tissu économique local .....                           | 27        |
| 1.5.3. Des migrations pendulaires importantes .....                          | 28        |
| <b>1.6 Les mobilités, dessertes et stationnements .....</b>                  | <b>30</b> |
| 1.6.1. La desserte routière et les axes routiers .....                       | 30        |
| 1.6.2. Les flux de circulation .....   | 32        |
| 1.6.3. Les transports en commun.....   | 33        |
| 1.6.4. Les circulations douces .....   | 36        |
| 1.6.5. Le stationnement .....  | 39        |
| <b>1.7 Le niveau d'équipements et de services publics.....</b>               | <b>41</b> |
| 1.7.1. Un bon niveau d'équipements.....                                      | 41        |
| 1.7.2. Les différents équipements et services .....                          | 42        |

|  |            |
|--|------------|
| <b>1.8 Les diagnostics agricole et forestier .....</b>                 | <b>45</b>  |
| 1.8.1. Les données agricoles .....                                     | 45         |
| 1.8.2. Les données forestières .....                                   | 50         |
| <b>Deuxième partie : .....</b>   | <b>52</b>  |
| <b>Etat initial de l'environnement .....</b>                           | <b>52</b>  |
| <b>2.1 Le cadre physique du territoire communal .....</b>              | <b>53</b>  |
| 2.1.1 La topographie .....   | 53         |
| 2.1.2 La géologie .....  | 55         |
| 2.1.3 L'hydrologie .....   | 57         |
| 2.1.4 Les zones humides sur le territoire .....                        | 61         |
| 2.1.5 L'hydrogéologie .....  | 66         |
| 2.1.6 Le climat .....  | 68         |
| <b>2.2 L'environnement naturel et les paysages .....</b>               | <b>71</b>  |
| 2.2.1 Données CORINE Land Cover .....                                  | 71         |
| 2.2.2 Les grandes entités paysagères .....                             | 74         |
| 2.2.4 Les espaces protégés .....                                       | 77         |
| 2.2.5 Les continuités écologiques .....                                | 92         |
| <b>2.3 L'analyse urbaine .....</b>                                     | <b>98</b>  |
| 2.3.1 Les grandes étapes de l'urbanisation .....                       | 98         |
| 2.3.2 Les différentes entités urbaines.....                            | 101        |
| <b>2.4 Le patrimoine bâti.....</b>                                     | <b>107</b> |
| <b>2.5 Environnement et gestion durable du territoire.....</b>         | <b>111</b> |
| 2.5.1 L'eau : qualités et usages .....                                 | 111        |
| 2.5.2 L'air : contexte et qualité.....                                 | 117        |
| <b>2.6 Les risques naturels et technologiques.....</b>                 | <b>125</b> |
| 2.6.1 Les risques naturels .....                                       | 125        |
| 2.6.2 Les risques technologiques et autres risques .....               | 134        |
| <b>2.7 La gestion des nuisances .....</b>                              | <b>138</b> |
| 2.7.1 Les nuisances sonores .....                                      | 138        |
| 2.7.2 La gestion des déchets .....                                     | 145        |
| <b>2.8 Les potentiels en énergie.....</b>                              | <b>151</b> |
| <b>2.9 Perspectives d'évolution de l'environnement et enjeux .....</b> | <b>160</b> |





# Avant-Propos

## Les aspects généraux du PLU

➤ **Principes généraux d'urbanisme : Article L101-2 du Code de l'urbanisme :**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

**1° L'équilibre entre :**

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;**

**4° La sécurité et la salubrité publiques ;**

**5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

**6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**

**7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;**

**8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »**

➤ **Contenu du Plan local d'urbanisme : Article L151-2 du Code de l'urbanisme :**

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

➤ **Contenu du rapport de présentation : Article L151-4 du Code de l'urbanisme :**

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

## Évolutions du PLU de la commune

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2004,
- Modification du PLU par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2013,
- Révision du PLU par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015,
- Modification du PLU par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2016,
- Révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2020.

# Première partie :

# Diagnostic territorial

---



## 1.1 Les éléments de cadrage

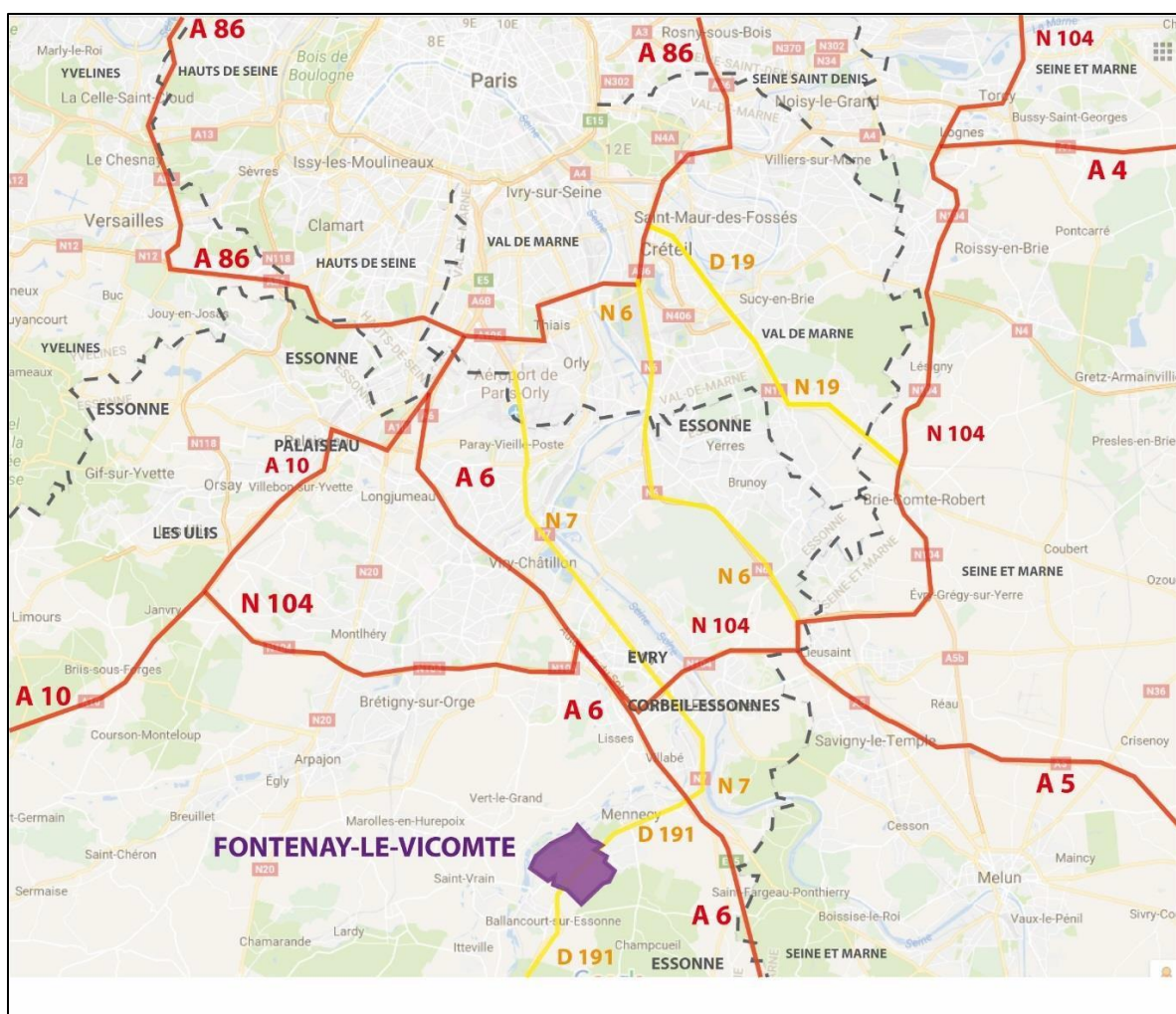
### 1.1.1 Situation générale

Fontenay-le-Vicomte se trouve à l'Est du département de l'Essonne, à 35 minutes de Paris par l'autoroute A6, via la RD191 ou à 40 minutes de l'aéroport d'Orly.

Il s'agit d'une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. Elle appartient à l'unité urbaine de Paris, une agglomération inter-départementale regroupant 411 communes.

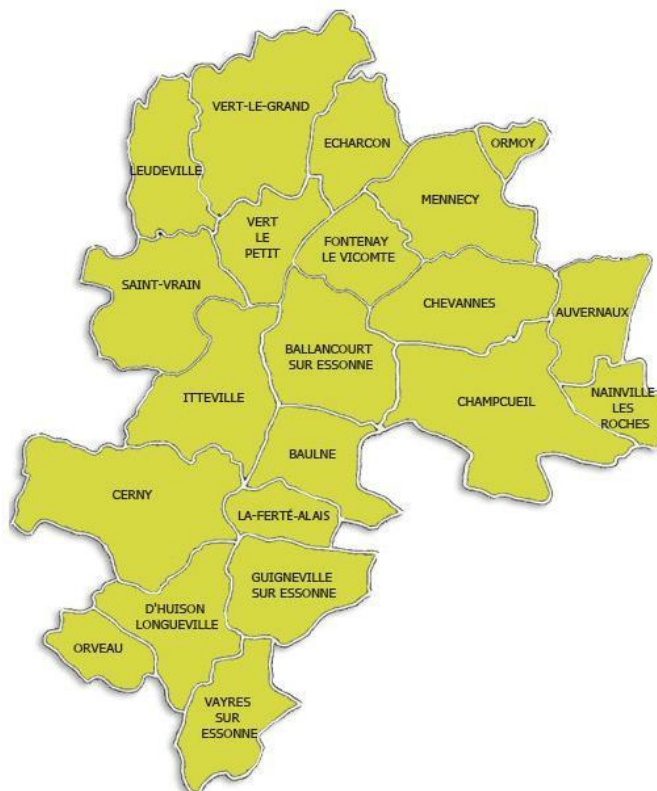
Par ailleurs, la commune fait partie de l'aire d'attraction de Paris et se trouve à quelques kilomètres au sud de grands pôles urbains :

- 10 Km au sud-ouest d'Evry (Préfecture) ;
- Proximité du Cône Sud de l'Innovation, de l'université d'Evry Val d'Essonne et du Génomôle ;
- 10 Km au sud-ouest de Corbeil-Essonnes (sous-préfecture).



Fontenay-le-Vicomte fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

La CCVE, créée en décembre 2002, compte aujourd'hui 21 communes appartenant aux cantons de : MenneCY, Etampes, Brétigny-sur-Orge, Corbeil-Essonnes et Ris-Orangis. Les communes de la CCVE se sont regroupées autour d'un mode de vie commun et un lien géographique formé par le Val d'Essonne.



Le territoire de la CCVE se définit comme un espace charnière à dominante rurale au contact des secteurs très urbanisés du Nord de l'Essonne (Brétigny-sur-Orge au Nord-Ouest, la Ville Nouvelle d'Évry au Nord et Corbeil-Essonnes au Nord-Est).

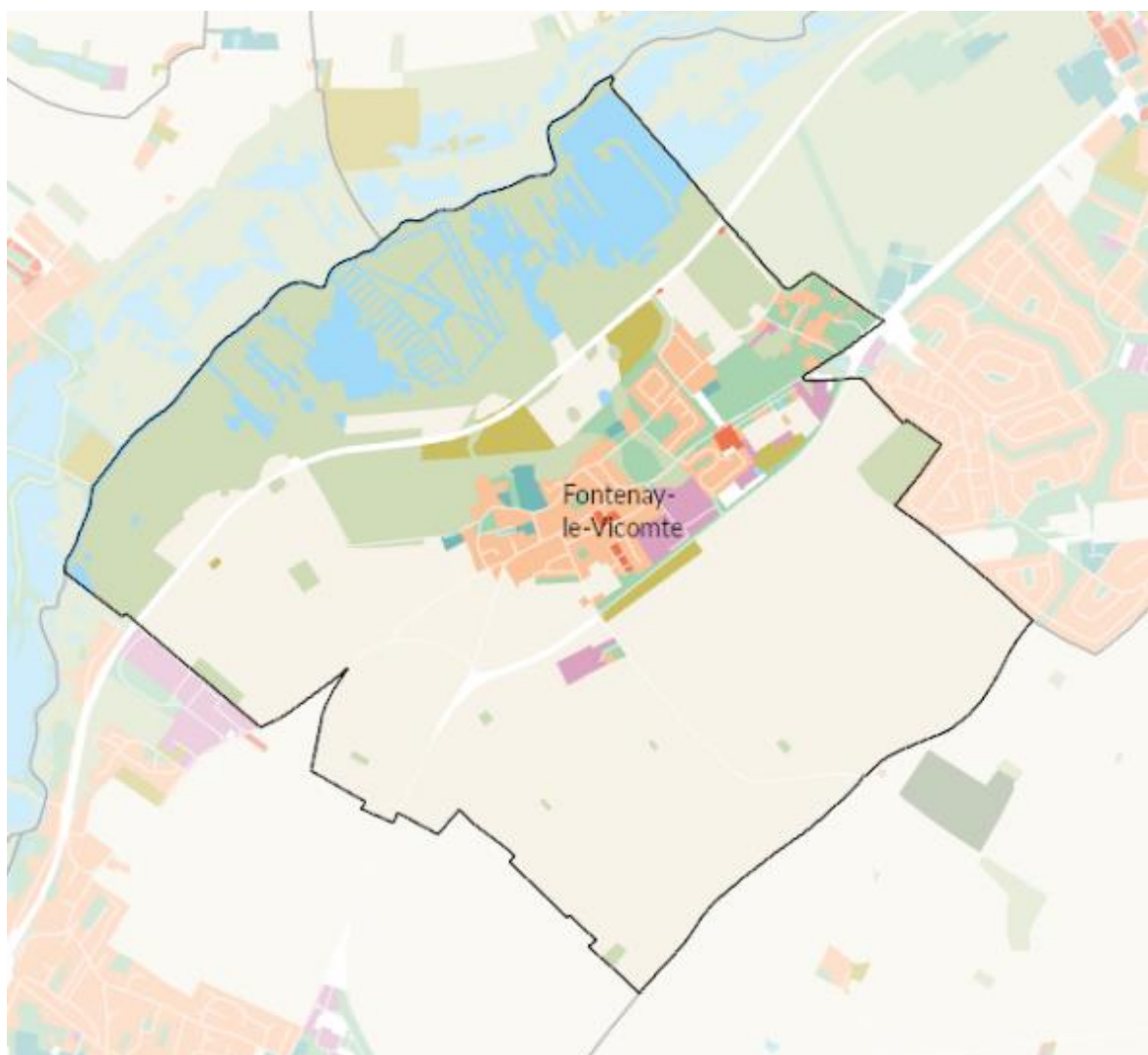
Il s'agit également d'un espace de transit pour les nombreux actifs résidant dans le Sud Essonne et travaillant dans les pôles d'emplois du Nord/Est du département (3 gares RER : Ballancourt, la Ferté-Alais et MenneCY).

Outre la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la commune fait partie :

- du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) (26 communes) ;
- du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination de Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM) (140 communes).

Fontenay-le-Vicomte est une commune d'environ 1 600 habitants (INSEE 2021), qui s'étend sur 688 hectares.

Les espaces boisés, naturels et agricoles représentent un peu plus des 9/10ème du territoire communal.



Bilan de l'occupation du sol

| Fontenay-le-Vicomte                                   |               | Surfaces en hectares |               |  |
|---|---------------|----------------------|---------------|--|
| Type d'occupation du sol                              | 2012          | 2017                 | 2021          |  |
| Bois et forêts  | 159.93        | 159.77               | 159.66        |  |
| Milieux semi-naturels                                 | 15.11         | 12.6                 | 12.17         |  |
| Espaces agricoles                                     | 375.24        | 374.07               | 373.22        |  |
| Eau   | 53.26         | 53.08                | 53.17         |  |
| <b>Total espaces naturels agricoles et forestiers</b> | <b>603.55</b> | <b>599.53</b>        | <b>598.23</b> |  |
| Espace ouverts artificialisés                         | 27.43         | 28.95                | 26.15         |  |
| Habitat individuel                                    | 35.27         | 37.32                | 38.65         |  |
| Habitat collectif                                     | 1.03          | 1.83                 | 1.83          |  |
| Activités   | 7.65          | 7.64                 | 9.7           |  |
| Équipements   | 3.11          | 3.11                 | 3.11          |  |
| Transport   | 10.67         | 10.32                | 11.04         |  |
| Carrières, décharges et chantiers                     | 0.0           | 0.0                  | 0.0           |  |
| <b>Total espaces artificialisés</b>                   | <b>85.15</b>  | <b>89.17</b>         | <b>90.46</b>  |  |
| <b>Total communal</b>                                 | <b>688.69</b> | <b>688.69</b>        | <b>688.69</b> |  |

© IAU idF 2019  
Source : IAU idF, Mos 2012, 2017





## 1.1.2. Présentation du territoire communal

Situé entre la rivière Essonne au nord et le plateau agricole au sud, Fontenay-le-Vicomte est au cœur des Espaces Naturels Sensibles du Département. Ses marais, remarquables par la faune et la flore sont classés, au titre du réseau écologique européen NATURA 2000, en Zone de Protection Spéciale, par arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Son église du XII<sup>ème</sup> siècle, son lavoir, participent à la richesse du patrimoine. Mais une des richesses de Fontenay le Vicomte est la vie associative, qui grâce à son dynamisme, donne une qualité de vie remarquable.

D'un point de vue géographique, le territoire communal appartient à la frange sud du plateau de la Brie française, en limite avec la région naturelle du Gâtinais français.

Le territoire communal est composé d'entités et paysages variés du fait de sa situation « étagée » entre :

- La vallée de l'Essonne formant la limite communale Nord/Nord-Ouest. Composée de bois, marais et milieux humides, elle offre une qualité paysagère et une richesse écologique, largement reconnues et protégées.
- Le plateau de Chevannes s'étendant vers le Sud-Est, au-delà de la RD 191. A vocation agricole, il offre de larges étendues de cultures céréalières dont l'identité rurale s'apparente à celle de la Beauce.

La commune de Fontenay-le-Vicomte est structurée autour d'un centre ancien, situé autour de l'église et de la mairie, le long de la RD 17.

Mode d'Occupation des Sols (1949)



Mode d'Occupation des Sols (2018)



Source : IAURIF

Des extensions urbaines sous forme de zones pavillonnaires entourent ce cœur ancien. La commune accueille au sud-est du village, une zone d'activités et industrielle accueillant différents types d'entreprises.

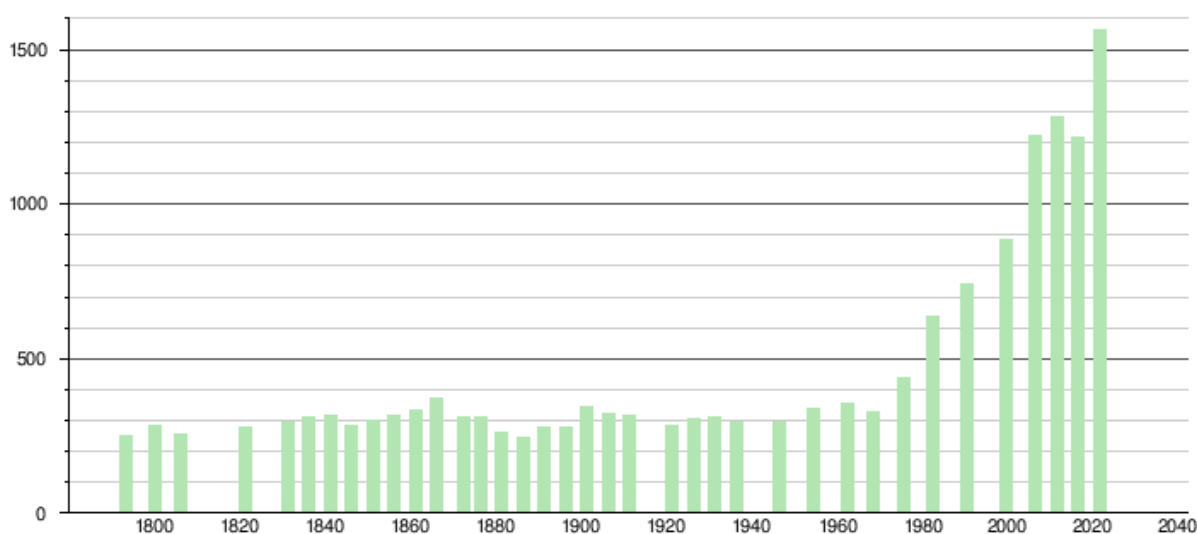


## 1.2 Les tendances démographiques

### 1.2.1. Un dynamisme démographique continu

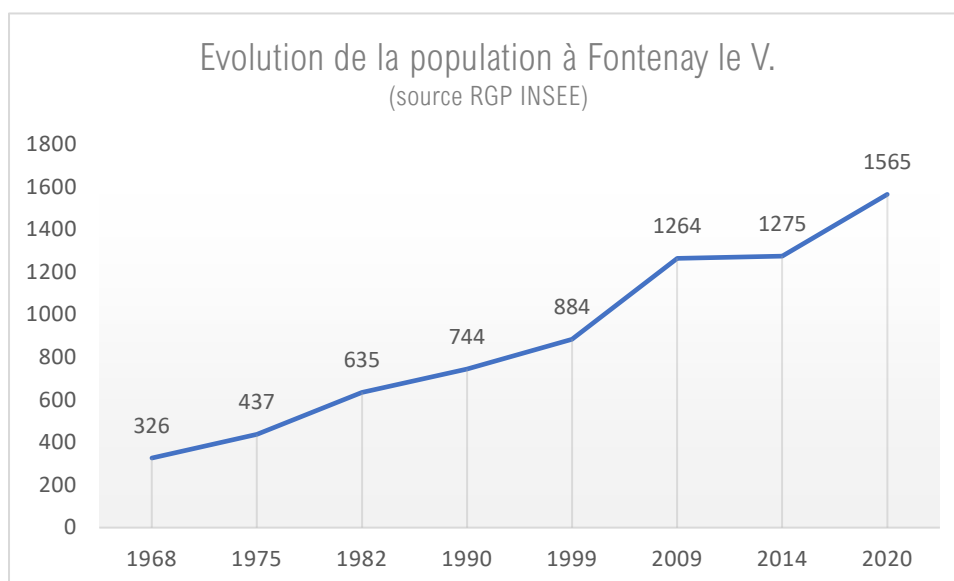
La population communale ne cesse de croître depuis les années 70-80, avec le phénomène de périurbanisation et le développement du tissu pavillonnaire.

Evolution démographique de la commune depuis le XIXème siècle

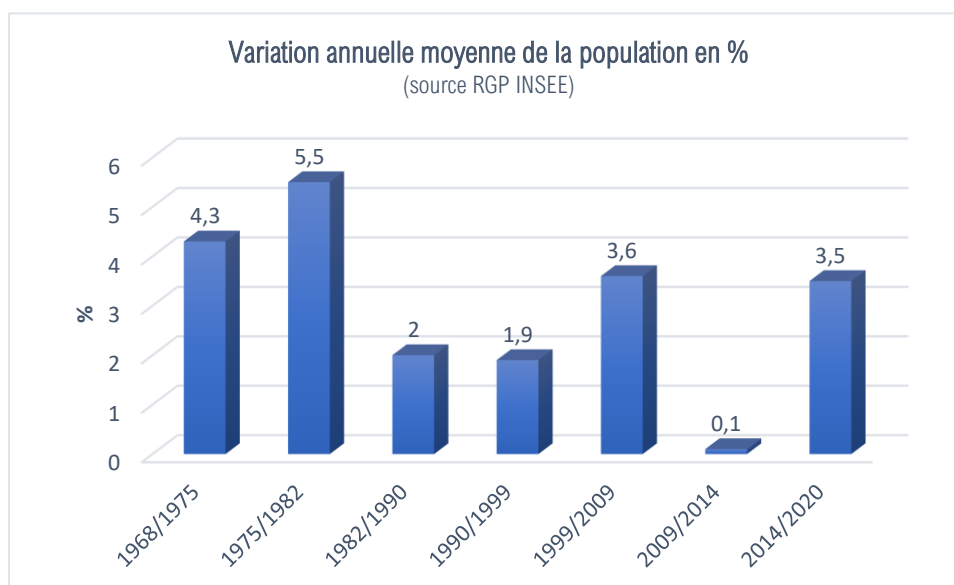


Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

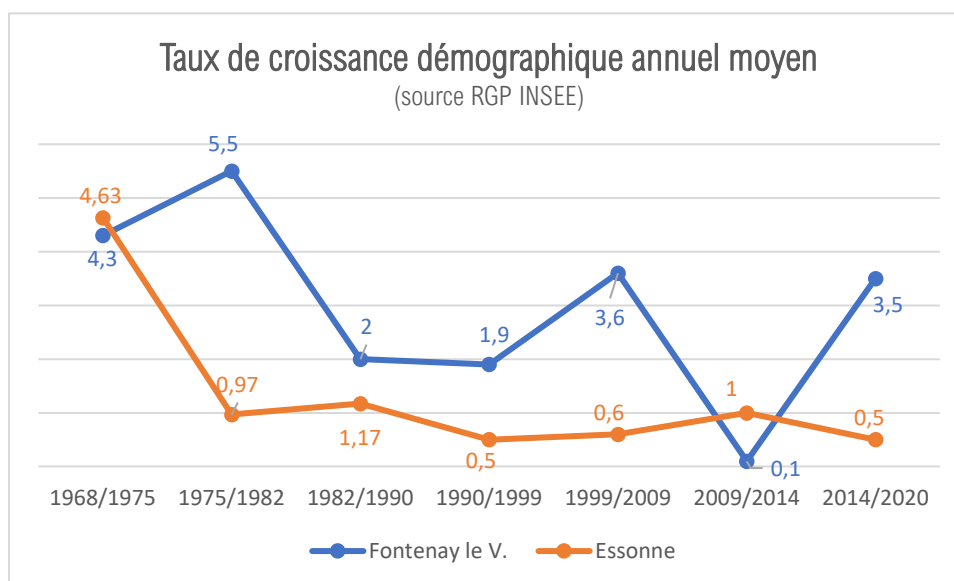
Le nombre d'habitants à Fontenay-le-Vicomte a plus que quadruplé au cours des 5 dernières décennies...



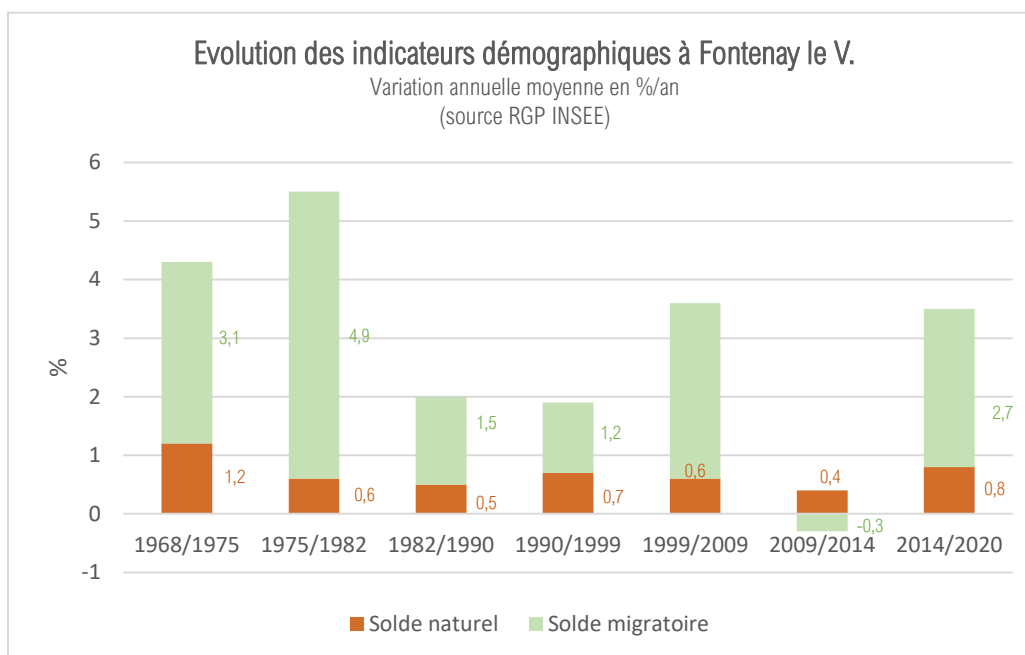
On constate cependant que le taux de croissance démographique moyen annuel est assez fluctuant ; il passe de +5,5% / an au cours de la période 1975/82 à +0,1% / an au début de la décennie 2010.



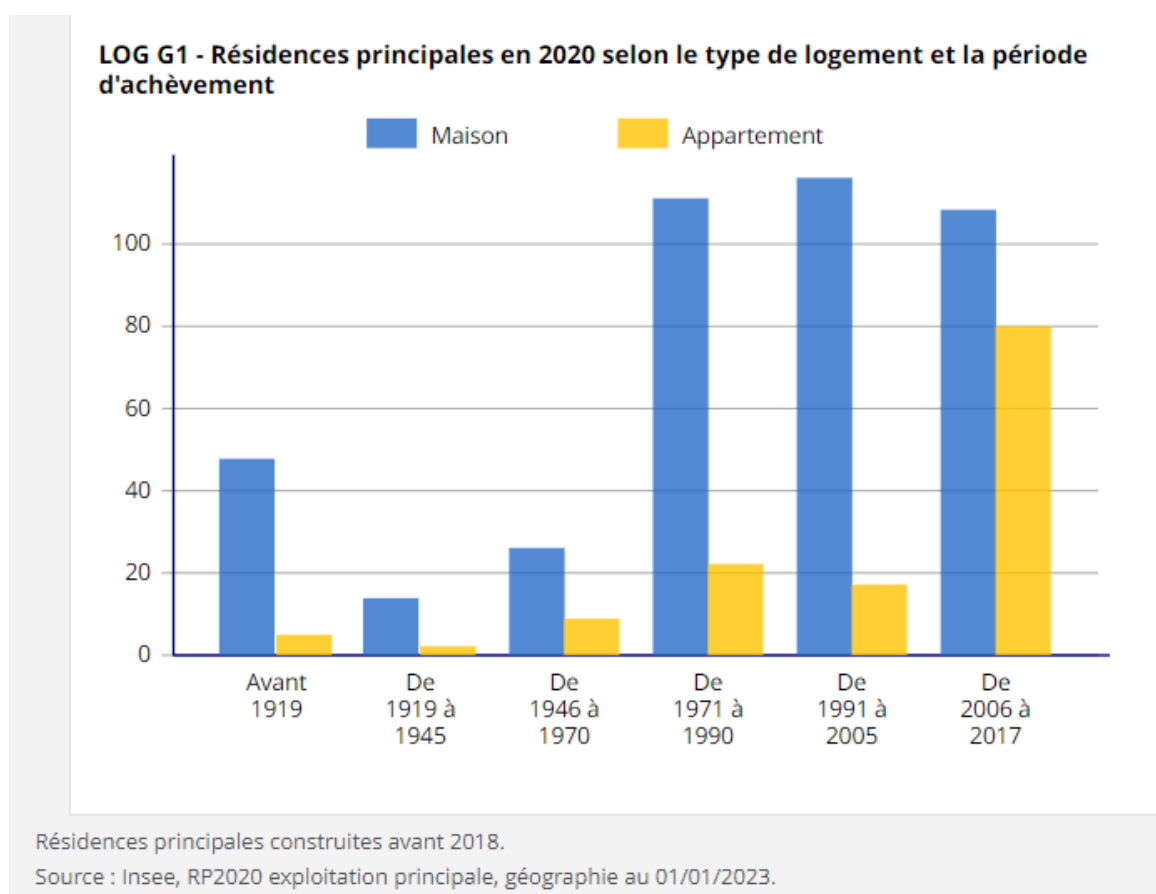
Ces fluctuations sont d'autant plus notoires lorsqu'on les compare avec celles du département de l'Essonne, qui restent stables autour de +1% / an.



**Constat : A Fontenay-le-Vicomte, les fortes fluctuations du taux de croissance démographique annuel moyen sont étroitement liées à la commercialisation d'opérations immobilières.**



Cela est confirmé par solde migratoire très nettement excédentaire depuis les années 70, mais qui renforcé lors des périodes de réalisation de nouveaux logements dans le cadre d'opérations immobilières.



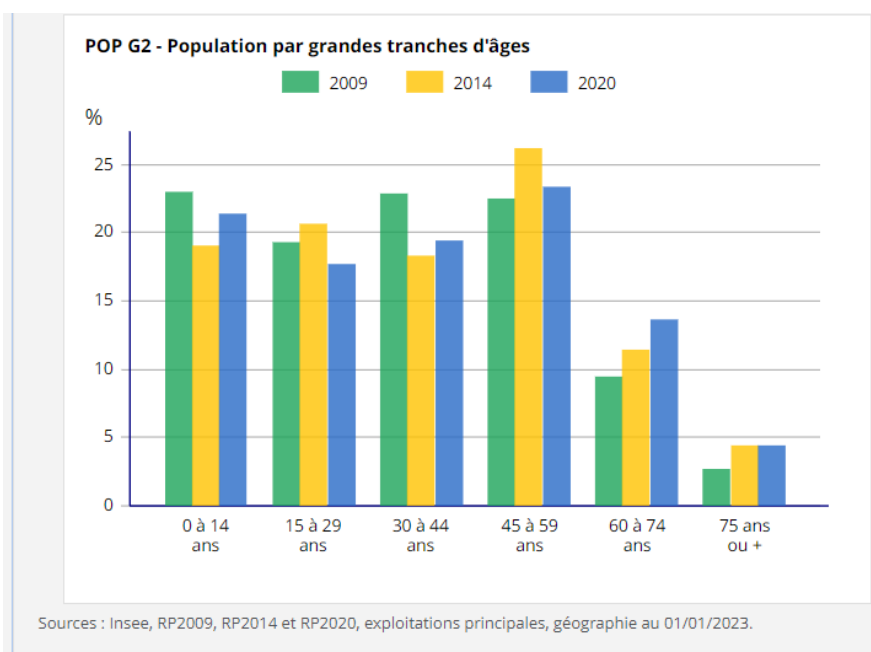
## Lotissements réalisés entre 1970 et 2020



### 1.2.2. Cependant, des évolutions sociétales à prendre en compte

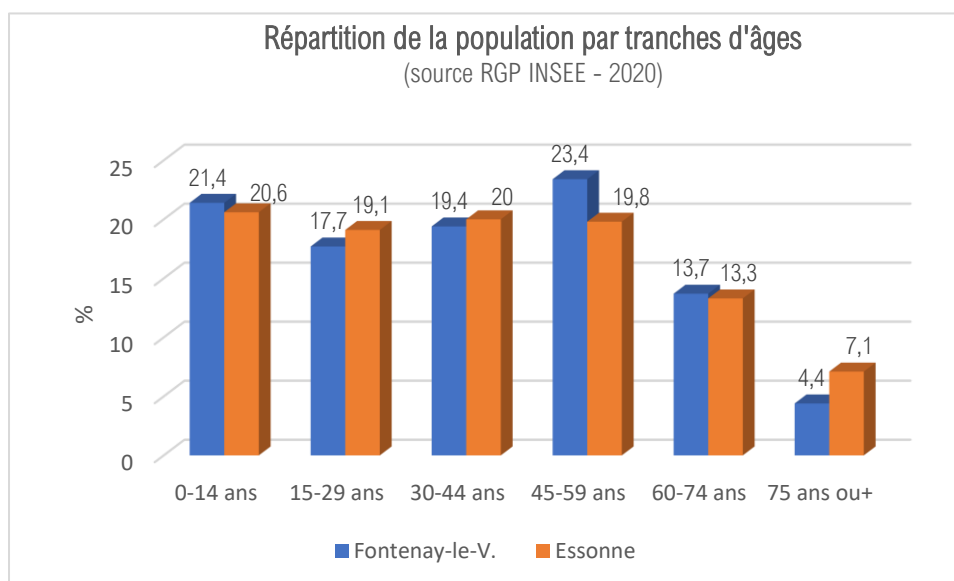
**Une tendance au vieillissement de la population communale, qui n'est cependant pas spécifique à Fontenay-le-Vicomte.**

Entre 2009 et 2020, la proportion des plus de 60 ans est passée de 12% à 18%... Celle des moins de 30 ans, de 42 à 38%...





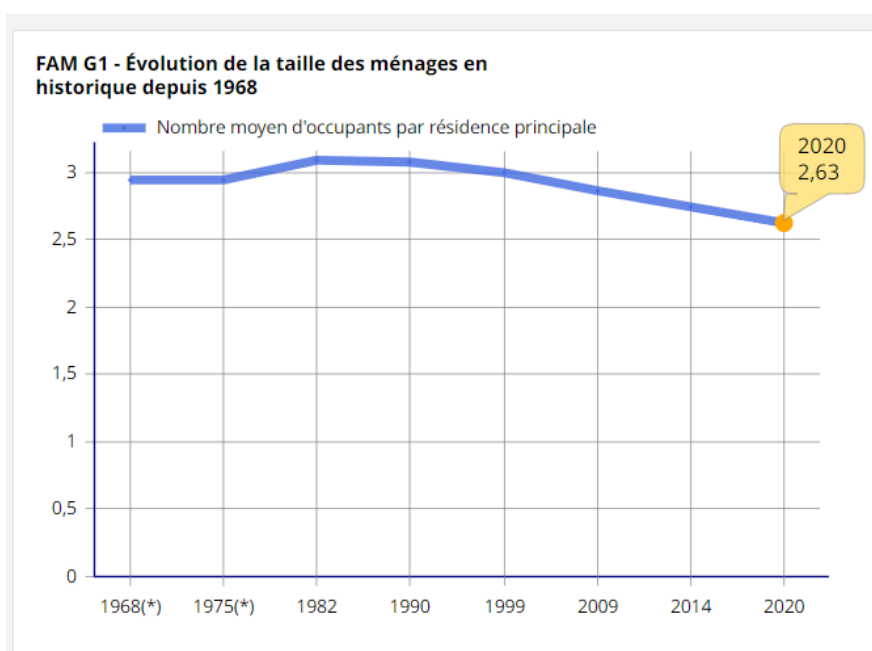
Malgré cette tendance, on notera que la tranche d'âge des moins de 15 ans, bien qu'en recul, reste importante (avec 21,4% en 2020), juste derrière les 45-60 ans ont la tranche d'âges la plus représentée (23,4%).



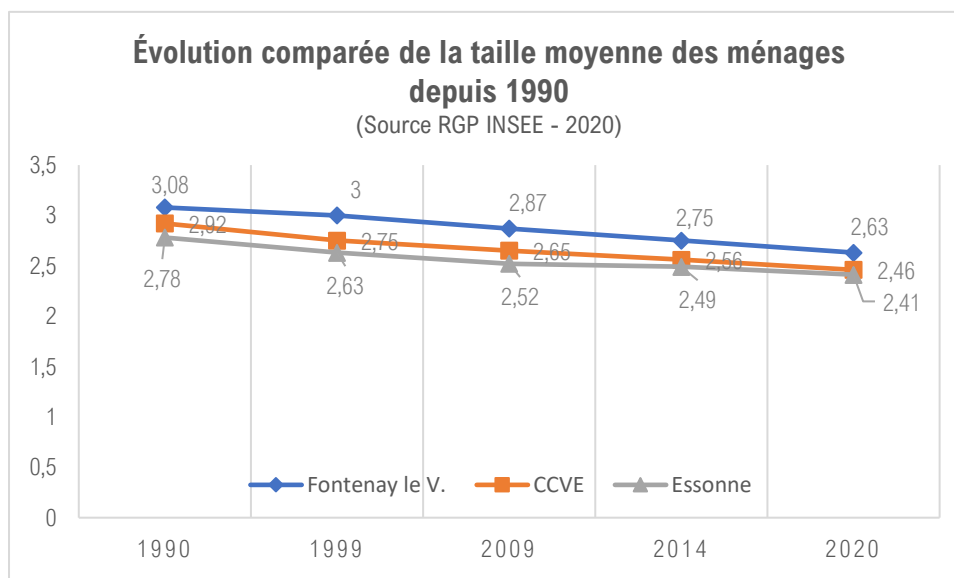
**Constat : Les opérations immobilières récentes ont permis d'enrayer temporairement la tendance au vieillissement de la population locale. A l'avenir, des logements et/ou structures d'accueil adaptés aux besoins de populations seniors et/ou de jeunes ménages avec enfants doivent envisagés.**

### Une tendance au vieillissement qui s'accompagne d'une diminution progressive de la taille moyenne des ménages

En 1982, la taille moyenne d'un ménage sur la commune était de 3,2 personnes ! ; en 2020, elle est tombée à 2,6 personnes...



Malgré cette tendance, on notera que, sur la commune, la taille moyenne des ménages diminue moins vite qu'au niveau de l'intercommunalité ou encore du Département de l'Essonne. Fontenay-le-Vicomte attire une plus grande proportion de familles qu'à l'échelon intercommunal ou encore départemental.

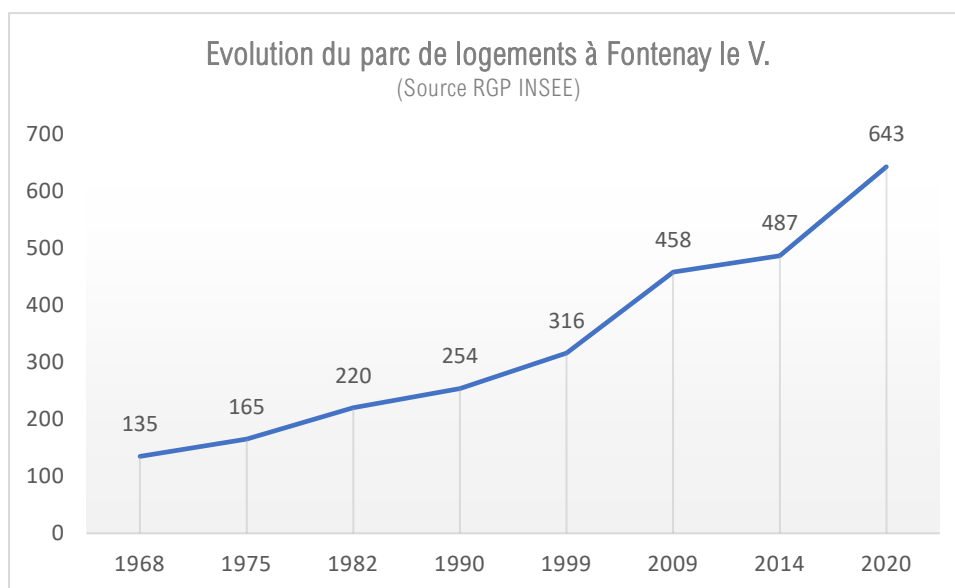


**Constat : La commune attire encore des familles. Mais à l'avenir, pour répondre aux évolutions de la société (de plus en plus de familles monoparentales, de personnes âgées seules, de célibataires...) une politique de programmation et de production de petits logements, pour répondre aux besoins, doit être envisagée.**

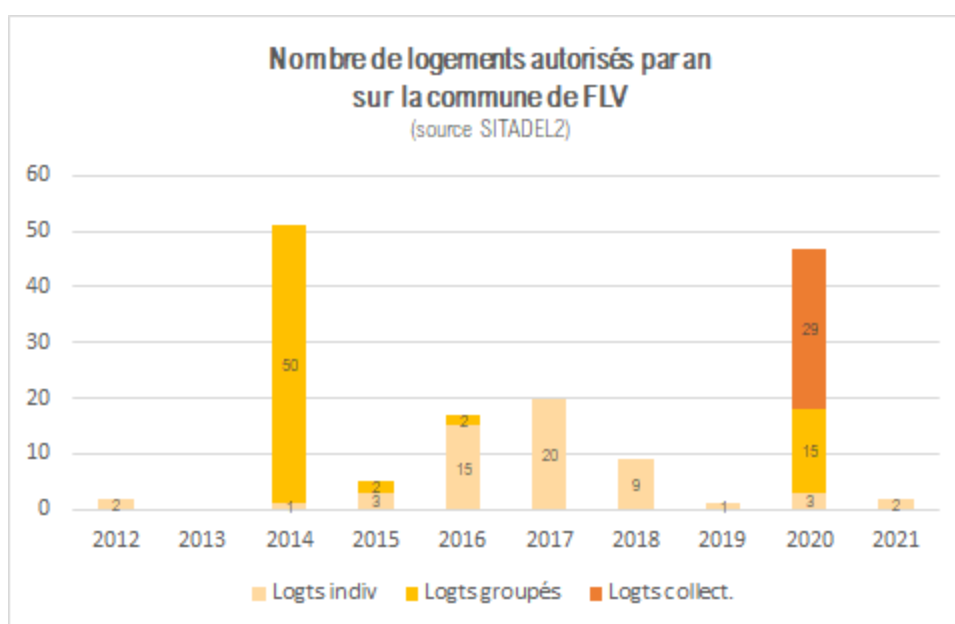
## 1.3 Les évolutions du parc de logements

### 1.3.1. Une croissance soutenue du parc de logements

Parallèlement à la courbe de l'évolution démographique, celle de la production de logements est également exponentielle depuis le début des années 2000.



La réalisation d'opérations immobilières importantes au milieu de la décennie 2010 et au début des années 2020 explique le phénomène.



**Constat : Au cours de la dernière décennie, le nombre moyen annuel de logements lancés est de l'ordre de 15 unités par an.**

## 1.3.2. Un parc de logements composé par des résidences principales

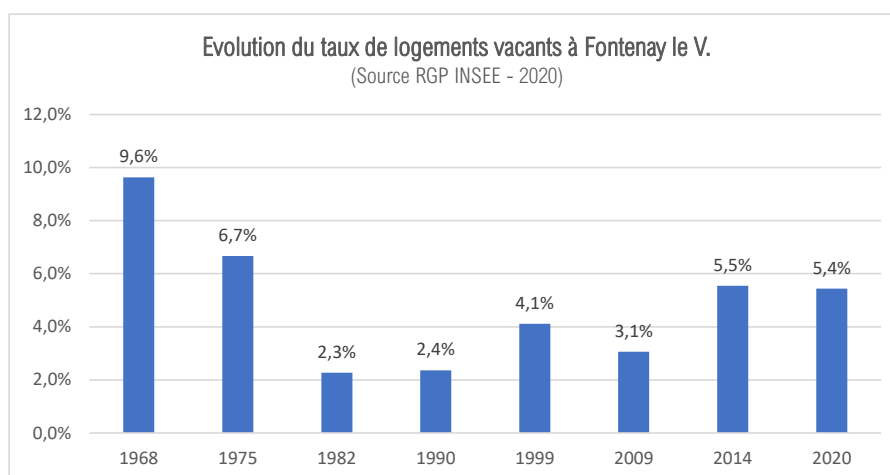
Le parc de logements sur la commune est composé de 92 % de résidences principales.

### Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

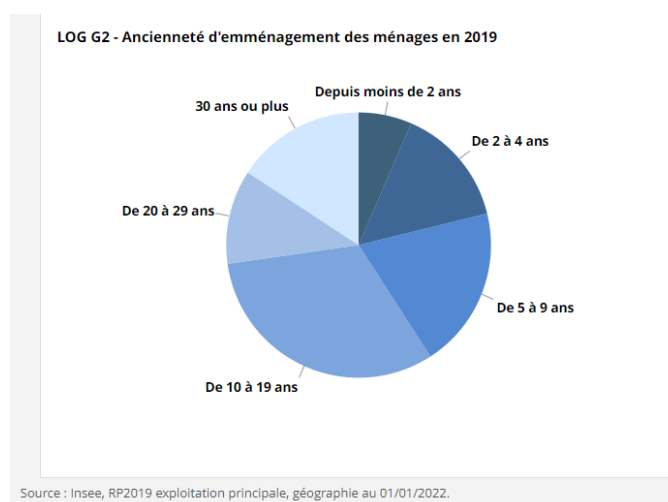
|  | 1968(*)    | 1975(*)    | 1982       | 1990       | 1999       | 2009       | 2014       | 2020       |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>135</b> | <b>165</b> | <b>220</b> | <b>254</b> | <b>316</b> | <b>458</b> | <b>487</b> | <b>643</b> |
| Résidences principales                           | 111        | 148        | 204        | 241        | 294        | 440        | 454        | 596        |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 11         | 6          | 11         | 7          | 9          | 4          | 5          | 12         |
| Logements vacants                                | 13         | 11         | 5          | 6          | 13         | 14         | 27         | 35         |

Source : RGP INSEE

La proportion de logements vacants est relativement faible.



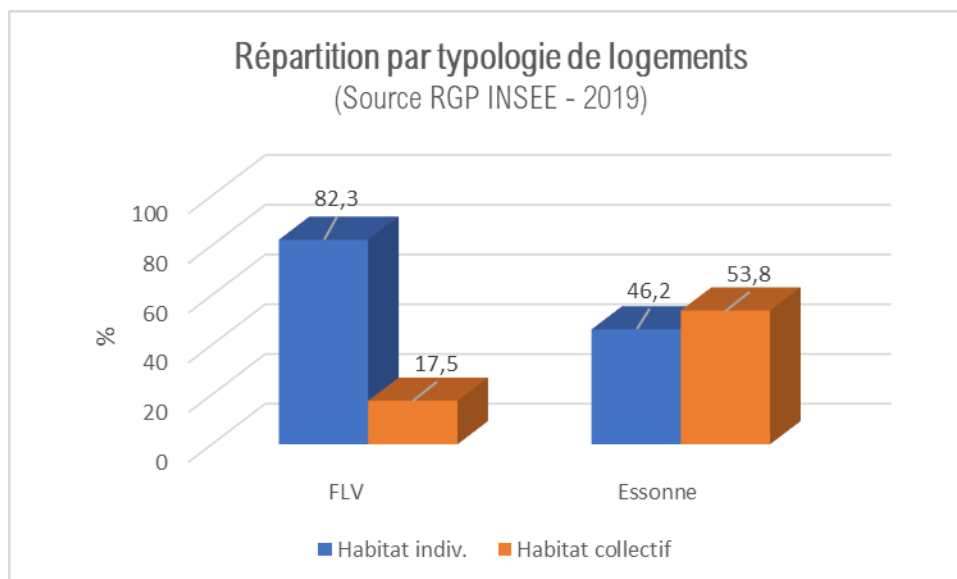
Les mutations et le « turn over » au sein du parc de logements sont faibles : sur la commune, les occupants de 3 logements sur 5 ont emménagé depuis plus de 10 ans...



**Constat : Un territoire communal « sous tension », au sein duquel le parcours résidentiel est incomplet malgré des efforts de diversification du parc de logements préconisés par la collectivité.**

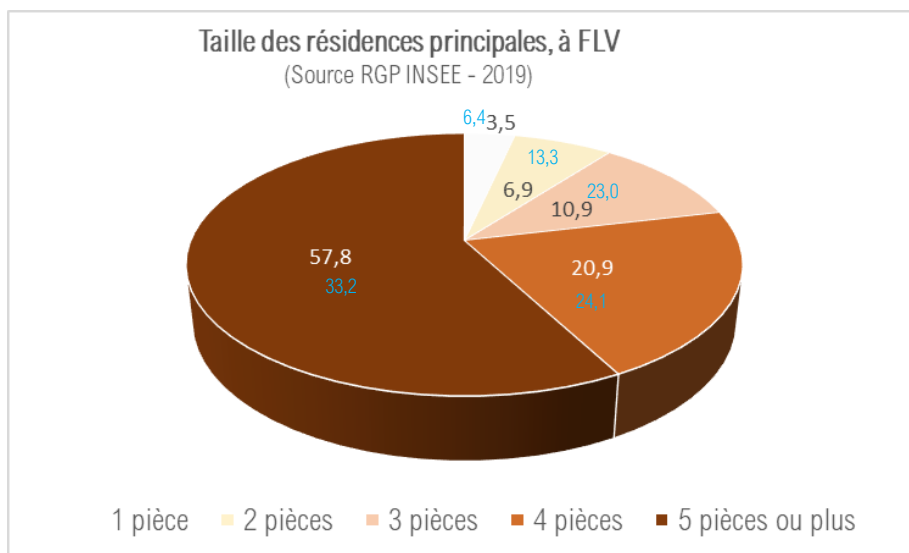
### 1.3.3. Un parc de résidences principales essentiellement pavillonnaire

Les logements individuels représentent plus des 4/5 des résidences principales sur le territoire communal (au niveau du département, ils représentent 46,2%...).



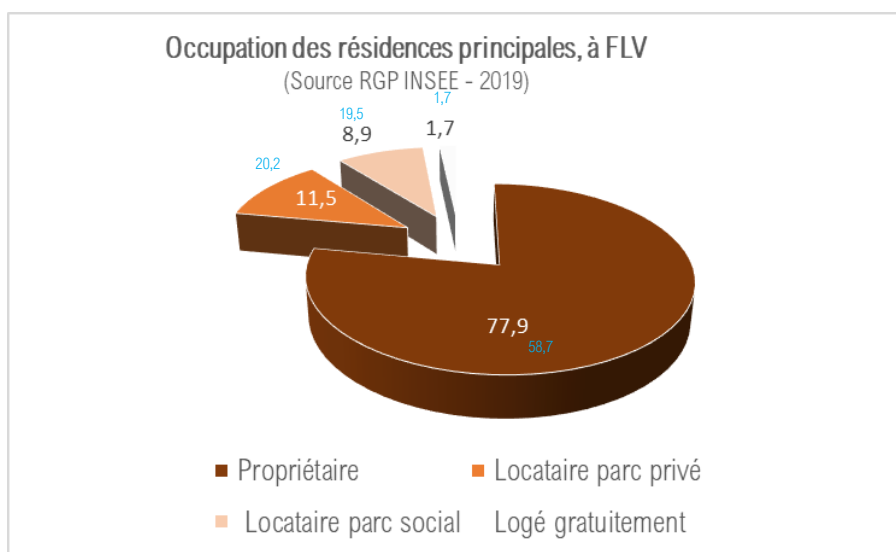
Il s'agit essentiellement de grands logements : à Fontenay-le-Vicomte, 4 logements sur 5 ont 4 pièces et plus (contre 57,3% au niveau du département).

Les petits logements (1 ou 2 pièces) ne représentent que 10,4% des résidences principales de Fontenay-le-Vicomte.



Les chiffres en bleu correspondent aux proportions rencontrées sur le territoire de l'Essonne.

Il s'agit essentiellement de logements occupés par des propriétaires (77,9% en 2019 sur la commune ; 58,7% au niveau du département).



En 2024, on dénombre 121 logements sociaux sur la commune, soit près de 20% du parc de logements.

| Bailleur        | Localisation                              | Nombre               |
|-----------------|---|----------------------|
| Essonne Habitat | La Croix Boissy                           | 27 logements         |
| Essonne Habitat | La Nozole                                 | 6 logements          |
| CDC Habitat     | Résidence intergénérationnelle Saint Rémi | 74 logements         |
| CDC Habitat     | Rue de l'Orme                             | 14 logements         |
|                 |   | <b>121 logements</b> |



Résidence intergénérationnelle Saint Rémi



La Croix Boissy

**Constat : La poursuite de la diversification du parc de résidences principales est à promouvoir.**



## 1.4 Besoins et perspectives d'évolution du parc de logements

### 1.4.1 Évaluation des besoins en logements à l'horizon 2035

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient à partir de deux calculs complémentaires :

- **Simulation du « Point Mort »** (demande endogène) qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **Simulation des besoins liés aux objectifs et seuils démographiques** que se fixe la collectivité (demande exogène).

|   |   | Scén. 1800<br>hab. maxi       |
|---|---|-------------------------------|
| <b>1. CALCUL DU NOMBRE DE LOGEMENTS NECESSAIRES A L'APPLICATION DU POINT MORT 2020-2035</b>     | <b>DESSERREMENT</b>   |                               |
|   | Population résidente en 2020                                | 1 565                         |
|   | Nombre de personnes par ménages en 2035 (2,63 en 2020)      | <b>2,55</b>                   |
|   | Nombre de résidences principales en 2020                    | 596                           |
|   | <b>Desserrement</b>   | <b>18</b>                     |
|   | <b>RENOUVELLEMENT CONSTATE</b>                              |                               |
|   | <b>Renouvellement</b>                                       | <b>10</b>                     |
|   | <b>EVOLUTION DES RESIDENCES SECONDAIRES</b>                 | <i>Diminution</i>             |
|   | Résidences secondaires (RS + LO) en 2035                    | 10                            |
|   | Résidences secondaires (RS + LO) en 2020                    | 12                            |
|   | <b>Résidences secondaires</b>                               | <b>-2</b>                     |
|   | <b>EVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS</b>                      | <i>Diminution</i>             |
|   | Logements vacants 2035                                      | 25                            |
| Logements vacants 2020  | 35  |                               |
| <b>Logements vacants</b>  | <b>-10</b>  |                               |
| <b>RECAPITULATIF POINT MORT 2020-2035</b>   |   |                               |
|   | Nombre total de logements par an                            | 1,0                           |
|   | <b>Soit nombre de logements supplémentaires 2020 - 2035</b> | <b>16</b>                     |
| <b>2. CALCUL DU NOMBRE DE LOGEMENTS NECESSAIRES POUR ACCUEILLIR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE</b> | Rappel population en 2020                                   | <b>1 565</b>                  |
|   | Seuil démographique <b>maxi horizon 2035</b>                | 1 800                         |
|   | <b>Soit nombre d'habitants supplémentaires 2020 - 2035</b>  | <b>235</b>                    |
|   | Hypothèse taille moyenne des ménages <b>2035</b>            | <b>2,55</b>                   |
|   | <b>Soit nombre de logements supplémentaires 2020 - 2035</b> | <b>92</b>                     |
| <b>3. TOTAL LOGEMENTS 2020-2035</b>   | <b>TOTAL POINT MORT + OBJ. DEMOGRAPHIQUE 2020-2035</b>      |                               |
|   | <b>Total logements à réaliser entre 2020 et 2035</b>        | <b>108</b>                    |
|   | <b>Soit un nombre moyen de logements par an</b>             | <b>de l'ordre de 7 unités</b> |
| <b>RAPPEL : RYTHME DE CONSTRUCTION 2011-2022 : ENV. 15 LOGTS / AN EN MOYENNE</b>                |   |                               |

## 1.4.2 Des obligations de densification au S.D.R.I.F. 2013



Les espaces urbanisés à optimiser



### OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre **une augmentation minimale** :

- de 10% de la densité humaine (somme de la population et des emplois / superficie des espaces urbanisés au sens strict à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation)

En 2012, la densité humaine est de 26,7 habitants et emplois par hectare. Le PLU doit permettre que la densité humaine au sens du SDRIF atteigne 29,37 habitants et emplois par hectare en 2030.

- de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat (nombre de logements / nombre d'hectares à vocation habitat), soit une production attendue de 55 logements entre 2013 et 2030 correspondant à une moyenne de 3 logements par an.

Ces objectifs ont été atteints puisque depuis 2013, la commercialisation des opérations immobilières Av Saint Rémi (140 logements fin des années 2010) et rue de l'Orme (44 logements début des années 2020) a permis de produire près de 200 logements diversifiés (résidence intergénérationnelle, logements mixtes...) en **densification** (opérations réalisées au sein de l'enveloppe urbaine, sur des emprises économiques en friche et dont la délimitation est reportée en tireté jaune sur les deux photos ci-dessous).



Photo aérienne de 2011



Photo aérienne de 2024

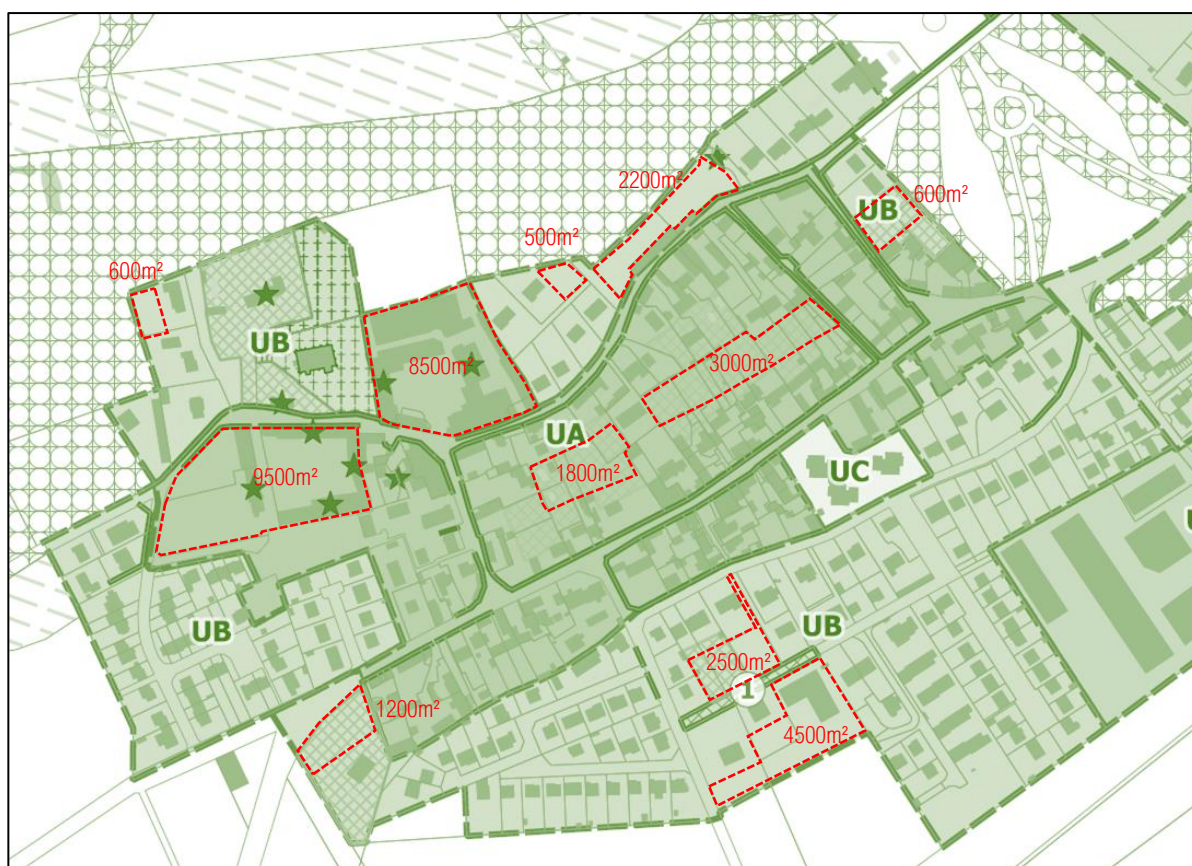


### 1.4.3 Évaluation du potentiel foncier densifiable

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment aux lois Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) et Climat & Résilience.

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Potentiel « théorique » de densification





**A Fontenay-le-Vicomte, le potentiel « théorique » de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 4,8 hectares, ce qui représente un potentiel d'environ 120 logements (avec une densité moyenne de 25 logements/hectare).**

**Considérant qu'il est judicieux d'affecter un « taux de rétention » moyen de 40% (propriétaires non vendeurs, enclavement, réseaux insuffisants...), on estime le potentiel « réaliste » à l'horizon 2035, à environ 70 logements.**

La commune est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui impose de disposer d'au moins 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) au sein de son parc résidentiel. Il manque aujourd'hui une trentaine de logements sociaux pour atteindre les objectifs.

Pour se rapprocher des 25%, la commune envisage la réalisation d'au moins 17 logements inclusifs au cœur de l'OAP Cœur de Bourg.

Par ailleurs, pour répondre aux obligations du « Schéma Départemental des Gens du Voyage 2019-2024 » adopté le 19 avril-2019, une aire des gens du voyage (une douzaine de places) a été aménagée sur la commune de Ballancourt, en limite de Fontenay le Vicomte.



## 1.5 Les emplois et la population active

### 1.5.1. La population active

En 2020, 67 % de la population de Fontenay-le Vicomte est en âge de travailler (1 045 personnes sur 1 565), contre 70% en 2009.

Au sein de la population active, les actifs ayant un emploi représentent 80,5 %. Cette part augmente entre 2009 et 2020 car la population de 15 à 64 ans augmente également.

Au sein des inactifs, les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés représentent la part la plus importante : ils sont 9,9% en 2020. Leur part diminue légèrement entre 2009 et 2020.

#### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

|  | 2009        | 2014        | 2020         |
|--|-------------|-------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>884</b>  | <b>886</b>  | <b>1 045</b> |
| <b>Actifs en %</b>                                 | <b>75,9</b> | <b>76,3</b> | <b>80,5</b>  |
| Actifs ayant un emploi en %                        | 69,8        | 69,9        | 75,0         |
| Chômeurs en %                                      | 6,1         | 6,4         | 5,5          |
| <b>Inactifs en %</b>                               | <b>24,1</b> | <b>23,7</b> | <b>19,5</b>  |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 12,6        | 13,2        | 9,9          |
| Retraités ou préretraités en %                     | 7,0         | 4,4         | 5,2          |
| Autres inactifs en %                               | 4,5         | 6,1         | 4,5          |

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Le taux de chômage reste relativement faible sur le territoire communal.

#### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

|                                 | 2009      | 2014      | 2020      |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Nombre de chômeurs</b>       | <b>54</b> | <b>57</b> | <b>57</b> |
| Taux de chômage en %            | 8,1       | 8,4       | 6,8       |
| Taux de chômage des 15 à 24 ans | 26,4      | 27,7      | 19,9      |
| Taux de chômage des 25 à 54 ans | 5,1       | 5,2       | 5,7       |
| Taux de chômage des 55 à 64 ans | 8,3       | 11,2      | 4,4       |

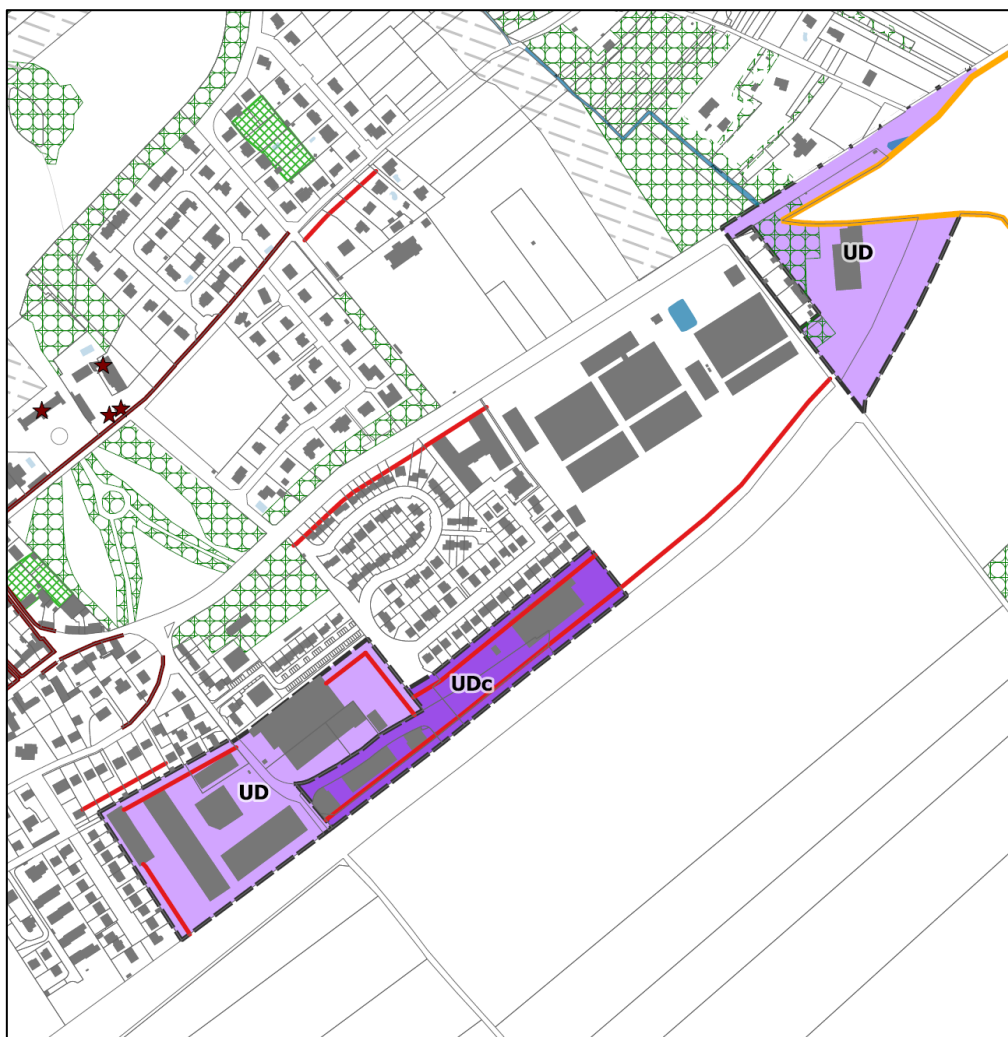
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

## 1.5.2. L'emploi et le tissu économique local

Deux zones d'activités économiques se trouvent sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte :

- La zone de la Nozole, au bord de la RD 191, zone à la fois commerciale et artisanale / industrielle ;
- Une seconde en entrée de ville nord, côté Mennecey.

L'ensemble des zones économiques couvrent environ 9 hectares.



ZAE de la Nozole

On dénombre moins de 200 établissements sur la commune, dont près de la moitié ont une activité dans la « construction » et le « commerce ».

#### DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

|   | Nombre     | %            |
|---|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>   | <b>169</b> | <b>100,0</b> |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres  | 9          | 5,3          |
| Construction  | 44         | 26,0         |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration                                    | 47         | 27,8         |
| Information et communication  | 3          | 1,8          |
| Activités financières et d'assurance  | 5          | 3,0          |
| Activités immobilières  | 18         | 10,7         |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 25         | 14,8         |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale                                    | 6          | 3,6          |
| Autres activités de services  | 12         | 7,1          |

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

En 2020, malgré la présence de deux zones, on ne dénombrait que 274 emplois sur la commune pour 790 actifs ayant un emploi. La commune est considérée comme résidentielle et cette tendance se confirme de par la hausse de l'indicateur de concentration de l'emploi : il passe de 41 en 2009 à 34 en 2020.

#### EMP T5 - Emploi et activité

|   | 2009 | 2014 | 2020 |
|---|------|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone                 | 257  | 286  | 274  |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone  | 620  | 626  | 790  |
| Indicateur de concentration d'emploi          | 41,4 | 45,7 | 34,6 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 69,2 | 66,3 | 68,9 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

### 1.5.3. Des migrations pendulaires importantes

En 2020, à Fontenay-le-Vicomte, seulement 8,9 % des actifs travaillent dans la commune. Cette tendance s'accroît du fait notamment de la localisation de la commune dans la zone d'emploi d'Évry-Courcouronnes.

Évry est le centre de la zone d'emploi définie par l'Insee située à 14 kilomètres de Fontenay-le-Vicomte. A noter que la ville d'Évry-Courcouronnes est accessible en 40 minutes à vélo.

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

|  | 2009       | %          | 2014       | %          | 2020       | %          |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>619</b> | <b>100</b> | <b>626</b> | <b>100</b> | <b>790</b> | <b>100</b> |
| Travaillent :                                      |            |            |            |            |            |            |
| dans la commune de résidence                       | 82         | 13,2       | 78         | 12,4       | 71         | 8,9        |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 537        | 86,8       | 549        | 87,6       | 719        | 91,1       |

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.



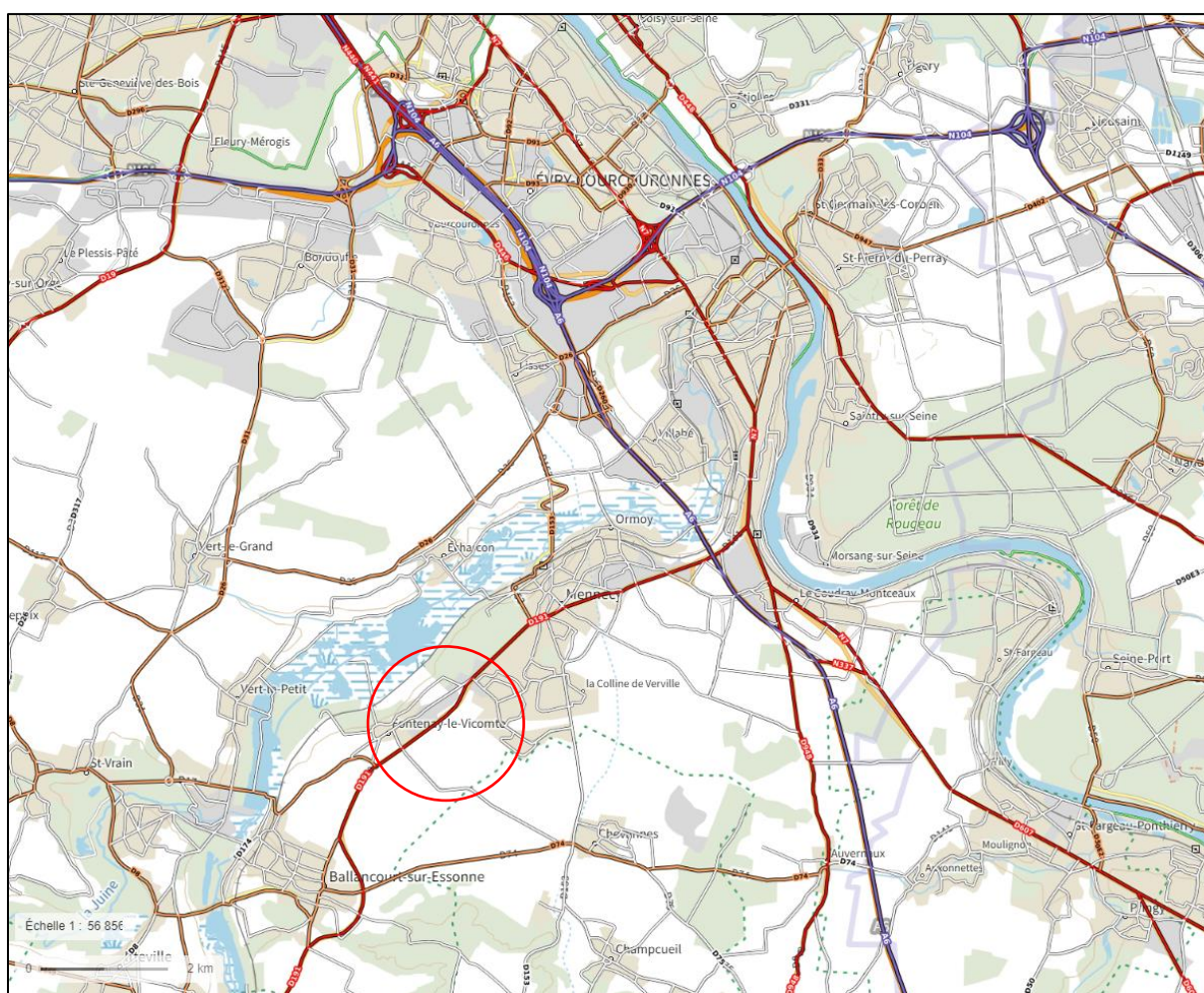
## 1.6 Les mobilités, dessertes et stationnements

### 1.6.1. La desserte routière et les axes routiers

Proche d'axes routiers structurants (comme l'A6 ou la RN104 notamment), Fontenay-le-Vicomte est facilement accessible par la route.

La commune se trouve à :

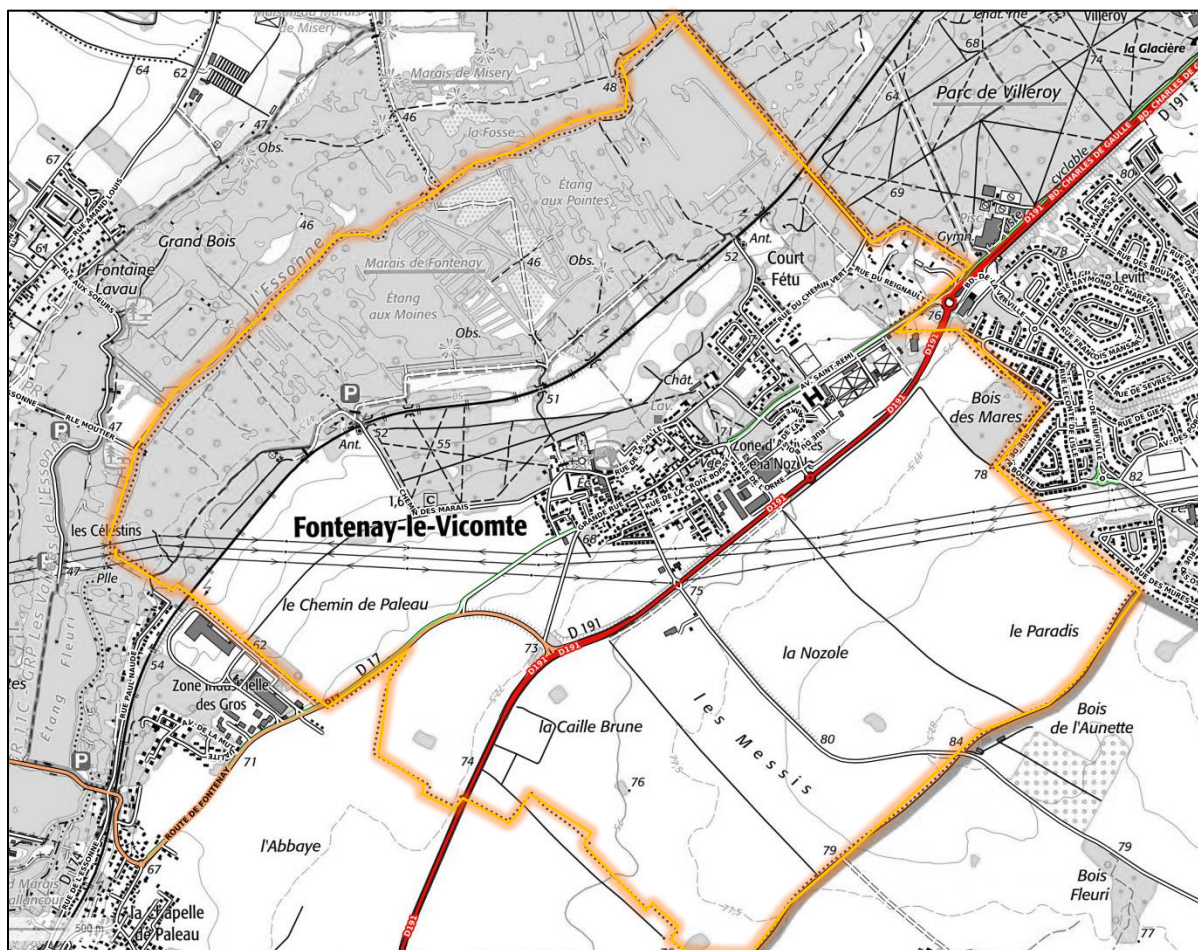
- 6 kilomètres des deux demi-échangeurs d'Ormoiy et du Coudray- Montceaux de l'autoroute A6 ;
- 14 kilomètres de la RN 104 (Francilienne), axe Est- Ouest structurant du Sud Francilien.



Source : Géoportail



Par ailleurs, le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière, puisqu'il est traversé par la RD 191. Il s'agit d'un axe structurant, irriguant le territoire de la CCVE, et important dans les relations Nord-Sud, entre Etampes et Evry.



Source : Géoportail



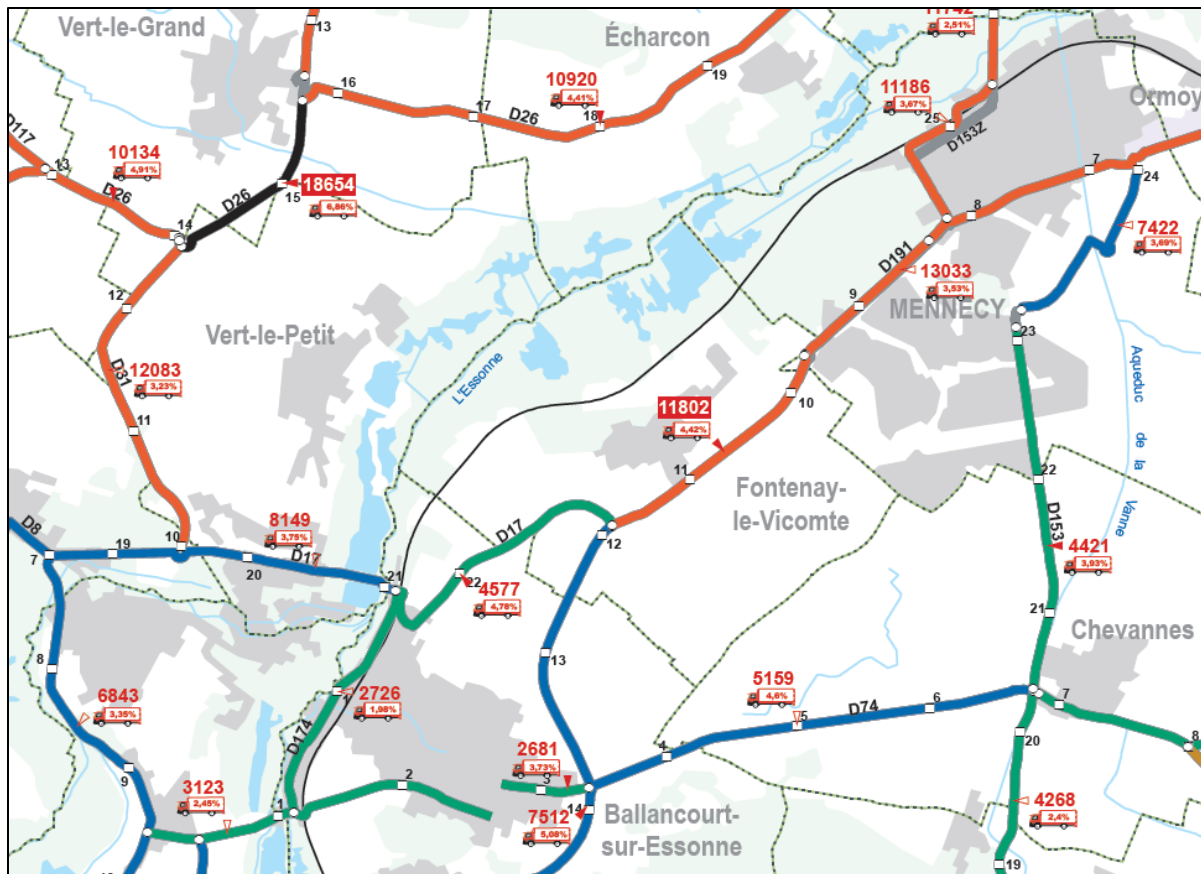
La RD 191 à Fontenay-le-Vicomte

La route départementale 17, qui relie Etampes à Mennecy, dessert également la commune. Elle converge avec la RD191 à la hauteur de Fontenay-le-Vicomte.

Au sein de la zone urbaine, le réseau de desserte est organisé simplement à partir de la rue principale, qui irrigue, via un réseau secondaire, les différents quartiers du village.

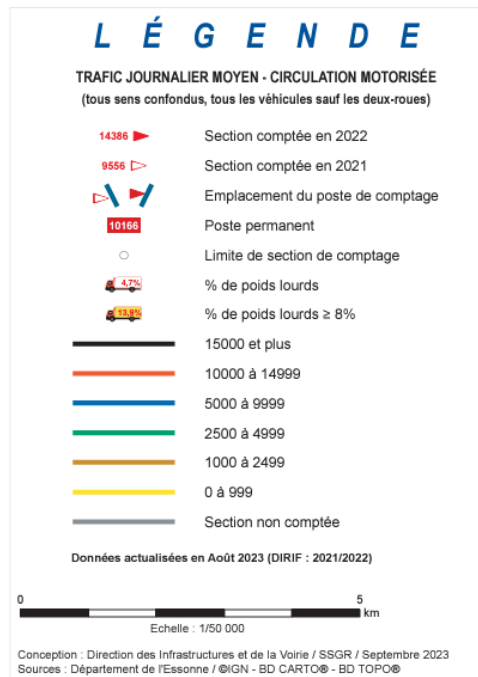
## 1.6.2. Les flux de circulation

Extrait de la carte du trafic routier en Essonne – 2022 (Source : CD 91)



Sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, en 2022, on constate des flux importants sur la RD 191, axe structurant du département : 11 800 véhicules par jour au point de comptage, dont 4,4% de poids lourds.

Sur la RD 17, les flux sont plus modestes : 4 577 au point de comptage (situé sur la commune de Ballancourt).





### 1.6.3. Les transports en commun

Bien que traversée par la ligne du RER D (Orry-la-Ville/Paris/Melun-Malesherbes), la commune de Fontenay-le-Vicomte ne dispose pas sur son territoire de gare. Mais, sur les communes limitrophes de Ballancourt au Sud et Mennecey au Nord, se trouvent des gares RER D.



Gare RER de Mennecey

Dans le cadre de la convention signée avec Île-de-France Mobilités, la Communauté de Communes du Val d'Essonne finance, gère et développe le réseau de bus sur son territoire.

Il est composé de 11 lignes régulières et de 24 lignes régulières à vocation scolaire.

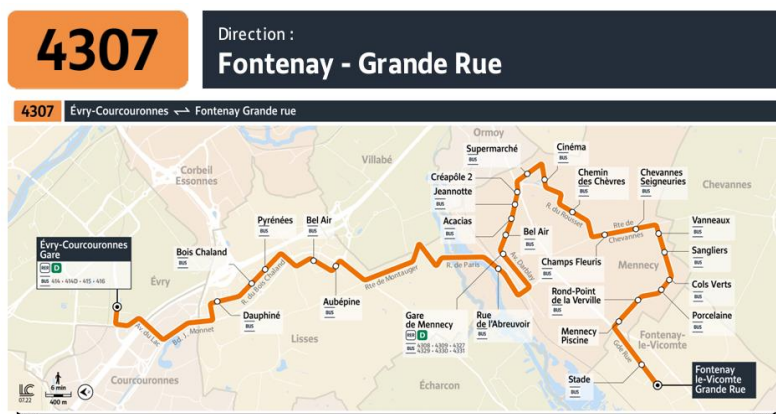


Source : CCVE

**Quatre lignes** desservent le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte :

- 1 seule ligne régulière : 4307 (ex 207) qui va de Fontenay-le-Vicomte à Evry (Keolis Val d'Essonne 2 Vallées).

207 ▶ 4307 Evry-Courcouronnes Gare  
Fontenay-le-Vicomte Grande Rue



- 3 lignes régulières à vocation scolaire.

- 224 ▶ 4324** Vers-le-Grand Croix Boissée  
Corbeil-Essonnes Lycée Doisneau
- 225 ▶ 4325** Ballancourt-sur-Essonne Gare  
Fontenay-le-Vicomte Stade
- 226 ▶ 4326** Ballancourt-sur-Essonne Gare  
Mennecey Lycée Laurentin

Ligne 4324 : Vert-le-Grand > Vert-le-Petit > Ballancourt Gare RER > Corbeil Essonnes

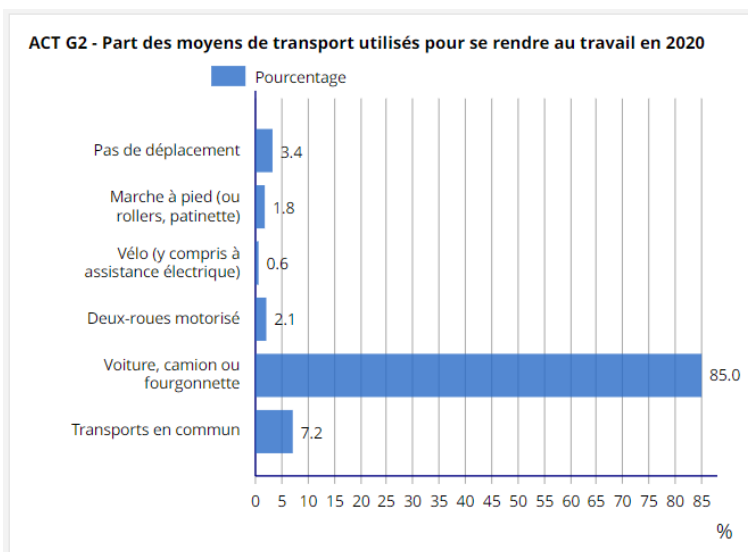
Ligne 4325 : Fontenay-le-Vicomte > Ballancourt

Ligne 4326 : Ballancourt Gare RER > Mennecey Lycée

Les trois lignes permettent d'accéder à la gare RER D de Ballancourt.

Aussi, l'usage des transports en commun reste marginal dans les déplacements domicile - travail des fontenois (en 2020, seulement 7,2% d'entre eux empruntent les transports en commun contre 13% pour la CCVE et 28% dans le Département).

Commune de Fontenay-le-Vicomte (source : RGP INSEE)



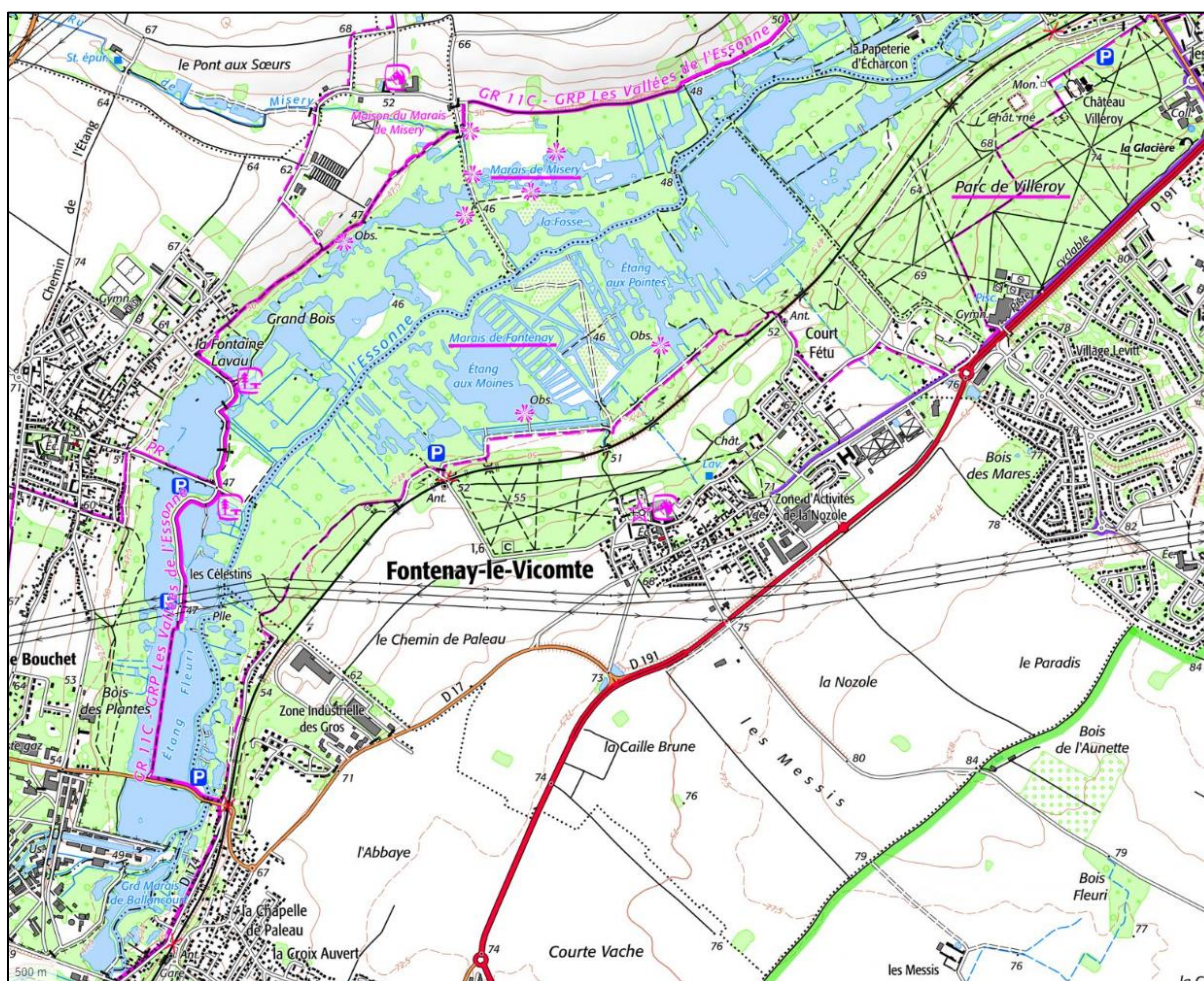


## SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE DU VAL D'ESSONNE

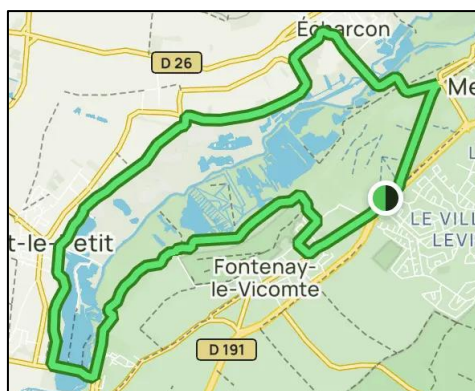
Le Mobi'Val d'Essonne assure un transport collectif à la demande en complément des lignes régulières. Il est utilisable par tous les habitants du Val d'Essonne, mais aussi par toute personne externe à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ayant un besoin de transport ponctuel ou travaillant sur le territoire communautaire. Il est utilisable au départ de tous les points d'arrêts de bus du territoire ainsi qu'à des points d'arrêts extérieurs (mairies, gares, commerces, collèges, lycées, marchés, préfecture, etc...).



## 1.6.4. Les circulations douces



Les chemins piétonniers sont nombreux dans le fond de vallée de l'Essonne. On trouve notamment la boucle de découverte dit « chemin des Marais » qui est un itinéraire de randonnée balisé permettant de découvrir les 800 hectares des marais de Misery et de Fontenay.



En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs à l'Essonne a été réalisée pour le compte du Département. La commune de Fontenay-le-Vicomte est concernée par l'itinéraire du « Vieux chemin de Corbeil à la Ferté ».



## Le Plan vélo de l'Essonne

Issu du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces adopté en 2003, outil de planification et d'aménagement des liaisons douces, le nouveau Plan vélo départemental adopté en mai 2018 s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Aménager et développer le réseau cyclable pour les besoins réels des usagers ;
- Encourager le développement des services liés à la pratique du vélo ;
- Valoriser et promouvoir l'usage du vélo ;
- Encourager la mobilité active solidaire ;
- Élaborer une politique cyclable au service de la cohérence des territoires.

Dans ce cadre, le Département a inauguré en septembre 2019 une nouvelle piste cyclable entre Ballancourt-sur-Essonne et Fontenay-le-Vicomte, le long de la RD 17.

Financée par le Département, cette liaison douce permet notamment aux élèves de Fontenay de rallier le collège Le Saussay à Ballancourt. Elle facilite également les liaisons avec les gares du RER D et les zones de promenades en direction des zones humides de la vallée de l'Essonne.

Cette réalisation s'inscrit dans la stratégie départementale visant à encourager les déplacements à vélo en Essonne.



## Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en oeuvre ce Plan, après avis des communes concernées.

Il est utile de préciser que ce classement au PDIPR permet aux collectivités de solliciter l'aide financière du Département pour la réhabilitation de leurs sentiers ruraux, la pose d'équipements (panneaux, barrières), voire leur valorisation paysagère et écologique (plantation de haies).

Le Conseil départemental a décidé le 30 novembre 1988 la mise en place du PDIPR en Essonne autour des objectifs suivants :

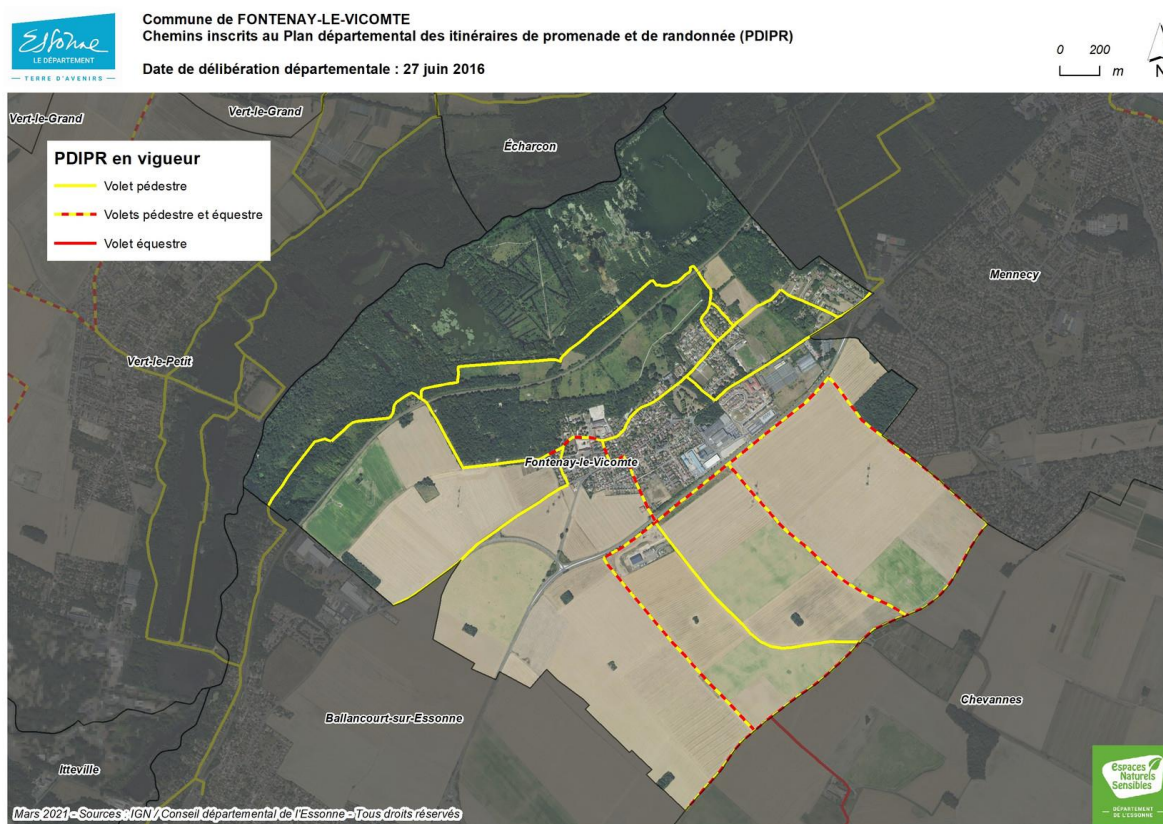
- d'assurer la protection juridique des chemins ;
- de favoriser la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent;
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ;
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

Au-delà du rôle de protection des emprises, les fonctions attribuées au PDIPR sont multiples :

- détente et loisirs (promenade locale),
- découverte éco-culturelle des territoires et sensibilisation à la protection de l'environnement,
- pratique sportive (randonnée pédestre et équestre, course à pied, VTT, VTC...),
- fonction sociale permettant de maintenir le lien entre les populations rurales et urbaines,
- fonction économique au travers du développement de l'écotourisme.

Mis en place progressivement sur le territoire essonnien, ce Plan compte aujourd'hui 2 620 kilomètres de chemins inscrits sur 134 communes, dont 2008 km au titre du volet pédestre et 612 km au titre du volet équestre.

La commune de Fontenay-le-Vicomte est inscrite à ce Plan suite à la délibération du 27 juin 2016.



Plusieurs itinéraires sont identifiés :

- Volet pédestre au Sud des Marais et encadrant les espaces urbanisés situés au nord de l'avenue Saint Rémi et de la Grande Rue ;
- Volet équestre au Sud au sein des espaces agricoles.



## 1.6.5. Le stationnement

Il existe trois secteurs de stationnement sur la commune de Fontenay-le-Vicomte : le centre-ville, les places de stationnement à proximité et dans la Zone d'Activités Economiques de la Nozole, et un espace de stationnement au sud des équipements sportifs de la commune.



Dans le centre-ville, 30 places de stationnement sont disponibles. Les quelques places de stationnement disponibles à proximité de la mairie ne sont pas suffisantes.



Au sein de la ZAE de la Nozole et dans les lotissements situés à proximité, on recense environ 160 places de stationnement permettant aux usagers se rendant dans la zone d'activités de stationner. Les places situées dans les lotissements offrent des possibilités supplémentaires aux résidents pour garer leur véhicule.

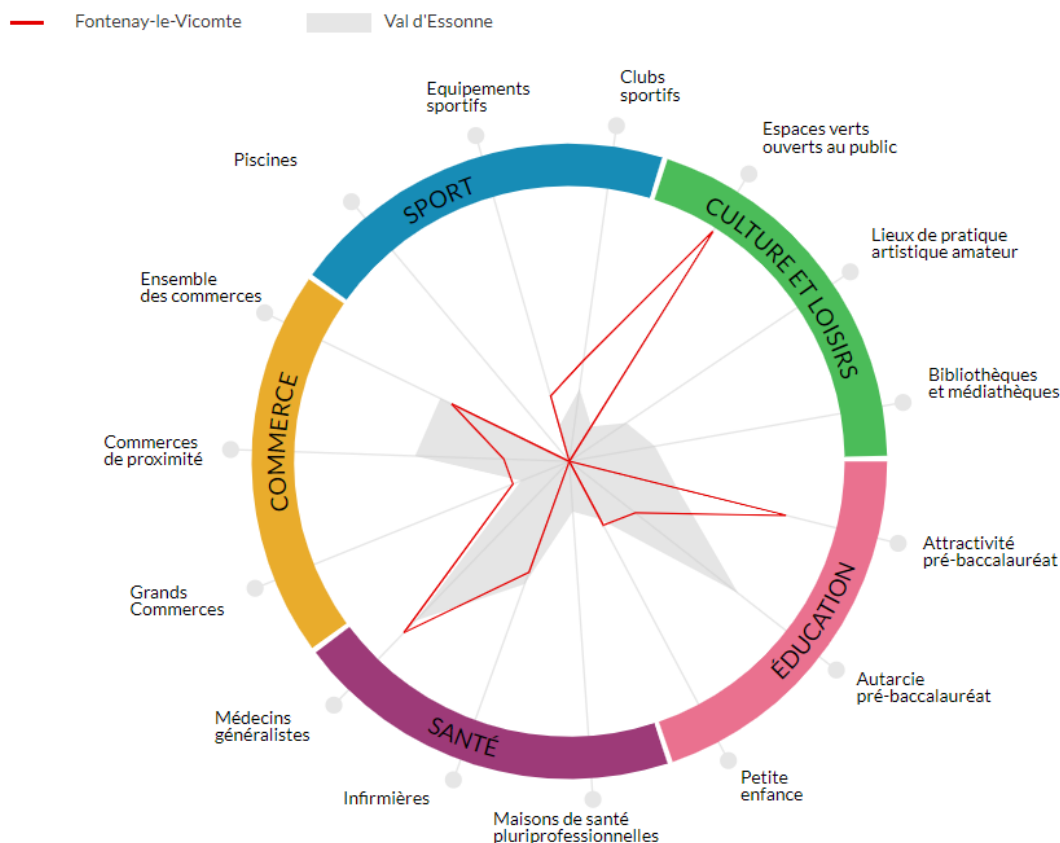


A proximité du stade et de la salle polyvalente, on recense 50 places de stationnement permettant d'accueillir les véhicules des habitants lors de manifestations et évènements sportifs et culturels à Fontenay-le-Vicomte.

# 1.7 Le niveau d'équipements et de services publics

## 1.7.1. Un bon niveau d'équipements

La commune de Fontenay-le-Vicomte dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant en rapport avec son niveau démographique.



En rouge, les niveaux d'équipements (rapportés à la population) de chaque domaine (éducation\*, santé\*\*, sports, commerces, loisirs) pour la commune sélectionnée.

En gris, (a-plat de couleur) : les niveaux d'équipements observés pour l'intercommunalité à laquelle appartient la commune.

- Si la courbe rouge est au-dessus de l'a-plat gris : la commune est en moyenne mieux équipée que l'intercommunalité.
- Si la courbe rouge est en-dessous : la commune est moins bien équipée dans le domaine considéré.

Source : Cartoviz



## 1.7.2. Les différents équipements et services

Deux pôles concentrent les équipements de la commune : le cœur du village et un second pôle comprenant le stade Laurent Massacret et la salle polyvalente « Les Vignes »



Les principaux équipements communaux sont situés dans le cœur du village :





- la mairie pour les activités administratives diverses,



- les équipements scolaires et périscolaires (école, cantine municipale et garderie),
- les bâtiments techniques,

Les équipements sportifs / culturels sont situés à l'est de la commune :



- la salle polyvalente « Les Vignes » ;



Elle regroupe une salle multi-activités, un dojo, une salle de stockage de matériel, une salle de musique, une salle de sculpture et de modelage, une cuisine et des vestiaires avec douches ; un bâtiment

indépendant comprenant une salle de rencontres et un local de rangement communal ; un terrain de boules, un terrain de football ; un pavillon.

- un terrain multisport.

Ces équipements permettent d'accueillir les activités des 17 associations présentes à Fontenay-le-Vicomte. La commune compte 5 associations sportives (football / judo ; pétanque, yoga / gym douce / stretching), 7 associations culturelles (théâtre, patrimoine historique) ; 5 associations « diverses » (club du 3e âge, foyer rural, parents d'élèves, assistantes maternelles, club canin).

En terme éducatif, les élèves fréquentent les établissements suivants :

- **Ecole communale de Fontenay le Vicomte**

Elle accueille les enfants, de la première année de maternelle au CM2.

Le temps périscolaire (garderie du matin et du soir, la cantine) est sous la responsabilité de la Mairie.

| Rentrée scolaire | Effectifs maternels | Effectifs élémentaires | <b>Effectifs globaux</b> |
|------------------|---------------------|------------------------|--------------------------|
| 2023             | 77                  | 127                    | <b>204</b>               |
| 2022             | 67                  | 133                    | <b>200</b>               |
| 2021             | 75                  | 121                    | <b>196</b>               |
| 2020             | 77                  | 113                    | <b>190</b>               |
| 2019             | 78                  | 100                    | <b>178</b>               |

Source : Mairie de Fontenay-le-Vicomte

- **Collège Le Saussay** (91610 Ballancourt) et **Lycée polyvalent Marie Laurencin** (91540 Mennecy).

La commune de Fontenay-le-Vicomte ne dispose pas d'établissements d'accueil de la petite enfance. En revanche, l'association L'île aux enfants rassemble cinq assistantes maternelles sur la commune. De plus, la Communauté de Communes du Val d'Essonne dispose de plusieurs établissements d'accueil de la petite enfance dans les communes suivantes : Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Itteville, La-Ferté-Alais, Leudeville, Mennecy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert- le-Petit.

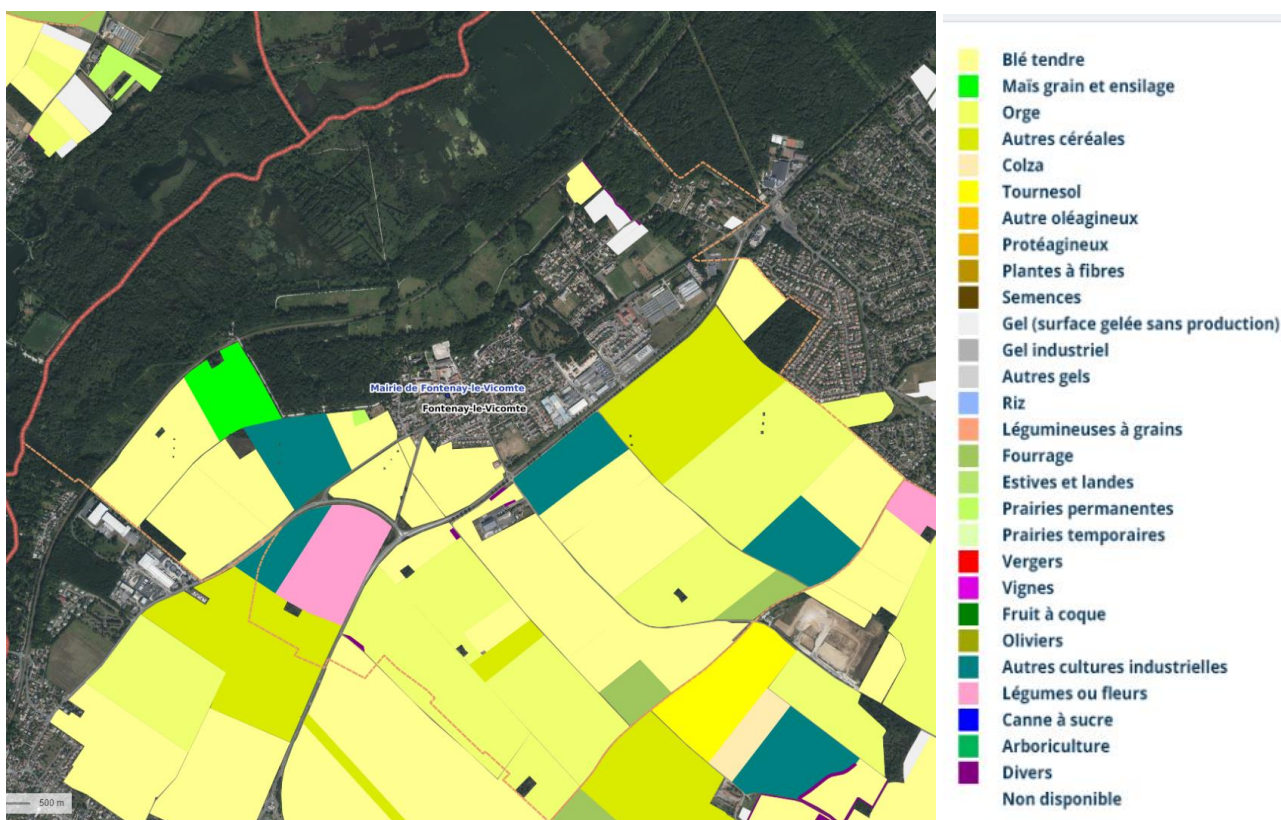
## 1.8 Les diagnostics agricole et forestier

### 1.8.1. Les données agricoles

L'activité agricole joue un rôle de premier plan dans le maintien et la valorisation du paysage et des potentialités sur le territoire. Les espaces agricoles couvrent près de 55% du territoire communal.

La commune de Fontenay-le-Vicomte est située dans la région agricole du Gâtinais. Celle-ci est représentée essentiellement par la culture intensive dont les principales productions sont les céréales notamment le blé, l'orge, le maïs et les oléagineux.

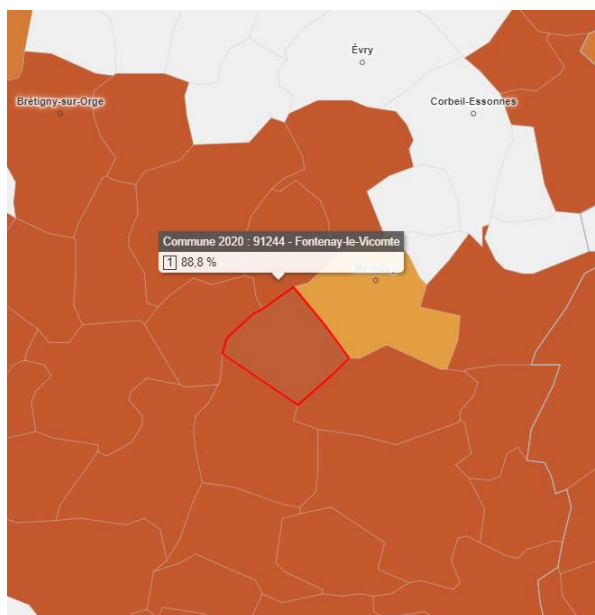
Registre Parcellaire Graphique RGP 2022



Source : Géoportail



### Part des céréales et oléo-protéagineux dans la SAU en 2020



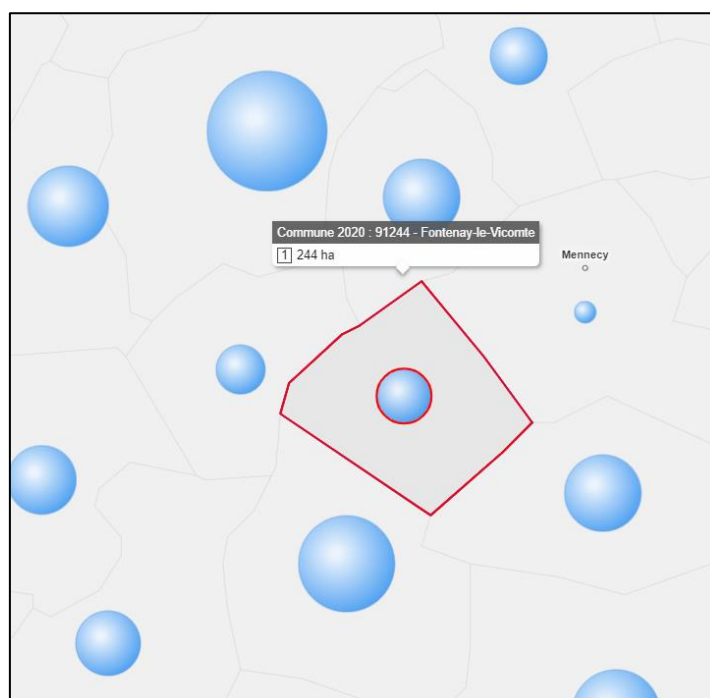
Source : Agreste – Recensements agricoles

| Recensement agricole 2020  |                |         |
|--|----------------|---------|
| <b>PORTRAIT DE TERRITOIRE - Données de cadrage</b>                 |                |         |
| <b>PBS et SAU (évolution 2020/2010)</b>                            |                |         |
| Indicateurs  | Fontenay-le-V. | Essonne |
| PBS : évolution 2020/2010  | -42,3          | 5,8     |
| SAU : évolution 2020/2010  | -46            | -1,3    |
| <i>Source : Agreste - Recensements agricoles</i>                   |                |         |
| <b>Chiffres clés</b>   |                |         |
| Indicateurs  | Fontenay-le-V. | Essonne |
| Nombre d'exploitations en 2020 (exploitations)                     | 2              | 665     |
| PBS en 2020 (milliers d'euros standard)                            | 296            | 128787  |
| SAU en 2020 (ha)   | 244            | 83078   |
| <i>Source : Agreste - Recensement agricole 2020</i>                |                |         |
| <b>SAU moyenne par exploitation : variation absolue, 2020-2010</b> |                |         |
| Indicateurs  | Fontenay-le-V. | Essonne |
| SAU moyenne : variation absolue 2020-2010                          | -104           | 14,6    |
| <i>Source : Agreste - Recensements agricoles</i>                   |                |         |



Sur la commune, la superficie agricole utilisée (SAU) est de 244 en 2020 (290 hectares en 2010).

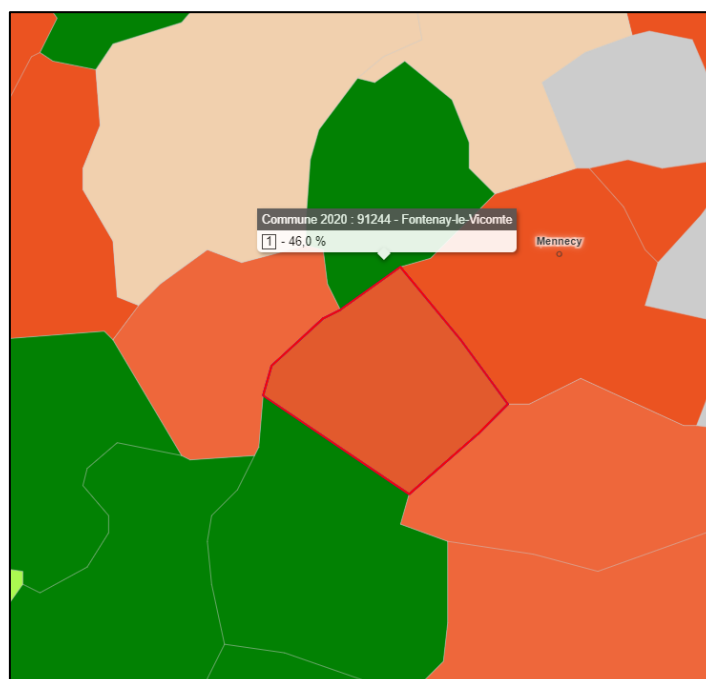
### Superficie Agricole Utilisée (SAU) en 2020



Source : Agreste – Recensements agricoles

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) sur la commune a diminué de 46% entre 2010 et 2020.

### Evolution de la Superficie Agricole Utilisée (SAU) entre 2010 et 2020



Source : Agreste – Recensements agricoles



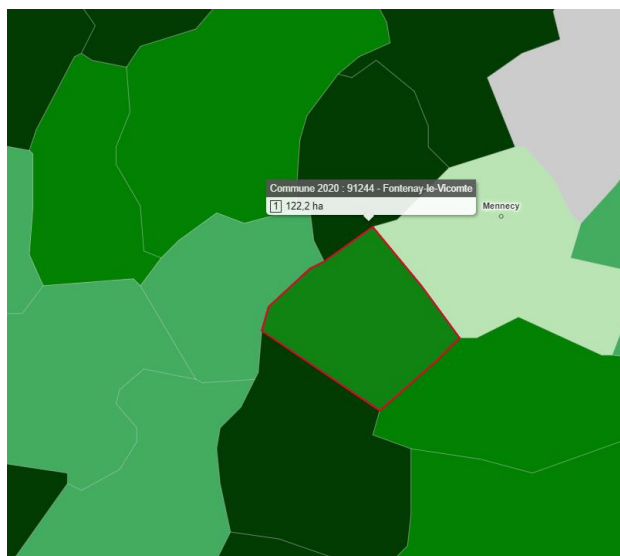
### Des exploitations agricoles moins nombreuses

Le RGA fait état entre 1988 et 2020 d'une baisse du nombre d'exploitations agricoles significative sur la commune. Leur nombre est passé de 8 exploitations en 1988 à 2 en 2020...

### Des exploitations agricoles de grande taille

Les cultures sont pratiquées sur de grandes parcelles. En effet, la SAU moyenne en 2020 est de 122 hectares.

#### Superficie Agricole Utilisée (SAU) moyenne en 2020

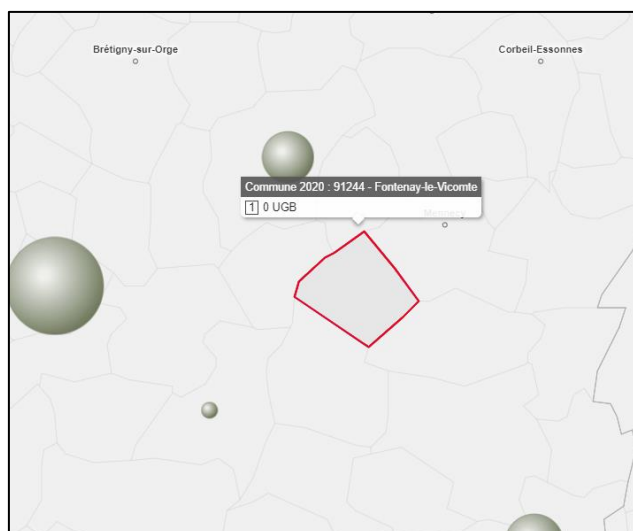


Source : Agreste – Recensements agricoles

Cette surface est en 2020 de 122 hectares alors qu'elle était de 42 hectares en 2000 en moyenne par exploitation sur le territoire de la commune.

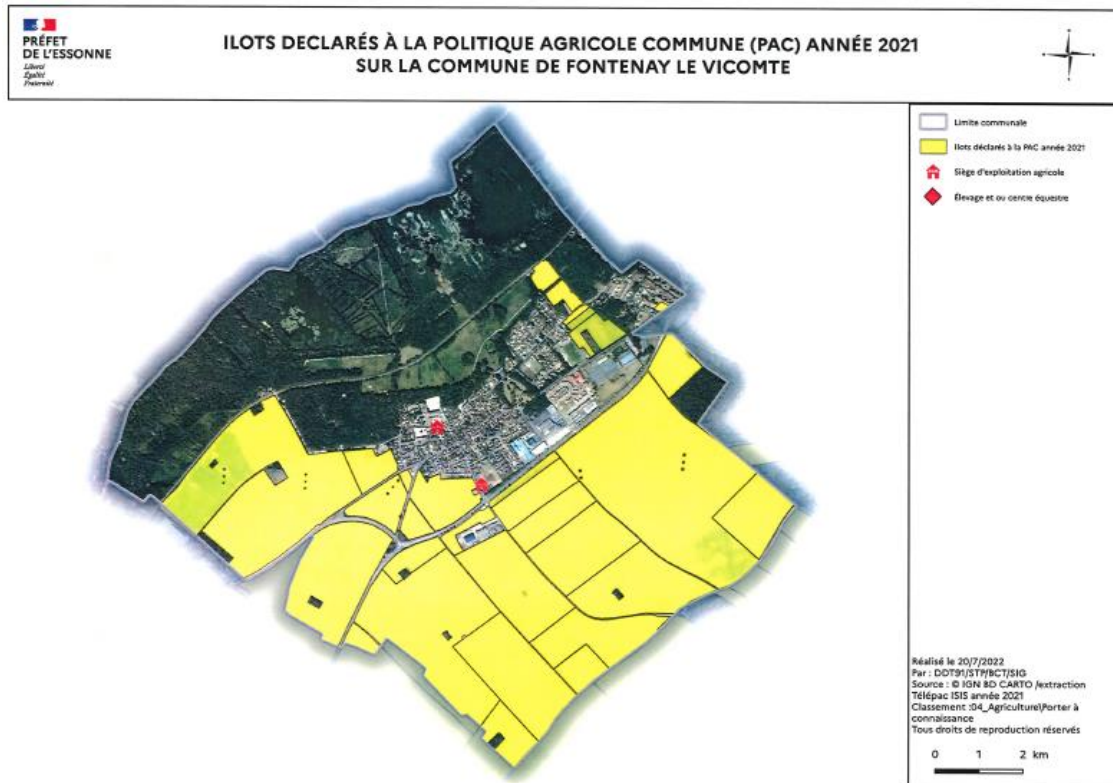
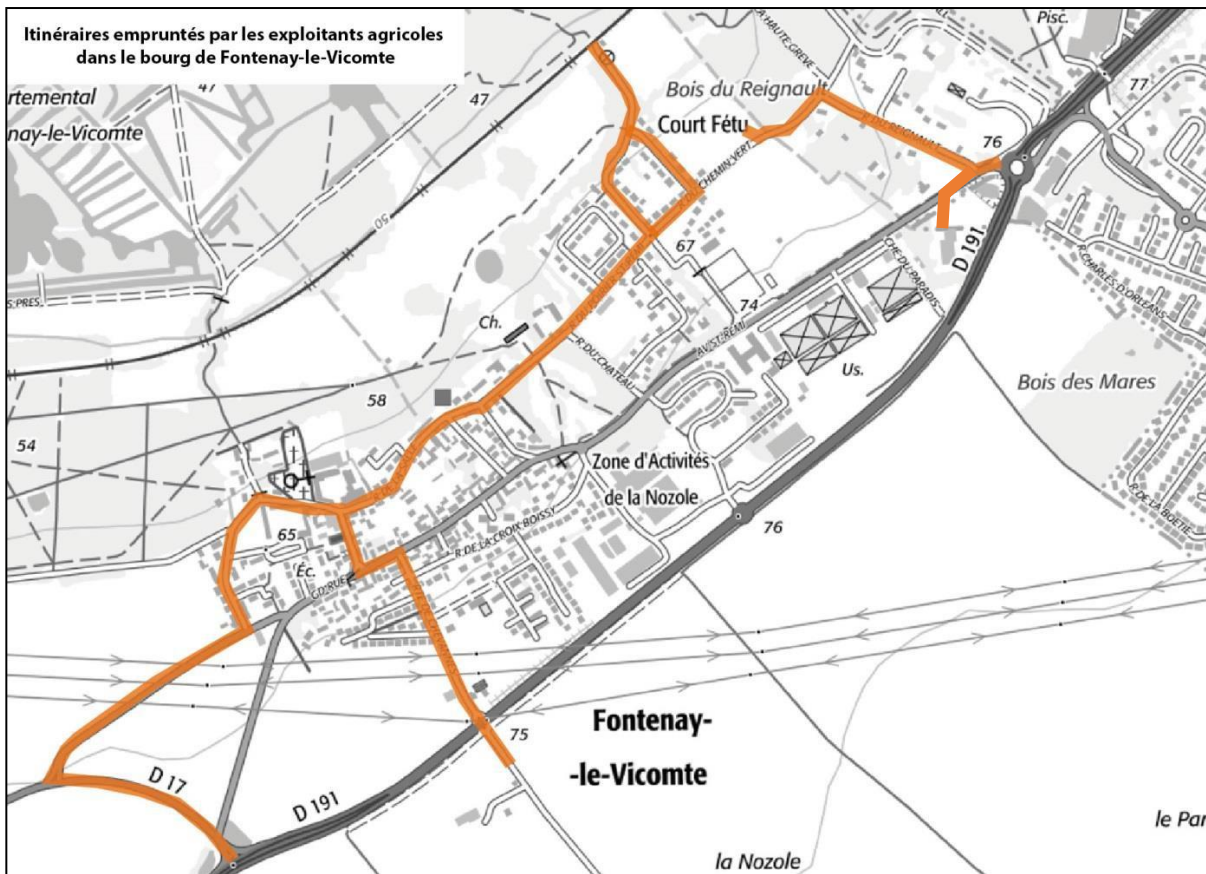
Il n'y a pas d'élevage sur le territoire de la commune.

#### Nombre d'Unité Gros Bétail (UGB) des herbivores en 2020



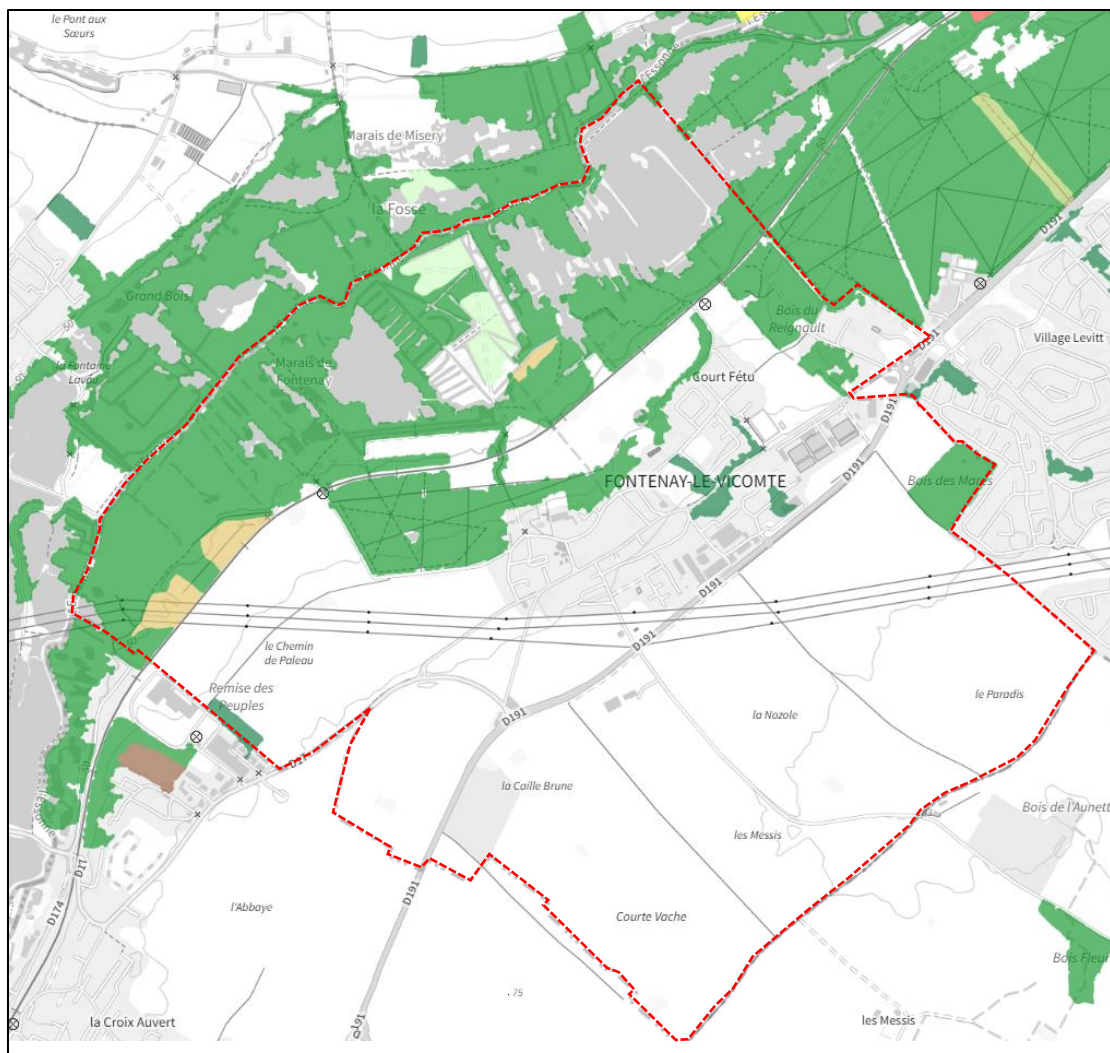
Source : Agreste – Recensements agricoles

**Plan des itinéraires empruntés par exploitants agricoles dans le bourg de la commune :**



## 1.8.2. Les données forestières

Les espaces forestiers couvrent environ 25% de la superficie du territoire communal.



- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt fermée sans couvert arboré

Ils sont situés au Nord de la commune, essentiellement en fond et sur les versants de la vallée de l'Essonne.

Ces forêts sont intégrées au sein de différents périmètres de protection :

- L'arrêté de biotope « Marais de Fontenay-le-Vicomte » : l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.
- Deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : il s'agit d'espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable :
  - Zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecey
  - Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine



- Deux sites Natura 2000 : il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux.
  - Site d'Intérêt Communautaire : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne
  - Zone de Protection Spéciale : Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte



Plusieurs remises boisées sur le plateau agricole sont également à intégrer dans les réflexions de protection.





# Deuxième partie :

## Etat initial de l'environnement

---

## 2.1 Le cadre physique du territoire communal

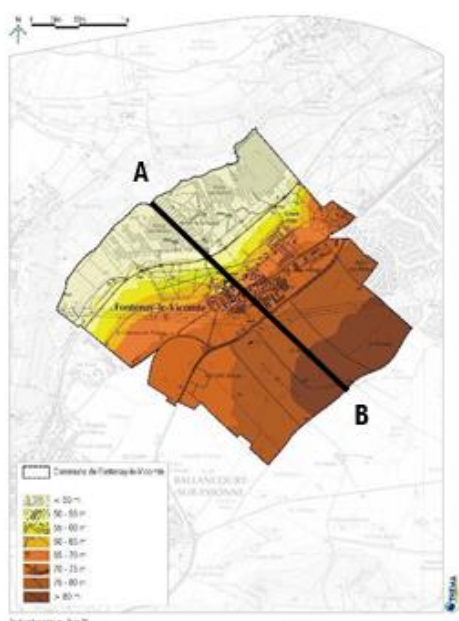
### 2.1.1 La topographie

La commune de Fontenay-le-Vicomte se situe à la croisée de la Vallée de l'Essonne et du plateau de Chevannes : la topographie présente un dénivelé d'une quarantaine de mètres, orienté selon un axe nord-ouest / sud-est.

On y retrouve trois étages topographiques, bien marqués :

- La vallée de l'Essonne se localise au nord-ouest de la commune : cette vallée humide, située à une altitude moyenne de 46 mètres, comprend des bois, des marais et des étangs ;
- Le flanc de coteau présente une pente douce et régulière ; cette entité topographique effectue la jonction entre la vallée de l'Essonne et le plateau de Chevannes, et accueille le tissu urbain de Fontenay-le-Vicomte ;
- Le plateau agricole de Chevannes s'étend vers le sud-est du territoire communal, au-delà de la RD 191. Cet espace est consacré aux cultures ; son altitude moyenne oscille entre 75 m et un peu plus de 80 m.

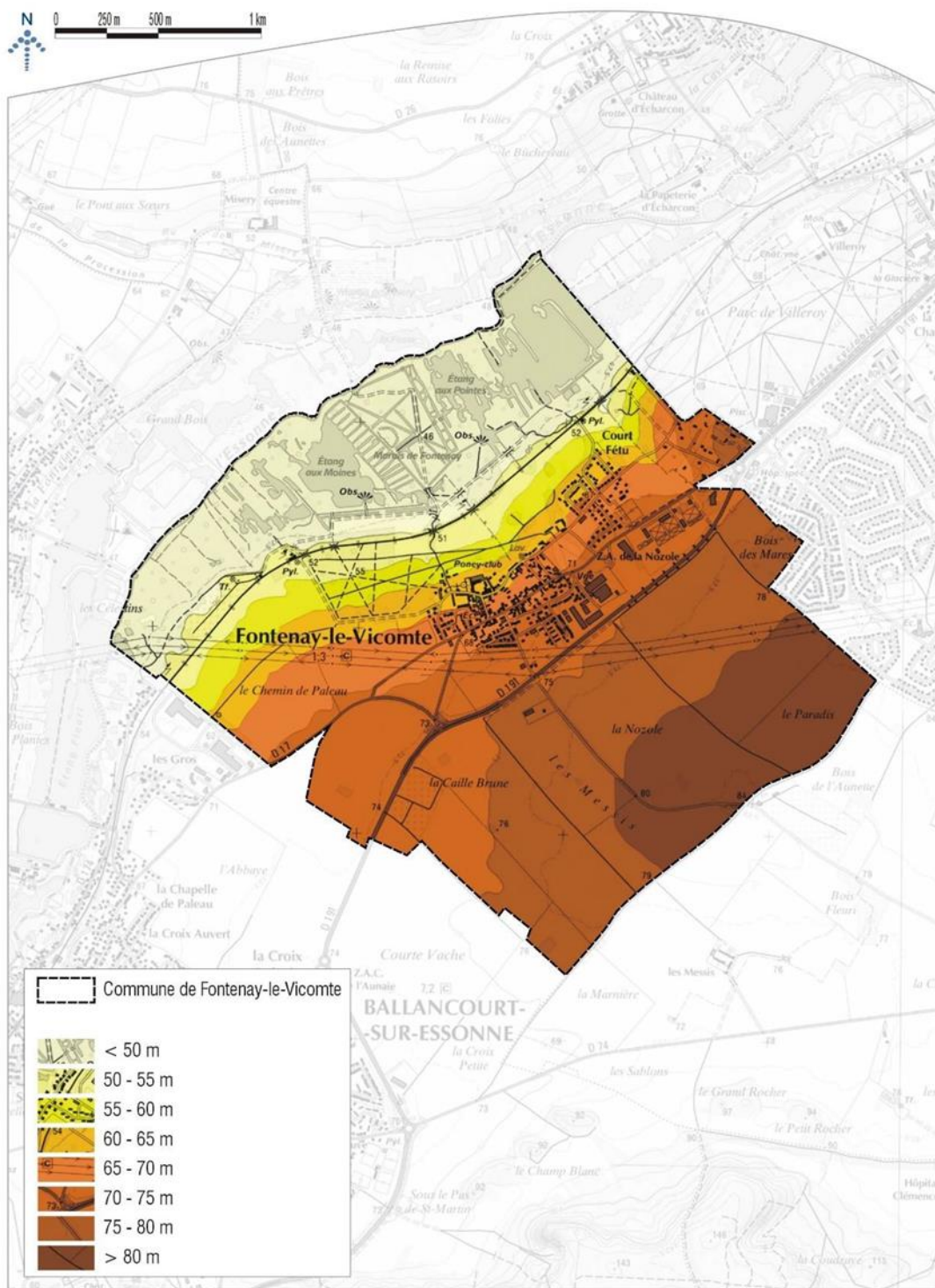
Les altitudes observées sur la commune de Fontenay-le-Vicomte oscillent ainsi entre 46 mètres d'altitude au niveau de la vallée de l'Essonne et un peu plus de 80 mètres au sud-est du territoire, sur le plateau de Chevannes.



Ce profil orienté nord-ouest/sud-est montre l'influence du réseau hydrographique sur la topographie du territoire, qui est marquée notamment par la vallée de l'Essonne.

**Absence d'enjeu pour cette thématique.**

# CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Fond cartographique : Scan 25



## 2.1.2 La géologie

*Source : Notice géologique d'Etampes, feuille n°257, BRGM*

La région géologique d'Etampes se localise au carrefour de trois régions :

- Au nord, la terminaison sud-est du Plateau de Brie, qui est entamé par les vallées de l'Essonne et de la Seine ;
- Au nord-ouest, la terminaison du Hurepoix ;
- Au sud, la marge du Plateau de Beauce.

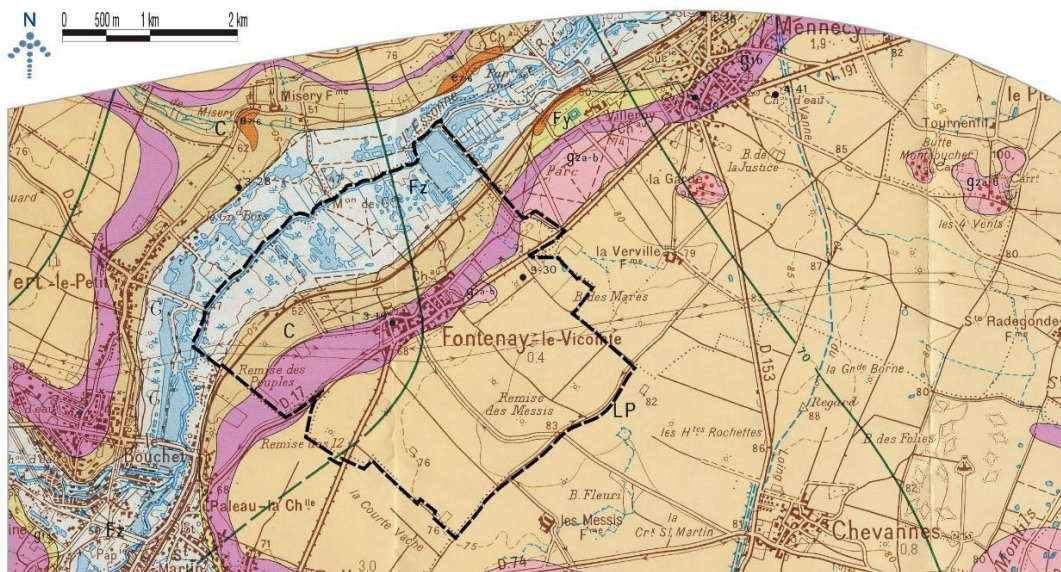
Sur le territoire communal, les formations géologiques identifiées sont les suivantes :

- Fz : Alluvions modernes. Cette formation géologique constitue un dépôt sableux, limoneux et tourbeux, présent dans le fond des vallées toujours occupées par un cours d'eau. Leur épaisseur peut atteindre jusqu'à 10 mètres. A Fontenay-le-Vicomte, ils se rencontrent au nord-ouest du territoire communal, dans le lit de l'Essonne ;
- C : Dépôts de pente, colluvions, dépôts de fond de vallées sèches. A Fontenay-le-Vicomte, cette formation est localisée sur le versant de la vallée de l'Essonne. Ces dépôts sont constitués de cailloux et de petits blocs anguleux de calcaire emballés dans du limon ;
- g1b : Calcaire de Brie et Argile à meulière de Brie. Cette formation peut atteindre 10 à 15 mètres d'épaisseur. Il s'agit d'un calcaire jaune grisâtre et compact. A Fontenay-le-Vicomte, il se retrouve sur le versant de la vallée de l'Essonne, sur un linéaire longeant le cours de l'Essonne ;
- LP : Limon loessique. Il s'agit d'une poudre sablo-argilo-calcaire, d'épaisseur variable, qui recouvre sous la forme d'un manteau continu les plateaux de Brie et de la Beauce. On le retrouve à Fontenay-le-Vicomte, sur la moitié est du territoire communal, au droit du plateau de Chevannes.

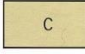
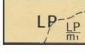
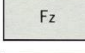
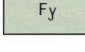

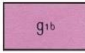
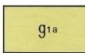
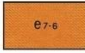
**Absence d'enjeu particulier.**



# CONTEXTE GÉOLOGIQUE



  
Commune de  
Fontenay-le-Vicomte

-  Dépôts de pente, colluvions,  
dépôts de fond de vallées sèches
-  Limon loessique
-  Alluvions modernes
-  Alluvions anciennes
- Stampien moyen et inférieur :  
 Grès et sables de Fontainebleau, molasse d'Etréchy  
 1 - Banc de grès localisé au toit des sables  
 2 - Surface du banc de grès dégagé par l'érosion (platière)  
 3 - Platière entièrement exploitée  
 4 - Blocs de grès en chaos et rochers éboulés  
 M - Molasse d'Etréchy
-  Stampien inférieur (Sannoisien)  
Calcaire et argile à meulière de Brie
-  Stampien inférieur (Sannoisien)  
Argile verte de Romainville
- Bartonnien supérieur et moyen (Ludien et Marinésien)  
 Marnes blanches de Pantin  
Marnes bleues d'Argenteuil  
Calcaire de Champigny  
Marne infragypseuses  
Calcaire de Saint-Ouen

Source : BRGM



## **Schéma départemental des carrières de l'Essonne**

---

Le schéma départemental des carrières de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et de milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

Sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte, différents types de matériaux se révèlent : granulats alluvionnaires, sablons, mais aucune carrière autorisée n'est présente sur le territoire.

### **2.1.3 L'hydrologie**

Le territoire de Fontenay-le-Vicomte est traversé au nord-ouest par l'Essonne, affluent de la Seine. Ce cours d'eau présente une dissymétrie dans le relief de ses rives : la rive gauche, concave, possède un relief plus abrupt que la rive droite. Sur le tronçon situé en aval de Ballancourt-sur-Essonne et Itteville, le lit alluvial orienté selon un axe nord / sud, présente une largeur de l'ordre du kilomètre.

Le ru de Misery, qui s'écoule sur la commune de Vert-le-Grand, vient se jeter dans les eaux de l'Essonne au niveau de Fontenay-le-Vicomte. Par ailleurs, il existe de nombreux étangs et mares qui s'étendent le long de l'Essonne. Les chenaux qui parcourent les lieux en tous sens résultent de l'exploitation ancienne de la tourbe.







La commune de Fontenay-le-Vicomte appartient au bassin versant de « L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR96).

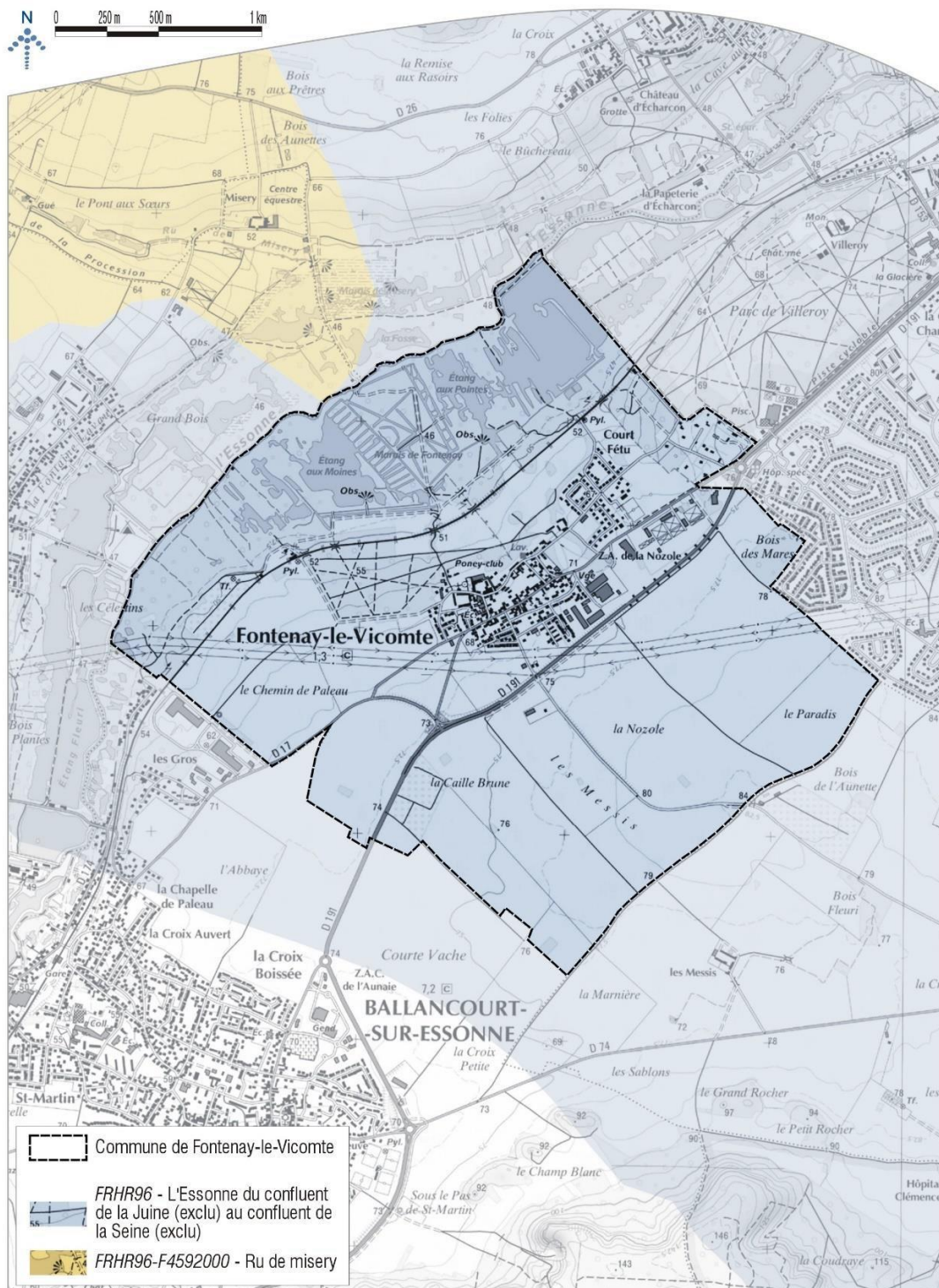
Fontenay-le-Vicomte appartient également à l'Unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole. L'occupation du territoire est typique des unités hydrographiques (UH) d'Ile-de-France : l'amont est plutôt rural et l'aval urbain. Cette unité hydrographique se compose d'un territoire majoritairement agricole. Les pressions qui s'y exercent sont principalement dues à l'activité agricole, aux dégradations de l'hydromorphologie ainsi que ponctuellement à l'assainissement de certaines agglomérations.

La dégradation de l'hydromorphologie constitue la pression la plus impactante pour les paramètres écologiques. La pression domestique diminue au fur et à mesure des mises à niveau des unités de traitement.

La spécificité de cette UH vient de son lien fort avec la nappe de Beauce. Ses rivières constituent des exutoires de la nappe, qui a donc un impact très important aussi bien au niveau qualitatif que quantitatif. C'est pour cette raison que les concentrations en nitrates et en pesticides peuvent être très élevées sur ce territoire. La qualité des milieux naturels - forêts et milieux humides - tamponnerait néanmoins légèrement ces impacts sur certains secteurs. Enfin, l'impact des micropolluants industriels et urbains est relativement faible du fait d'une industrialisation réduite sur le secteur. L'activité industrielle se concentre principalement au niveau de la confluence avec la Seine.



# MASSES D'EAU



Fond cartographique : Scan 25  
Source : Agence de l'eau Seine Normandie

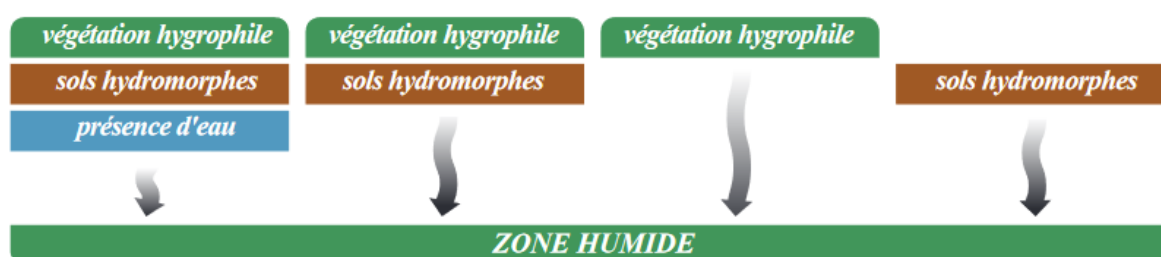


## 2.1.4 Les zones humides sur le territoire

### ➤ Généralités concernant les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (critères botaniques et pédologiques) ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (Art. L.214-7-1 et R.211-108).



Ces zones, qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau (auto-épuration, régulation du régime des eaux et réalimentation des nappes souterraines), sont particulièrement sensibles à toute modification de leur fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte leur situation et leurs éventuelles interactions avec le milieu environnant lors de la réflexion sur les zones à urbaniser.

### Principales fonctions des zones humides

| Fonctions épuratoires  | Fonctions hydrologiques   | Patrimoine biologique   |
|--|---|---|
| Interception des matières en suspension<br>Régulation des nutriments | Stockage / écrêtement des crues<br>Restitution des eaux stockées de manière progressive<br>Amélioration du rechargement de la nappe | Continuité écologique (biodiversité, qualité morphologique des cours d'eau)<br>Hivernage, migration et reproduction de nombreux oiseaux<br>Diversité végétale |

### ➤ Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

| <b>Classe</b> | <b>Type d'information</b>   |
|---------------|---|
| Classe 1      | Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.  |
| Classe 2      | Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"><li>- Zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ;</li><li>- Zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.</li></ul> |
| Classe 3      | Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.  |
| Classe 4      | Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.  |
| Classe 5      | Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.  |

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

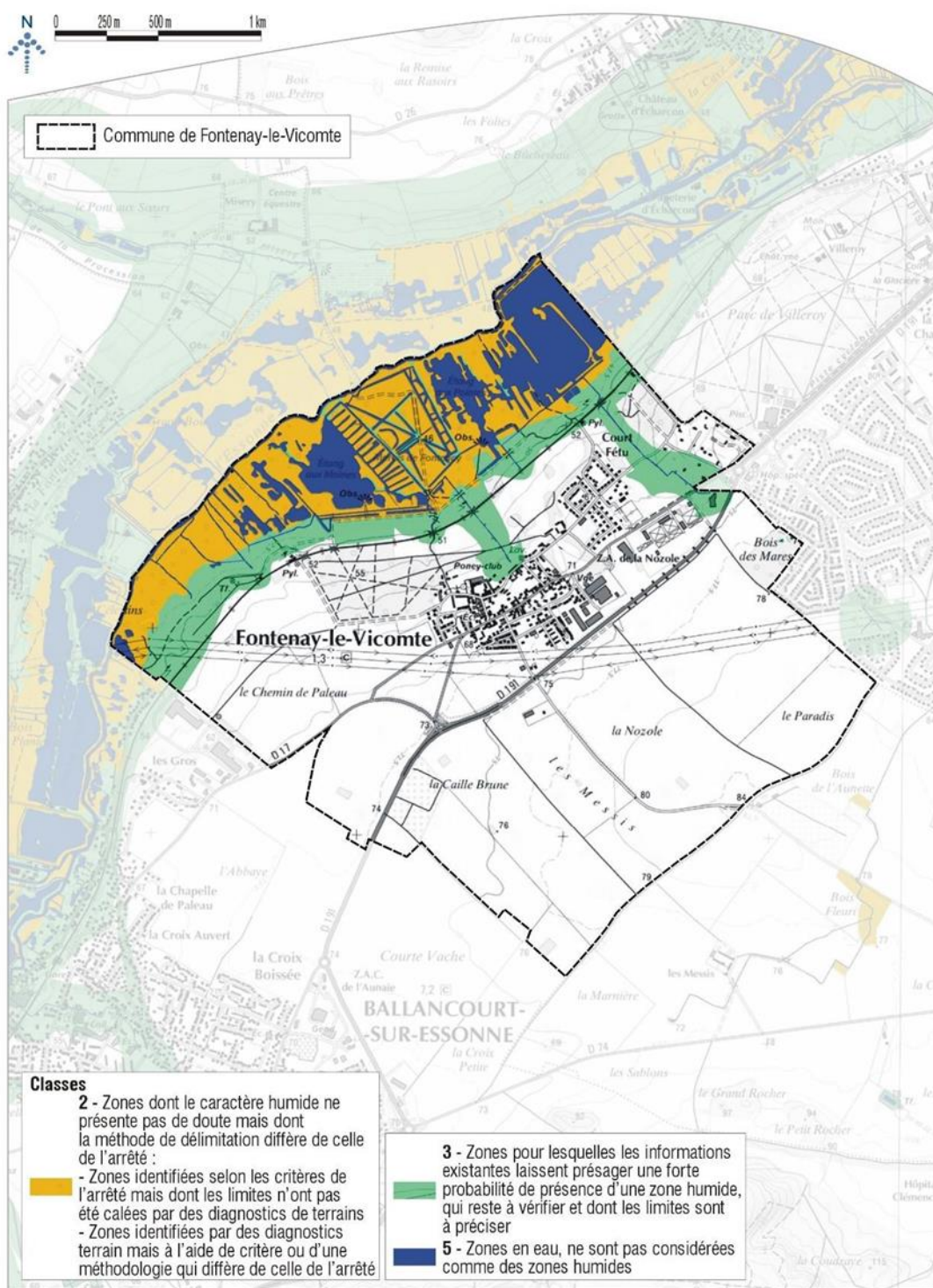
La carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France montre qu'une grande partie du nord-ouest du territoire communal est concernée, en lien avec la présence de la vallée de l'Essonne. Le territoire accueille des zones humides de classe 2, 3 et 5.

Il est à noter que le centre-bourg est localisé en dehors de ces enveloppes d'alerte.

On rappellera cependant que ce repérage n'a pas pour vocation de se substituer aux inventaires de terrain qui visent à définir de manière précise les contours des zones humides et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein du territoire. Ces pré-localisations permettent tout de même d'appréhender les secteurs à enjeu pour cette thématique.



# ENVELOPPES D'ALERTE POTENTIELLEMENT HUMIDES



Fond cartographique : Scan 25  
Source : DRIEE-TTI Production et Tour du Valat - 2010





➤ **L'inventaire des zones humides du SAGE Nappe de Beauce**

Le SAGE Nappe de Beauce complète ces données par une étude de pré-localisation des zones humides, engagée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en juin 2010, qui a permis :

- D'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ;
- De les hiérarchiser en fonction des enjeux, des fonctionnalités potentielles des zones humides et des pressions pouvant s'y exercer.

La pré localisation des zones humides probables s'est appuyée sur un travail de photo-interprétation d'images aériennes, une analyse spatiale et topographique du territoire ainsi que sur l'analyse de données existantes. L'ensemble des couches d'informations ont été compilées afin d'obtenir une cartographie finale au 1/25 000 des « zones humides probables » sur le territoire du SAGE.

La CLE dispose maintenant d'une connaissance homogène des zones humides probables sur le périmètre du SAGE. La visualisation de la cartographie (figure suivante) montre que les zones humides recensées par cet inventaire sur la commune de Fontenay-le-Vicomte présentent une répartition géographique similaire aux enveloppes d'alerte déterminées par la DRIEE, centrée sur la vallée de l'Essonne.

Cette cartographie ne peut toutefois pas être considérée comme un inventaire des zones humides. En effet, compte tenu de la taille du territoire et de la méthode utilisée, les secteurs pré localisés n'ont pas fait l'objet d'une vérification systématique sur le terrain. Elle constitue cependant une base de travail pour des investigations plus précises de terrain et un support de connaissance. L'étape de hiérarchisation des enveloppes permettra quant à elle de prioriser les efforts de prospection sur le terrain en faisant notamment ressortir les communes pour lesquelles il apparaît essentiel de procéder à un inventaire des zones humides.

A noter que la disposition n°18 du SAGE, intitulée « Protection et inventaire des zones humides », indique que les documents d'urbanisme doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs.



## 2.1.5 L'hydrogéologie

### Contexte hydrogéologique

Source : BRGM Infoterre, Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie

Différentes masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte. Leur présence et leur étagement sont globalement répartis de la façon suivante (tableau ci-dessous) :

- Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (FRGG092) : La craie, poreuse, contient de l'eau mobilisable lorsque la roche est fracturée. Elle est principalement exploitée pour des forages d'alimentation en eau potable. Il s'agit d'une nappe libre.
- Nappe de l'Albien-Néocomien captif (FRHG218) : Il s'agit d'un aquifère sablo-argileux qui constitue un réservoir profond sous la craie du Bassin parisien. Il s'agit d'une nappe captive. Cet aquifère est bien protégé des pollutions de surface, la qualité de l'eau est donc généralement très bonne.

*Caractérisation des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte*

| Masse d'eau  | Caractère | Objectif état chimique SDAGE 2010-2015 | Paramètres causes de non atteinte de l'objectif | Objectif état quantitatif SDAGE 2010-2015                       | Objectif d'état global SDAGE 2010-2015 |
|--|-----------|--|---|---|--|
| FRGG092<br>Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres | Libre     | Bon état à l'horizon 2027              | NO3, Pesticides                                 | Bon état 2015 sous réserve d'amélioration des règles de gestion | Bon état à l'horizon 2027              |
| FRHG218<br>Albien- Néocomien captif  | Captif    | Bon état à l'horizon 2015              | /   | Bon état à l'horizon 2015                                       | Bon état à l'horizon 2015              |

Le report d'objectif chimique à l'horizon 2027 et la réserve émise pour l'atteinte du bon état en 2015 concernant l'état quantitatif de la masse d'eau de la Craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres illustre une sensibilité qualitative et quantitative du sous-sol.

Le territoire de Fontenay-le-Vicomte est par ailleurs situé en :

- Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien et de la nappe de la Beauce : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont

abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;

- Zone sensible au phosphore et à l'azote « La bassin de la Seine » arrêté le 23 décembre 2005 : zone dont les masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore et d'azote doivent donc être réduits ;
- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles : cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

### ***Sensibilité quantitative et qualitative des masses d'eau souterraines supérieures.***

#### Captages d'eau potable

---

Il n'existe pas de périmètres de protection, ni de captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Fontenay-le-Vicomte. Il en est de même sur les communes limitrophes de Mennecy, Chevannes et Echarcon.

Néanmoins, la commune limitrophe de Vert-le-Petit accueille le captage abandonné BSS000TXYH. Celui-ci, bien que n'étant plus en activité, n'a pas encore été comblé par des techniques appropriées, conformément à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration. Tant que cette procédure de comblement n'est pas aboutie et l'arrêté préfectoral de DUP abrogé, les périmètres de protection restent en vigueur.

De même, la commune de Ballancourt-sur-Essonne est impactée par le périmètre de protection éloignée des forages abandonnés de l'usine d'Itteville (BSS000TXYF et BSS000TXZB).



## 2.1.6 Le climat





Source : Météo France, DRIEAT

Les données statistiques sur la climatologie au niveau de la commune de Fontenay-le-Vicomte, proviennent, par extrapolation, de la station météorologique Météo-France d'Orly pour les données relatives aux températures et aux précipitations, et de la station Brétigny-sur-Orge pour l'ensoleillement et les vents.

La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1981 à 2010 ; et sur les années 1991 à 2000 pour les données relatives à l'ensoleillement. Les données relatives au vent ont, quant à elles, été recueillies sur la période 1981-2000. Ces durées d'observation sont considérées comme suffisamment longues pour permettre d'étudier les précipitations, les températures, l'ensoleillement et les vents de façon fiable et significative.

Le climat est de type océanique dégradé, principalement sous l'influence des régimes d'ouest-sud-ouest. Il se caractérise par des hivers frais et des étés doux et une pluviométrie modérée.

### Tendances climatiques à la station d'Orly

| Données climatiques de la station |   |   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|---|---|
| Normales mensuelles - Orly        |   |   |   |   |
|                                   |  |  |  |  |
|                                   | Température Minimale  | Température Maximale  | Hauteur de Précipitations   | Durée d'ensoleillement  |
|                                   | 1981-2010   | 1981-2010   | 1981-2010   | 1991-2010   |
| Janvier                           | 1,6 °C  | 6,7 °C  | 49,4 mm   | -   |
| Février                           | 1,5 °C  | 7,9 °C  | 41,2 mm   | -   |
| Mars                              | 3,9 °C  | 11,9 °C   | 47,2 mm   | -   |
| Avril                             | 5,9 °C  | 15,3 °C   | 49,4 mm   | -   |
| Mai                               | 9,7 °C  | 19,3 °C   | 59,3 mm   | -   |
| Juin                              | 12,7 °C   | 22,6 °C   | 49,0 mm   | -   |
| Juillet                           | 14,7 °C   | 25,3 °C   | 57,9 mm   | -   |
| Août                              | 14,3 °C   | 25,1 °C   | 51,6 mm   | -   |
| Septembre                         | 11,4 °C   | 21,2 °C   | 49,1 mm   | -   |
| Octobre                           | 8,4 °C  | 16,3 °C   | 57,6 mm   | -   |
| Novembre                          | 4,5 °C  | 10,5 °C   | 49,9 mm   | -   |
| Décembre                          | 2,3 °C  | 7,1 °C  | 55,0 mm   | -   |

### Normales annuelles - Orly

|   |          |
|---|----------|
| Témpérature minimale (1981-2010)                | 7,6 °C   |
| Témpérature maximale (1981-2010)                | 15,8 °C  |
| Hauteur de précipitations (1981-2010)           | 616,6 mm |
| Nb de jours avec précipitations (1981-2010)     | 109,7 j  |
| Durée d'ensoleillement (1991-2010)              | -        |
| Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010) | -        |

L'amplitude thermique annuelle reste limitée et la pluviométrie assez modérée. Les températures les plus élevées sont enregistrées durant les mois de juillet et août (maximales de 25°C environ), les plus basses en janvier et février (aux alentours de 1,5°C pour les minimales).

Sont recensés en moyenne 7 jours avec des gelées, mais aussi 42 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 8 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

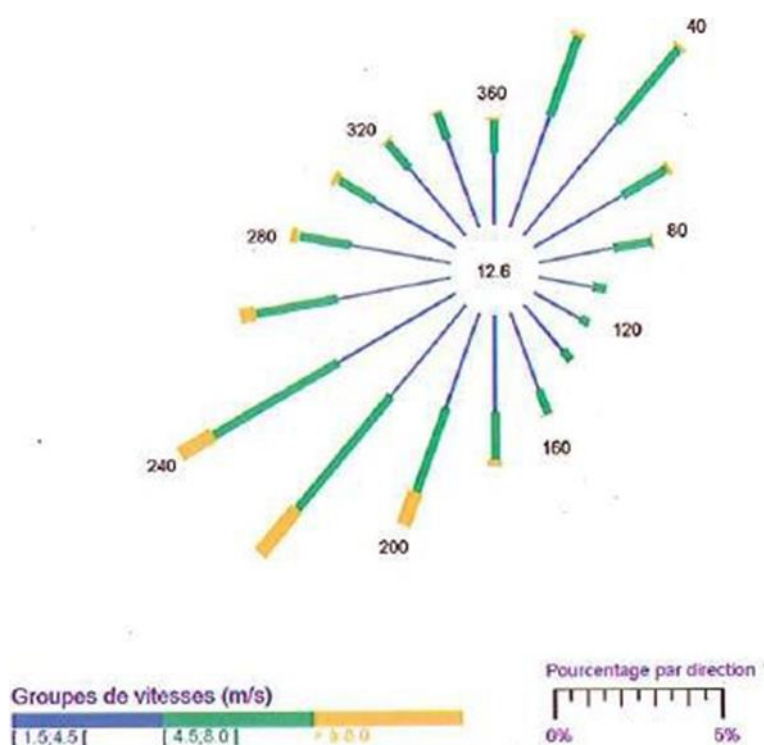
La pluviométrie est modérée avec 617 mm par an en moyenne, mais il pleut régulièrement : 110 jours chaque année. La neige tombe en moyenne 14 jours par an, la grêle 1,9 jours et le brouillard est présent 41 jours, en particulier d'octobre à février. L'orage sévit 21 jours chaque année, notamment de mai à août.

Avec près de 1 700 heures de soleil en moyenne chaque année, la région bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.

Les vents dominants viennent du nord-est et surtout du sud-ouest.

La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les vents de 1,5 à 4,5 m/s et de 4,5 à 8 m/s sont les plus fréquents pour ces deux directions. Les vents les plus forts (>8 m/s) sont de direction sud-ouest.

On enregistre chaque année un peu plus d'une cinquantaine de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).



Localement, les conditions de circulation du vent sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte peuvent être influencées par la configuration du territoire communal, mais il semble que l'appréciation de la circulation des masses d'air au sein du secteur d'étude puisse s'appuyer sur les données de la station météorologique de Brétigny-sur-Orge, relativement proche.

## Changement climatique en région Ile-de-France

---

En Ile-de-France comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, une augmentation des températures annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie a été observée.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps. En automne et en hiver, les tendances sont également positives mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2°C à +0,3 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. Les changements d'humidité des sols sont également peu marqués, et on note peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

Les tendances des évolutions du climat au XXIème siècle :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIème siècle en Ile-de-France, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIème siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIème siècle en toute saison.

***Le territoire de Fontenay-le-Vicomte affiche un climat tempéré : une pluviométrie homogène sur l'année, des températures présentant de faibles amplitudes thermiques et des vents dominants de secteur sud-ouest.***

## 2.2 L'environnement naturel et les paysages

### 2.2.1 Données CORINE Land Cover

La diversité des milieux présents sur la commune de Fontenay-le-Vicomte est représentée selon la typologie CORINE Land Cover. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

La carte CORINE Land Cover présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Fontenay-le-Vicomte telles qu'identifiées en 2012 (dernière mise à jour) :

- Des espaces artificialisés intégrant un tissu urbain discontinu et des zones industrielles ou commerciales, regroupés au centre du territoire communal (11 % de la superficie communale).
- Des espaces agricoles, localisés sur le coteau et le plateau. Les terres arables couvrent la majeure partie du territoire, soit près de 59 % de la superficie communale.
- Des forêts de feuillus au niveau de la vallée de l'Essonne et du coteau, couvrant environ 12 % du territoire.
- Des milieux naturels humides (marais et plans d'eau) qui restent localisés au niveau de la vallée de l'Essonne et couvrent 18 % de la surface communale.

Le tableau suivant illustre la répartition de l'occupation des sols (en hectares) sur le territoire, notamment le fait que les espaces agricoles constituent l'occupation majeure du territoire.

| Milieu                     | Code | Intitulé de l'habitat   | Description de l'habitat  | Surface | Localisation de l'habitat à Fontenay-   |
|----------------------------|------|-------------------------|---|---------|---|
| Territoires artificialisés | 112  | Tissu urbain discontinu | Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable | 43,2 ha | Les territoires artificialisés se concentrent principalement au centre du territoire, enserrés entre la voie ferrée et la RD 191.<br>La zone industrielle et commerciale prolonge vers l'est le tissu urbain discontinu de Fontenay-le-V. |



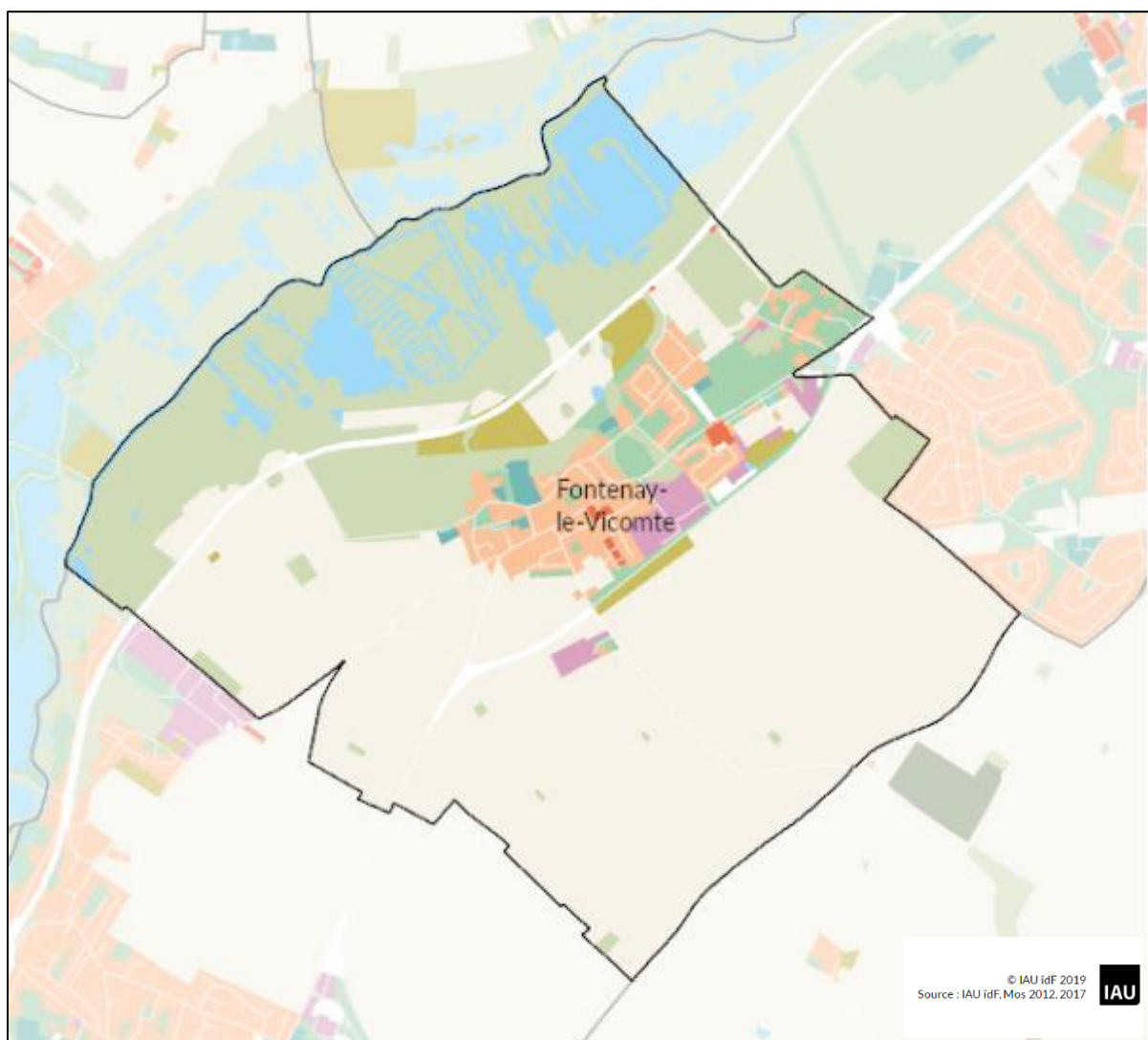
|                                 |     |  |   |          |   |
|---------------------------------|-----|--|---|----------|---|
|                                 | 121 | Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | Zones bâties et recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple). Ces zones peuvent comprendre aussi de la végétation ou d'autres surfaces non imperméabilisées. Elles servent à une utilisation industrielle ou commerciale, ou bien à des équipements de service public | 32,6 ha  |   |
| Territoires agricoles           | 211 | Terres arables hors périmètres d'irrigation                    | Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.  | 405,6 ha | Les terres agricoles constituent l'occupation communale majoritaire. Elles sont présentes sous forme d'une vaste entité localisée au sud-est du territoire. |
| Forêts et milieux semi-naturels | 311 | Forêts de feuillus   | Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières feuillues.   | 80,7 ha  | Les espaces forestiers sont essentiellement localisés au droit de la vallée de l'Essonne et du coteau.  |
| Zones humides                   | 411 | Marais intérieur   | Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toutes saisons.   | 99,6 ha  | Au nord-ouest du territoire, en accompagnement du cours de l'Essonne.   |
| Surfaces en eau                 | 512 | Plans d'eau  | Étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares, couvertes d'eau stagnante la plus grande partie de l'année.  | 27,4 ha  |   |



## 2.2.2 Les grandes entités paysagères

La commune de Fontenay-le-Vicomte est caractérisée par trois entités éco paysagères marquant fortement son territoire : de grands espaces ouverts cultivés occupant sa partie sud ; les marais de l'Essonne marquant sa limite nord-ouest ; ainsi qu'une urbanisation résidentielle et économique concentrée au cœur du territoire communal.

Le Mode d'Occupation des Sols 2021



### Les espaces cultivés

Les espaces agricoles occupent la partie sud du territoire communal, notamment au sud de la RD 191. Ils sont représentés par de grandes parcelles de cultures monospécifiques constituant des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements, etc.). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (espèces qui croissent à la faveur d'un contexte agricole). Ces milieux restent toutefois favorables à certains oiseaux des plaines agricoles pour leur

reproduction et à certains mammifères (Chevreuil, Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Campagnol des champs) pour leur alimentation.

### Les espaces boisés

---

Sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte, les boisements sont principalement localisés sur la partie nord du territoire. Les boisements qui se développent dans la vallée de l'Essonne sont des formations adaptées aux sols saturés en eau des marais. Ils sont essentiellement représentés par des aulnaies marécageuses accompagnées de saules au plus près de l'eau, avec une strate herbacée luxuriante et riche en espèces des mégaphorbiaies, roselières et cariçaies, ainsi que des frênaies sur les secteurs topographiquement plus élevés.

Au sud de la voie ferrée, la trame boisée s'effiloche et les principaux boisements, représentés par le parc de Fontenay à l'ouest du bourg et le bois du Reignault au nord, se rattachent à la hêtraie- chénaie mésophile, même si le développement des érables est notable dans ces ensembles.

Les restes du parc du château, de part et d'autre de l'avenue Saint-Rémi, forment une continuité arborée de la trame verte entre le bourg et les marais. Ils incluent des arbres remarquables par leur port et leur âge, notamment des marronniers en alignement le long des allées.

Le bois des Mares, à l'est du territoire, ainsi que quelques espaces boisés de surfaces restreintes sont présents en relais dans la trame agricole au sud sous forme de boqueteaux.

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils constituent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux (Pic épeiche, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Pic vert, Sittelle torchepot, etc.) et les mammifères (Ecureuil roux, Renard roux, Chevreuil européen).

### Les espaces prairiaux et les friches herbacées

---

Les milieux herbacés sont regroupés dans la partie nord du territoire communal. Les espaces prairiaux sont concentrés dans la vallée de l'Essonne, où le pâturage a été réimplanté dans les prairies humides afin de maintenir le couvert herbacé (en l'absence d'entretien les saules et les aulnes tendant rapidement à fermer le milieu).

La commune compte peu d'espaces délaissés à proprement parler. Il est toutefois à noter la présence de friches herbacées colonisées par des ligneux entre l'avenue Saint-Rémi et la rue du Chemin vert au nord-est du bourg.

Ces milieux herbacés sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlique laineuse, Dactyle, etc.), auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Dans les pâtures, compte tenu de la pression de pâturage, on notera toutefois que le cortège floristique est quelque peu appauvri, phénomène auquel s'ajoute le développement de quelques espèces correspondant aux refus de pâturage (chardons notamment). Les



prairies et les friches herbacées constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux et les petits mammifères, qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation). Lorsque ces milieux ouverts s'inscrivent au contact d'espaces boisés, l'écotone façonné par la lisière constitue un espace de biodiversité accrue, proposant différents types de milieux à la faune et à la flore locales. Les prairies présentes dans la vallée de l'Essonne, au caractère hygrophile, jouent d'autre part un rôle important dans la régulation des débits en période de crues, et dans l'épuration des eaux du cours d'eau.

#### Les cours d'eau et milieux connexes

---

Le réseau hydrographique communal est formé par l'Essonne, qui délimite la partie nord du territoire communal et alimente les étangs et les marais de la vallée. Les habitats humides qui se développent en marge de ces surfaces en haut (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies) présentent une importante richesse floristique et faunistique

La végétation qui se développe dans les eaux stagnantes (végétation flottante du type Potamot et Petit nénuphar), ainsi que dans les habitats humides en marge de ces surfaces en eau (marais, mégaphorbiaies, roselières, cariçaies) abritent une richesse faunistique importante et patrimoniale, ainsi que quelques espèces floristiques d'intérêt comme la Grande douve, la Petite utriculaire et la Fougère des marais. Ainsi cette vallée, inscrite au réseau Natura 2000, inclut au droit de Fontenay-le-Vicomte les habitats d'espèce du Martin-pêcheur d'Europe, la Sterne pierregarin, le Busard des roseaux et le Blongios nain.

La vallée joue par ailleurs un rôle de corridor écologique important dans les déplacements de la faune et de la flore locale.

Le reste du territoire est très peu marqué par les milieux aquatiques et humides, seules quelques mares forestières dans le bois des Mares et le ru du Reignault sur la frange est du territoire sont à noter. Leur intérêt écologique reste modéré au regard des zones humides de la vallée de l'Essonne.

#### Les espaces anthropisés

---

Les espaces dits « anthropisés » sont assez nettement délimités sur le territoire communal, entre la RD 191 et la vallée de l'Essonne.

Ils sont constitués par le bourg ancien de Fontenay-le-Vicomte entre la rue de la Salle et la Grande rue, le développement résidentiel à la fin des années 80 autour du bourg et à l'est du château, les constructions récentes entre l'avenue Saint-Rémi et la RD 191, et le développement des activités économiques le long de la section orientale de la RD 191 (ZA de la Nozole). La trame urbaine de Fontenay-le-Vicomte inclut également des équipements sportifs ou de loisirs, ainsi que des infrastructures de transports incluant un réseau ferré.

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces peuvent être le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics, des aménagements paysagers et des jardins particuliers.

## 2.2.4 Les espaces protégés

### Le réseau Natura 2000

*Source : INPN, formulaires standard de données des sites naturels détaillés*

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000 :

#### Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

#### Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces :

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- Une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- Une végétation ;

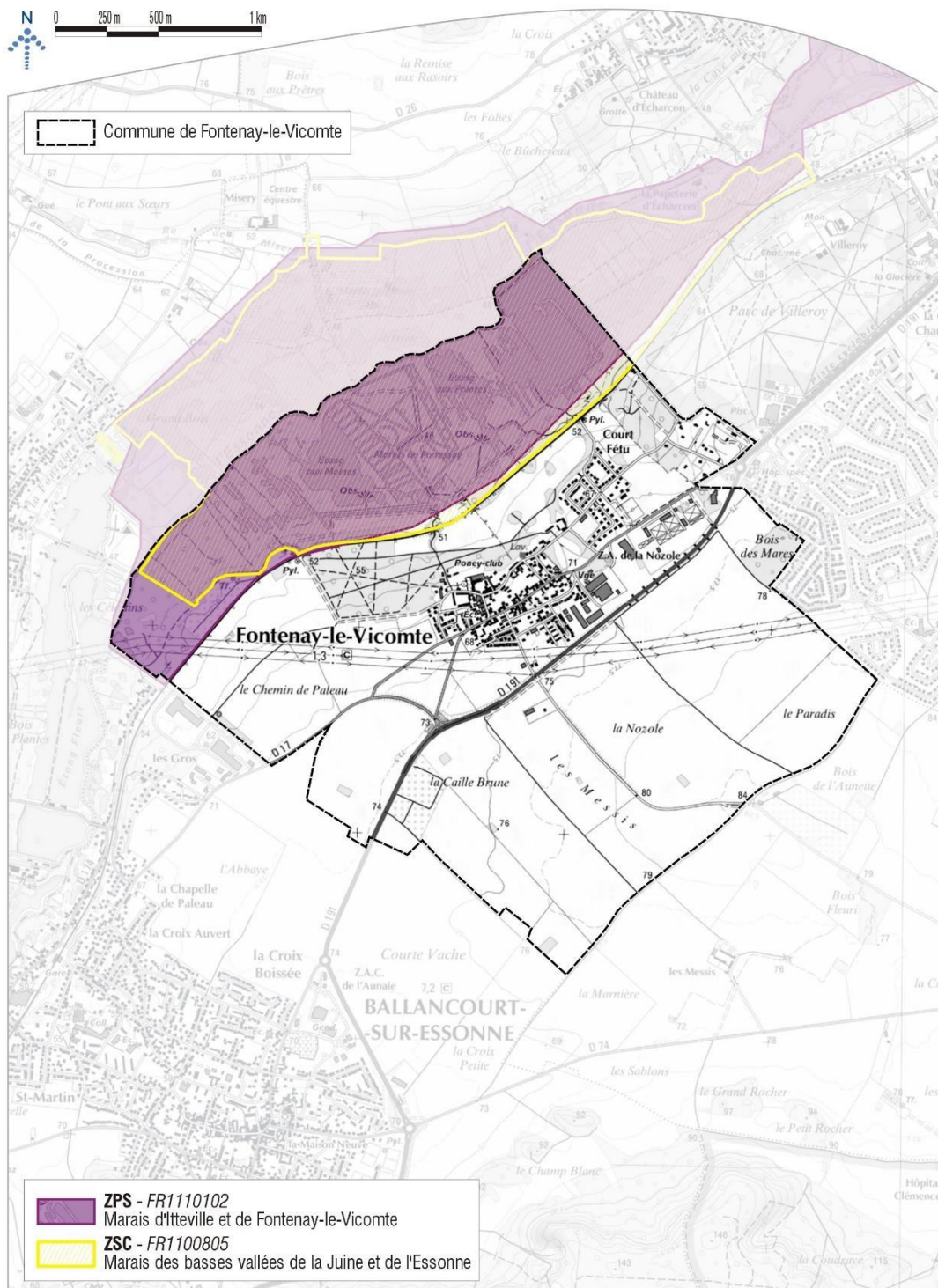
- Des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques). Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :
- L'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- L'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
  - L'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
  - L'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

#### Natura 2000 et Fontenay-le-Vicomte :

Le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte abrite deux sites Natura 2000, localisés au niveau de la vallée de l'Essonne :

| Numéro    | Type | Nom   | Superficie | Arrêté   | Description   |
|-----------|------|---|------------|----------|---|
| FR1100805 | ZSC  | Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne | 397 ha     | 02/09/10 | Ce site est constitué d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée. Il s'agit d'un milieu rare et menacé en région Ile-de-France et dans le bassin parisien. Il abrite trois espèces végétales protégées, ainsi que la plus importante population de Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> ) de la région.  |
| FR1110102 | ZPS  | Marais d'ltteville et de Fontenay-le-Vicomte          | 522 ha     | 23/12/03 | Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée abritant notamment 5 couples de Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> ), ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional en termes d'effectif et de densité.<br><br>Le marais d'ltteville fait l'objet d'une gestion spécifique comprenant des opérations de restauration de roselières, la mise en place de cheminements et d'observatoires de l'avifaune. Un plan de gestion a également été conçu sur une partie du marais de Fontenay et des travaux de restauration ont été menés. |

# SITES NATURA 2000





La Zone Spéciale de Conservation (FR1100805) « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

Le site « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » s'étend sur 5 communes de l'Essonne, dont Fontenay-le-Vicomte. Il est composé d'une mosaïque de milieux naturels comprenant des surfaces en eau douce, des marais, des bas-marais et tourbières, des forêts mixtes et des forêts artificielles en monoculture, sur une superficie totale de 397 ha. Cet espace fait partie d'une vaste zone humide située dans la partie aval des bassins versants de la Juine et de l'Essonne.

Le tableau suivant présente les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires identifiés dans l'emprise de la ZSC et ayant contribué à sa désignation :

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires présents  
sur la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

| Habitats d'intérêt communautaire   | Superficie | Etat de conservation | Menaces principales (non exhaustif)   |
|--|------------|----------------------|---|
| 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.  | 0,56 ha    | Moyen                | Cette végétation principalement menacée par l'aménagement, l'artificialisation et la dégradation des grèves, l'eutrophisation par pollution des eaux de la nappe, le drainage des zones humides et les comblements des dépressions inondables (empierrement...).  |
| 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition                                     | 53,66 ha   | Très bon             | Ces végétations sont principalement menacées par l'eutrophisation et la pollution des eaux, la canalisation et l'aménagement des cours d'eau, l'atterrissement naturels des plans d'eau, le drainage et le comblement des zones humides et également par l'envahissement des espèces exotiques envahissantes. |
| 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion | 6,58 ha    | Bon                  | Cette végétation est menacée par l'eutrophisation et la pollution des cours d'eau, leur canalisation et leur aménagement, la navigation fluviale, l'atterrissement naturel des plans d'eau et l'envahissement par des espèces exotiques envahissantes.  |
| 3270 – Rivières avec berges vaseuses, avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.                       | 0,4 ha     | Moyen                | Cet habitat est principalement menacé par la modification de la dynamique et la rectification des cours d'eau, l'eutrophisation par pollutions des eaux de la nappe et l'envahissement par les xénophytes.  |
| 6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)                             | 1,83 ha    | Moyen                | Cette végétation est menacée par l'intensification (fertilisation, surpâturage...) ou l'abandon des pratiques agro-pastorales, le drainage des zones humides, en vue de plantations, et l'eutrophisation par pollution des eaux de la nappe.  |

|  |          |          |   |
|--|----------|----------|---|
| 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin                      | 13,42 ha | Bon      | Cette végétation est principalement menacée par l'intensification des pratiques agricoles ne laissant plus la place aux zones de transition, le drainage des zones humides notamment en vue de plantations, l'eutrophisation par pollutions des eaux des nappes, la modification du régime hydrique des cours d'eau et l'envahissement par les espèces exotiques envahissantes. |
| 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)            | 4,13 ha  | Moyen    | Cette végétation est principalement menacée par la disparition de l'élevage au profit des cultures et des villes, la banalisation par intensification des pratiques agricoles (fertilisation, nombre de fauches, pâturage, sursemis) et enfin à l'abandon de ces secteurs entraînant la fermeture des milieux.  |
| 7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae                                  | 1,14 ha  | Moyen    | Cet habitat est principalement menacé par la fermeture du milieu par dynamique naturelle, le drainage des zones humides, en vue de plantations, et l'eutrophisation par pollution des eaux de la nappe.   |
| 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 76,53 ha | Très bon | Cette végétation principalement menacée par des atteintes d'origine anthropique telles que la modification du régime hydrologique conduisant à limiter les crues et abaisser la nappe, les pollutions diffuses des cours d'eau ainsi que les drainages et les transformations en peupleraies ou en cultures.  |

Source : Formulaire Standard de Données actualisé en 2019

Quatre de ces habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés dans les marais de Fontenay-le-Vicomte : les marais à Cladium mariscus (7210), les forêts alluviales résiduelles (91E0), les mégaphorbiaies eutrophes (6430), et les lacs eutrophes naturels (3150).

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à sa désignation de la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » :

Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

| Code               | Nom français        | Nom latin                | Statut   | Population relative* | Etat de conservation populations |
|--------------------|---------------------|--------------------------|----------|----------------------|----------------------------------|
| <b>Poissons</b>    |                     |                          |          |                      |                                  |
| 1134               | Bouvière            | Rhodeus amarus           | Résident | C                    | Moyen/réduit                     |
| <b>Amphibiens</b>  |                     |                          |          |                      |                                  |
| 1166               | Triton crêté        | Triturus cristatus       | Résident | C                    | Moyen/réduit                     |
| <b>Invertébrés</b> |                     |                          |          |                      |                                  |
| 1016               | Vertigo des Moulins | Vertigo moulinsiana      | Résident | C                    | Moyen/réduit                     |
| 1083               | Cerf-volant         | Lucanus cervus           | Résident | C                    | Moyen/réduit                     |
| 1078               | Ecaille chinée      | Euplagia quadripunctaria | Résident | C                    | Bon                              |

\* Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%) ; B=site très important pour cette espèce (2 à 15%) ; C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%) ; D=espèce présente mais non significative.

Source : Formulaire Standard de Données

Les habitats de la larve d'Ecaille chinée et de la Bouvière sont présents au droit de Fontenay-le-Vicomte, au niveau de l'Essonne et de sa vallée :

La Zone de Protection Spéciale (FR1110102) « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

La ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte », d'une superficie de 522 ha, est divisée en deux secteurs :

- Le marais d'Itteville qui s'étend sur une surface de 80 ha ;
- L'ensemble des marais de la basse vallée de l'Essonne, qui comprend notamment le marais de Fontenay-le-Vicomte.

Le tableau suivant présente les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ».

Oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

|      | Espèce   | Habitats  | Statut sur la ZPS                | Abondance sur la ZPS       | Population sur le site* | Etat de conservation des populations |
|------|--|---|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| A022 | Blongios nain<br><i>Ixobrychus minutus</i>         | Roselières, saulaie et îlots                              | Reproduction                     | 10 couples                 | C                       | B                                    |
| A023 | Bihoreau gris<br><i>Nycticorax nycticorax</i>      | Ripisylves et îlots boisés, eaux calmes et vasières       | Etape migratoire                 | 5 individus                | /                       | /                                    |
| A027 | Grande Aigrette<br><i>Ardea alba</i>               | Eaux calmes et vasières                                   | Hivernage                        | 2 individus                | D                       | /                                    |
| A029 | Héron pourpré<br><i>Ardea purpurea</i>             | Roselières, eaux calmes                                   | Etape migratoire                 | 2 individus                | D                       | /                                    |
| A072 | Bondrée apivore<br><i>Pernis apivorus</i>          | Boisements avec de grands arbres                          | Reproduction                     | 0-1 couple                 | /                       | /                                    |
| A073 | Milan noir<br><i>Milvus migrans</i>                | Boisements avec de grands arbres                          | Reproduction                     | 1 couple                   | /                       | /                                    |
| A081 | Busard des roseaux<br><i>Circus aeruginosus</i>    | Roselières  | Reproduction                     | 2 couples                  | D                       | /                                    |
| A094 | Balbusard pêcheur<br><i>Pandion haliaetus</i>      | Grands arbres dégagés et boisements avec de grands arbres | Reproduction<br>Etape migratoire | 1 couple<br>5 individus    | /                       | /                                    |
| A098 | Faucon émerillon<br><i>Falco columbarius</i>       | Milieus ouverts   | Hivernage                        | 1 couple                   | D                       | /                                    |
| A193 | Sterne pierregarin<br><i>Sterna hirundo</i>        | Radeaux   | Reproduction                     | 5 couples                  | /                       | /                                    |
| A229 | Martin-pêcheur d'Europe<br><i>Alcedo atthis</i>    | Berges des cours d'eau et des plans d'eau                 | Résident<br>Reproduction         | 5 individus<br>1-2 couples | D                       | /                                    |
| A236 | <b>Pic noir</b><br><b><i>Dryocopus martius</i></b> | <b>Boisements avec de grands arbres</b>                   | <b>Reproduction</b>              | <b>1-2 couples</b>         | <b>/</b>                | <b>/</b>                             |

\* Population sur le site : Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national. (%). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Source : Formulaire Standard de Données actualisé en septembre 2013, Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102).



Parmi les douze espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site, certaines sont présentes sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte : le Martin-pêcheur d'Europe, la Sterne pierregarin, le Busard des roseaux et le Blongios nain.

#### Objectifs de conservation et de restauration des sites Natura 2000

---

Les différents habitats d'importance communautaire identifiés sont caractérisés par leur appartenance aux écosystèmes humides. Toutes modifications du régime et des conditions hydrauliques peuvent être susceptibles d'entraîner leur régression.

Les milieux naturels du site sont dégradés sur certains secteurs du fait de l'activité humaine (mitage, dépôts sauvages, remblais...). La pression anthropique sur la faune, et en particulier sur l'avifaune, se manifeste essentiellement par l'implantation de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs, ainsi que par le développement de la populiculture.

Les deux sites Natura 2000 mentionnés précédemment se chevauchent, le site « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » étant entièrement inclus dans le site « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ». Le document d'objectifs (DOCOB) est un document unique regroupant les enjeux de ces deux sites.

Le DOCOB fixe les grands objectifs visant à assurer la préservation des sites Natura 2000. Pour la ZSC « Marais des Basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte, les trois objectifs principaux sont :

- Préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Préservation des habitats d'intérêt communautaire ;
- Restauration des hydrosystèmes.

## Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

---

### Généralités

Il s'agit d'un inventaire scientifique lancé par Birdlife International, qui ne constitue pas une procédure juridique directe de protection des espèces. Ce programme international visait à identifier les zones les plus propices à la conservation des oiseaux sauvages. Pour être désignée ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), une zone doit abriter un nombre significatif d'oiseaux, qu'ils soient nicheurs, hivernants ou en halte migratoire. Les seuils numériques fixés diffèrent selon que la conservation de l'espèce revêt une importance internationale ou une importance européenne.

Publié en 1994, en France, l'inventaire a servi à désigner les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables, en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux » de 1979. En effet, la plupart des ZPS ont été définies sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO sont systématiquement ou dans leur intégralité désignée en ZPS.

### Les ZICO et Fontenay-le-Vicomte :

La commune accueille une partie du site ZICO « Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville » au droit de la vallée de l'Essonne.

## Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : INPN

### Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

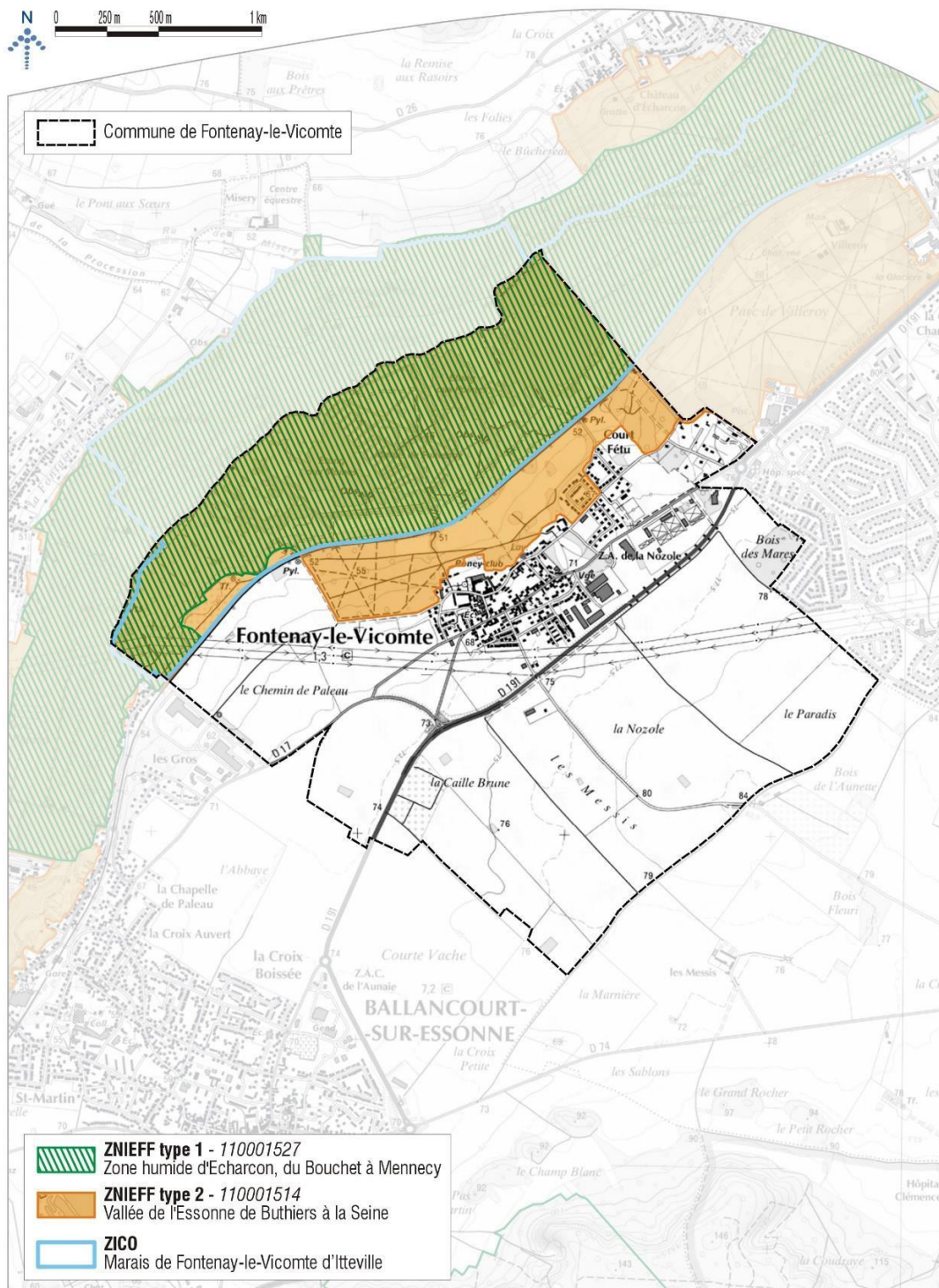
Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

### Les ZNIEFF et Fontenay-le-Vicomte :

Les ZNIEFF, visibles sur la figure ci-dessous sont répertoriées dans le tableau suivant :

| Numéro    | Type | Nom   | Superficie | Description   |
|-----------|------|---|------------|---|
| 110001514 | II   | Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine    | 5102,19 ha | Le site est riche en zones humides. Le marais de Fontenay-le-Vicomte accueille une richesse écologique exceptionnelle pour le département.<br>L'on retrouve dans ces milieux des plantes à fort intérêt patrimonial. Par ailleurs les roselières attirent de nombreux oiseaux rares pour la région.<br>Les secteurs humides sont principalement menacés par l'urbanisation et leur assèchement. L'arrêt de pratique pastorale engendre une fermeture progressive des milieux ouverts. |
| 110001527 | I    | Zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecey | 594,27 ha  | Il s'agit d'une zone marécageuse alliant plans d'eau, roselières, taillis tourbeux à Fougère des marais, radeaux tourbeux flottants et boisements.<br>6 espèces végétales déterminantes (dont deux protégées régionales) et des oiseaux rares et menacés sont recensés.<br>Les menaces pesant sur ce site sont liées aux activités humaines.  |

# SITES NATURELS SENSIBLES (I/2)





## Les Réserves Naturelles

---

Source : *Réserves Naturelles de France, INPN*

### Généralités

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

### Fontenay-le-Vicomte et les Réserves Naturelles :

Le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte n'accueille pas de réserve naturelle nationale ou régionale.

Les sites les plus proches sont :

- La réserve naturelle régionale (RNR 207) « Bruyères de Sainte-Assise », localisée à une dizaine de kilomètres à l'est de la commune, dans le département de la Seine-et-Marne (sur les communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port). Ce site s'étend sur une superficie de 87 hectares et a été classé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France, le 22 octobre 2009.
- La réserve naturelle nationale (RNN 96) « Sites géologiques de l'Essonne », est située à l'ouest de Fontenay-le-Vicomte, le long de la vallée de la Juine.

## Arrêté de Protection de Biotope (APB)

---

Source : *INPN – Arrêté préfectoral de création de l'APB Marais de Fontenay-le-Vicomte*

### Généralités

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées ayant pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. La réglementation consiste essentiellement à interdire des actions ou des activités qui pourraient nuire à l'objectif de conservation des biotopes à protéger.

### Fontenay-le-Vicomte et les Arrêtés de Protection de Biotope :

La commune de Fontenay-le-Vicomte accueille au nord-ouest de son territoire, l'arrêté de protection de biotope « Marais de Fontenay-le-Vicomte » (FR3800417).

L'arrêté n°943933 du 19 septembre 1994 concerne, à Fontenay-le-Vicomte, les lieux-dits « Le Grand Marais », « Le Petit Marais », « La Prairie », « Le Parc de Fontenay » et « Les Prés ». Ce site couvre une superficie totale d'environ 280 hectares.

Plusieurs mesures s'appliquent à ce site. En effet, l'article 2 vise à interdire :

- Toutes les actions tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique concerné : extraction de matériaux, dépôt d'ordures, comblement du marais, plantation de végétaux, introduction d'animaux ou de végétaux, mise en culture, construction de bâtiments ;
- Toutes les activités humaines susceptibles de nuire à la reproduction, à l'alimentation ou au repos (diurne et nocturne) des espèces fréquentant le biotope sur la totalité du site.

Cependant, quelques dérogations sont possibles, notamment :

- La coupe des peupleraies existantes et leur replantation sur les mêmes emprises ;
- Le repoissonnement dans la rivière Essonne ;
- Des interventions en vue d'entretenir le milieu, de maintenir la diversité biologique du milieu et d'y réaliser d'éventuels aménagements pédagogiques.

## **Parc Naturel Régional (PNR)**

---

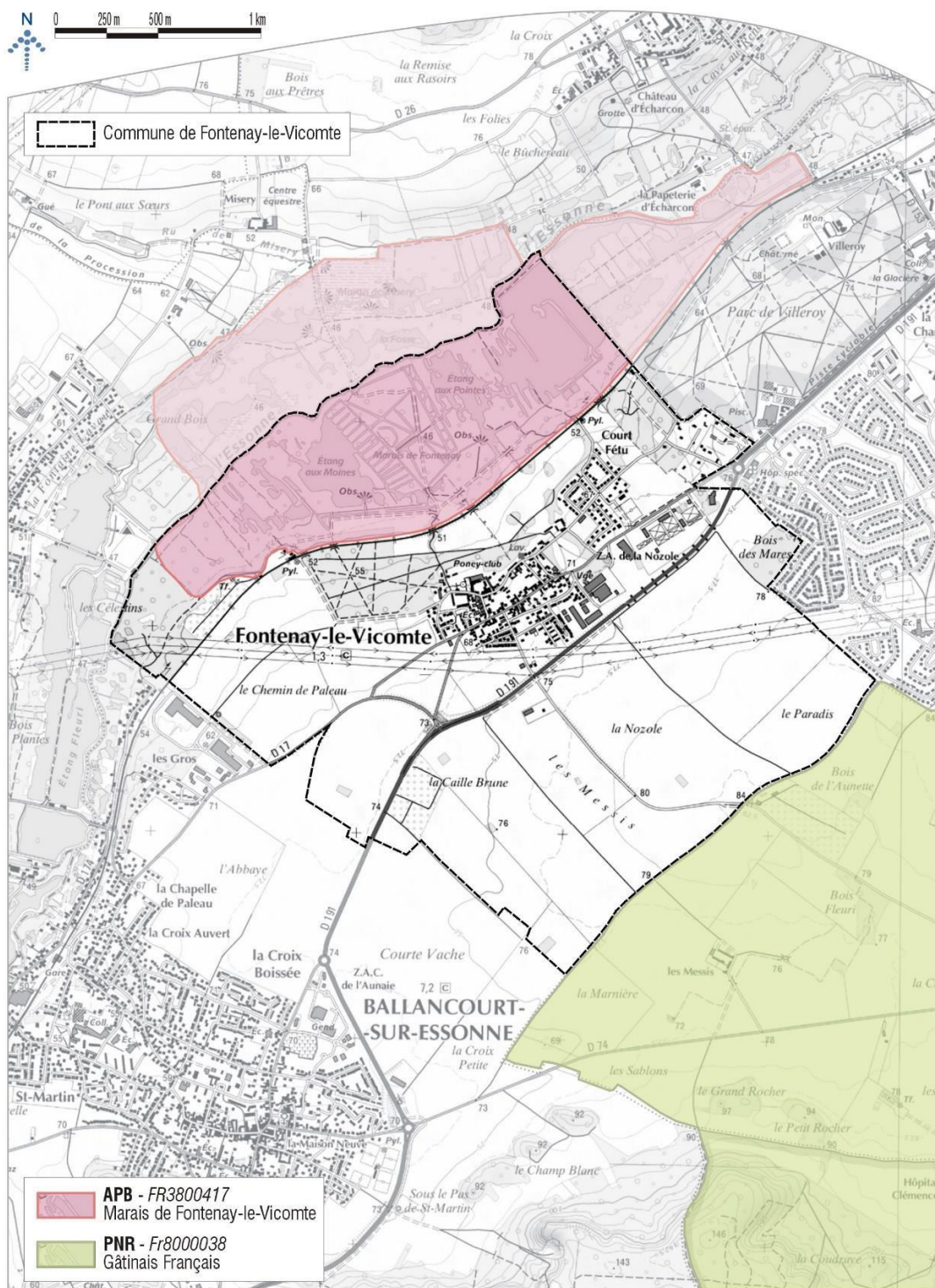
*Source : site internet du PNR du Gâtinais Français*

La commune de Fontenay-le-Vicomte n'appartient à aucun Parc Naturel Régional. Néanmoins, Chevannes, commune limitrophe au sud-est appartient au périmètre du PNR du Gâtinais Français. Le classement du parc a été renouvelé le 27 avril 2011 et couvre 69 communes.

La charte du parc fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire du parc. La charte est articulée autour des grands axes stratégiques suivants :

- Agir pour la préservation durable des richesses du territoire ;
- Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement ;
- Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant.

## SITES NATURELS SENSIBLES (2/2)

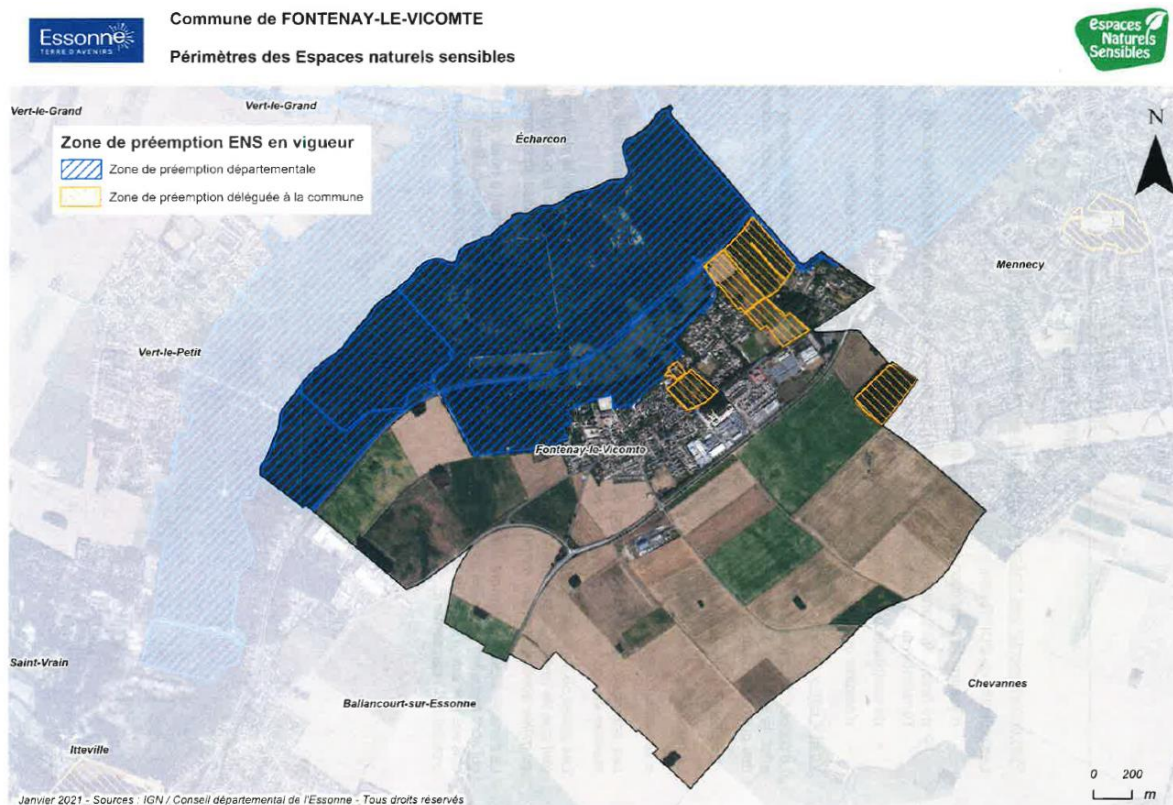




## Les espaces Naturels Sensibles (ENS)

Source : Conseil départemental de l'Essonne, rapport d'activité 2016 du Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles, Schéma Départemental des ENS (SDENS) 2023-2030

Suite à l'adoption de ce nouveau SDENS, le recensement des ENS n'est plus d'actualité. Désormais, tout espace en zone N est considéré comme éligible à la politique départementale d'aides financières au titre des ENS. Ainsi, des subventions pourront être accordées, sous conditions, pour l'acquisition foncière, la réalisation d'études et l'aménagement des espaces naturels au sein de la commune.



Par ailleurs, le droit de préemption ENS est un outil foncier permettant à une commune d'acquérir en priorité des parcelles mises en vente au sein d'espaces naturels. Ce droit est défini en partenariat avec le Conservatoire départemental des ENS. Lorsqu'une zone de préemption ENS existe, sa représentation cartographique est obligatoire. La zone de préemption ENS s'applique uniquement aux zones N des PLU (voire en zone A pour les remises boisées, haies, bosquets, mares, etc.).

Enfin, outre les aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS, il est important de rappeler qu'une commune peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité.

Afin de compléter l'analyse de la biodiversité sur le territoire communal, une étude préalable type ABC (Atlas de la biodiversité communale) sera financée par la commune, afin de compléter les données environnementales sur l'ensemble du territoire communal et d'identifier les continuités écologiques locales (plus précises que celles du SRCE).



## 2.2.5 Les continuités écologiques

### Notions générales

---

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

#### Les réservoirs de biodiversité :

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

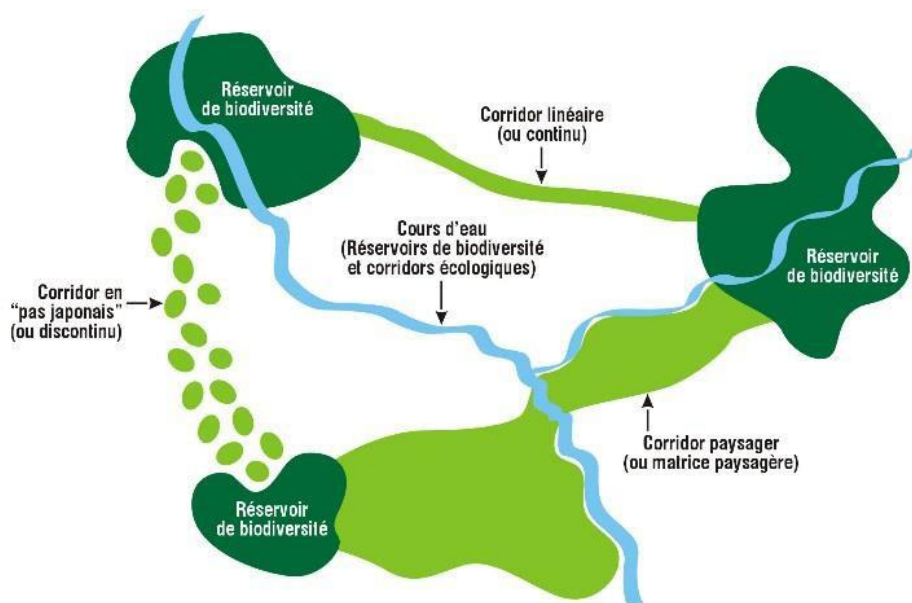
#### Les corridors :

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. figure ci-dessous) :

- Les corridors linéaires ou continus : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les corridors en « pas japonais » ou discontinus : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les matrices paysagères ou corridors paysagers, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

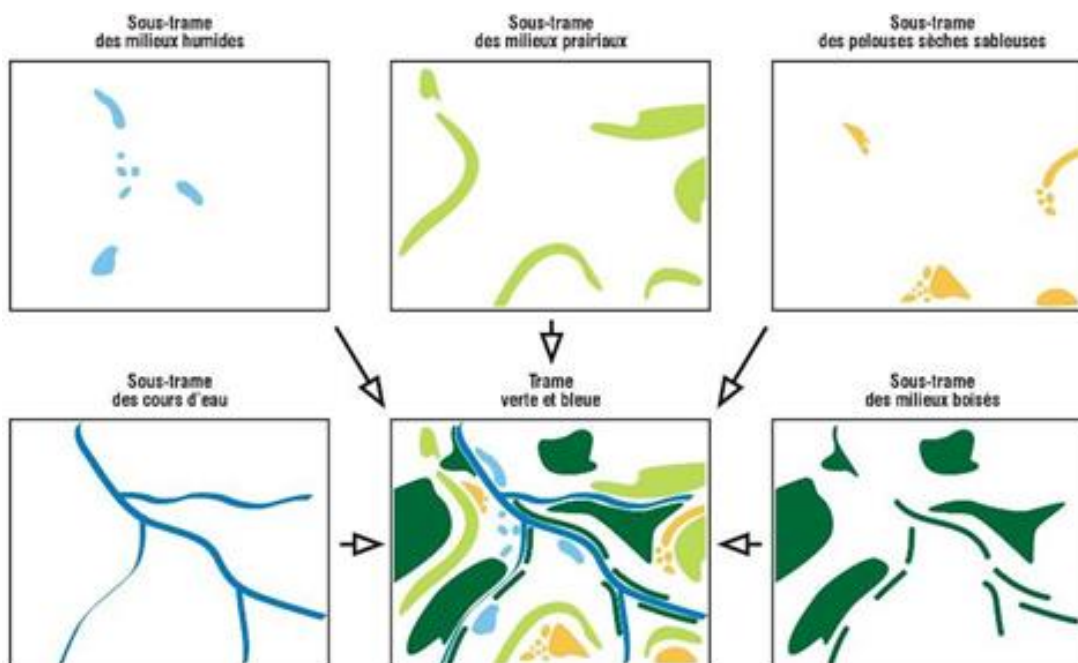
Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.



Les sous-trames :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau qui constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.) (Figure ci-dessous).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

## Contexte régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

---

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Concernant le territoire de Fontenay-le-Vicomte, le SRCE identifie sur le territoire :

- Un réservoir de biodiversité au droit de la vallée de l'Essonne et de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine » ;
- L'Essonne comme corridor et continuum de la sous-trame bleue, défini comme cours d'eau fonctionnel ;
- Le coteau accueille des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares, ainsi que des corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité ;
- Deux obstacles à l'écoulement de l'Essonne sont présents en limite communale nord.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, la cartographie identifie :

- L'Essonne comme corridor alluvial multi trames à préserver ;
- La vallée de l'Essonne est entièrement classée en milieu humide à préserver ;
- Une autre connexion multi trames est identifiée au sud-ouest du territoire ;
- Le réservoir de biodiversité identifié au droit de la vallée de l'Essonne constitue un élément à préserver ;
- La voie ferrée est identifiée comme élément fragmentant à traiter prioritairement : l'infrastructure constitue une coupure du réservoir de biodiversité.

# SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES

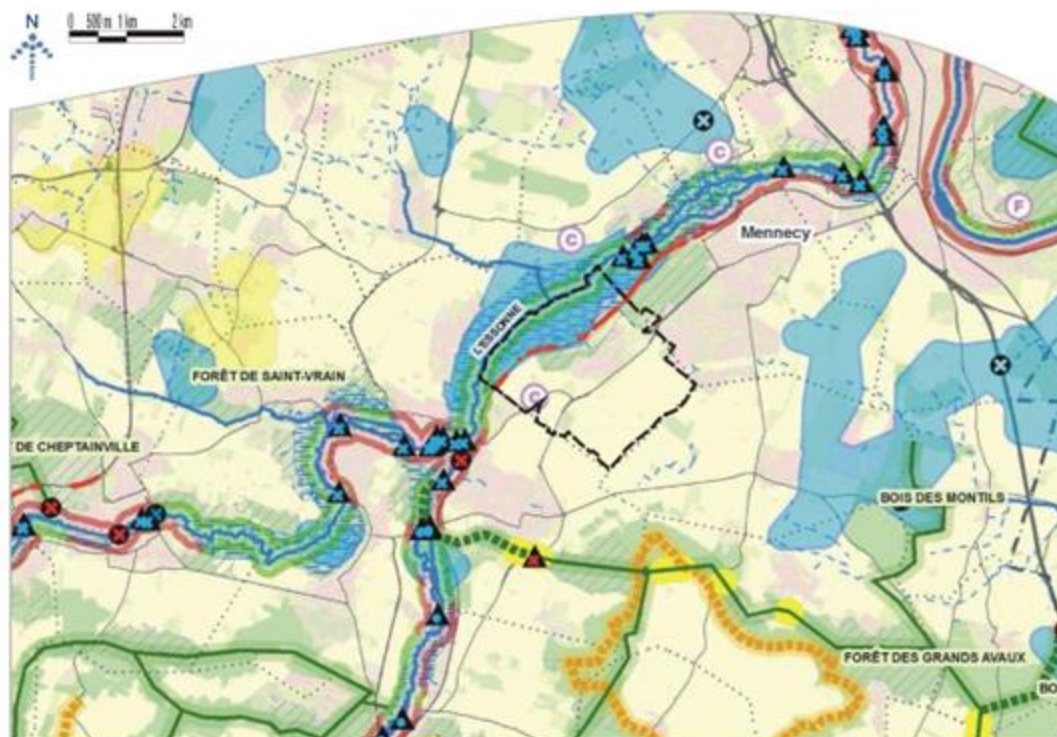


Fond cartographique : Scan 25  
Source : SRCE Ile-de-France





## SRCE D'ILE-DE-FRANCE - EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION



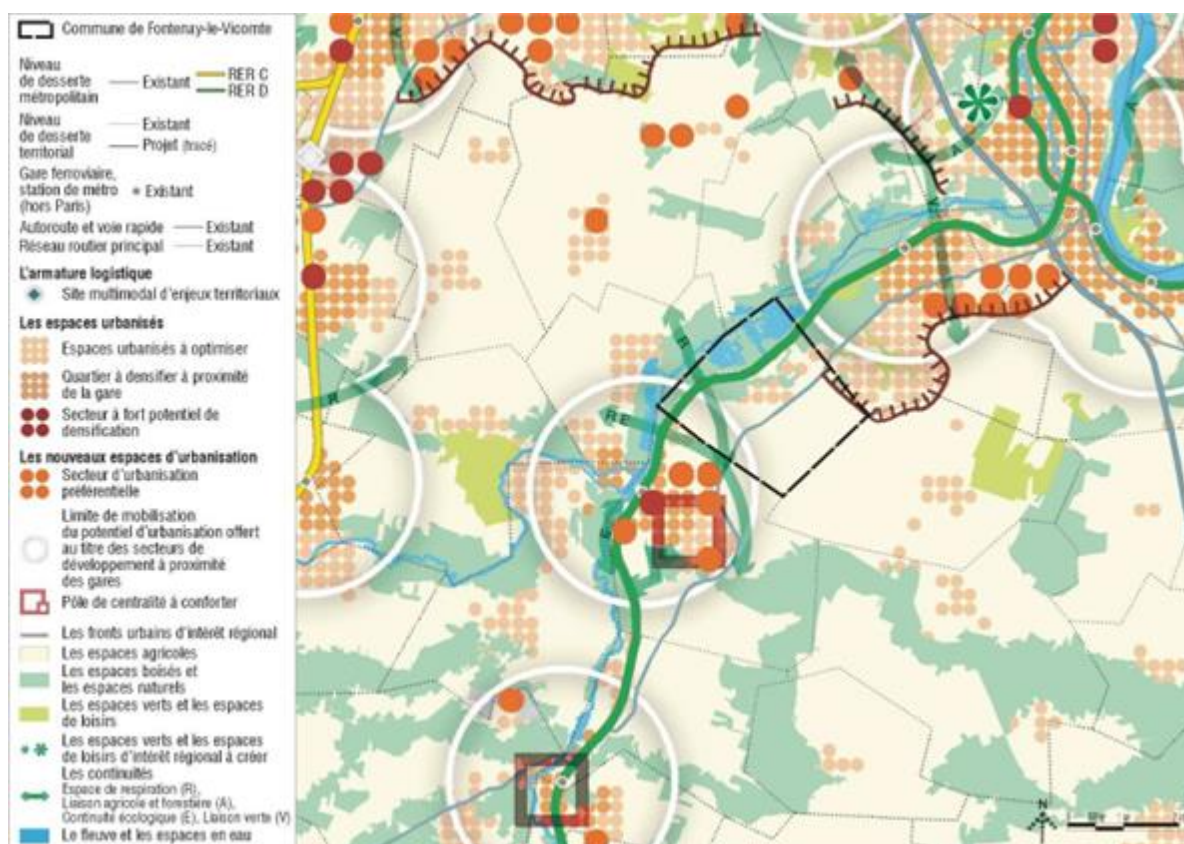
|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</b></p> <p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 5px; background-color: #90ee90; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors alluviaux multitrames</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 5px; background-color: #90ee90; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Le long des fleuves et rivières</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 5px; background-color: #90ee90; border: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> Corridors de la sous-trame arborée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 5px; background-color: #ffff00; border: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> Corridors des milieux calcaires</li> <li>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 5px; background-color: #ff0000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Le long des fleuves et rivières</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; background-color: #0000ff; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; border-bottom: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid #000; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid #000; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Autres connexions multitrames</li> </ul> <p><b>ELEMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #e0e0e0; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Réservoirs de biodiversité</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #e0e0e0; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Milieux humides</li> </ul> | <p><b>ELEMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT</b></p> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; background-color: #ff0000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Coupures des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures importantes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 0; height: 0; border-left: 5px solid transparent; border-right: 5px solid transparent; border-bottom: 10px solid #ff0000; margin-right: 5px;"></span> Principaux obstacles</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid #000; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Obstacles sur les cours d'eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul> <p><b>AUTRES ELEMENTS D'INTERÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #add8e6; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Secteurs de concentration de mares et mouillères</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Mosaïques agricoles</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul> | <p><b>Commune de Fontenay-le-Vicomte</b></p> <p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Boisements</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Formations herbacées</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Cultures</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #add8e6; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Plans d'eau et bassins</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #e0e0e0; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Carrières, iSD et terrains nus</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #ff0000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Tissu urbain</li> </ul> <p><b>Limites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; border-bottom: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Limites régionales</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; border-bottom: 1px dashed #000; margin-right: 5px;"></span> Limites départementales</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; border-bottom: 1px dotted #000; margin-right: 5px;"></span> Limites communales</li> </ul> <p><b>Infrastructures de transports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; background-color: #000000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Infrastructures routières majeures</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; background-color: #000000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; background-color: #000000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Infrastructures routières importantes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; background-color: #000000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Infrastructures ferroviaires importantes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; background-color: #000000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Infrastructures routières de 2<sup>e</sup> ordre</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 2px; background-color: #000000; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Infrastructures ferroviaires de 2<sup>e</sup> ordre</li> </ul> |
|--|---|---|

Fond cartographique : Scan 25  
Source : SRCE Ile-de-France



Par ailleurs, à l'échelon régional, il est également important de mentionner les continuités écologiques définies sur la commune par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Plusieurs éléments sont visibles sur le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte :

- Une continuité écologique caractérisée comme espace de respiration, d'axe nord-sud, à l'ouest de Fontenay-le-Vicomte ;
- Une continuité écologique, traversant la commune sur un axe nord-est / nord-ouest au niveau de la vallée de l'Essonne ;
- Le lit de l'Essonne est identifié comme espace en eau et ses abords comme espaces boisés et naturels.





## 2.3 L'analyse urbaine

### 2.3.1 Les grandes étapes de l'urbanisation

Des fouilles témoignent d'une activité humaine sur la commune, dès l'époque gallo-romaine.

Le nom de Fontenay provient, sans doute, des nombreux puits et fontaines qui caractérisaient le site.

Fontanodum est mentionné dans un acte de 829. C'est l'histoire qui accolera Vice comitis à Fontanodum, c'est-à-dire Le Vicomte à Fontenay en 1280. Puissants maîtres des droits seigneuriaux, les comtes de Corbeil instituent, sous Hugues Capet, des vicomtes pour les représenter sur leurs vastes possessions.

Pour mémoire, à l'époque de la Guerre de cent ans, Fontenay était plus peuplé que Menecy.

Trois châteaux, au fil de l'histoire, ont apporté leur prestige au paysage fontenois, par ailleurs caractérisé par la présence de nombreuses fermes d'importance très diverses.

**Carte de Cassini (XVIII<sup>ème</sup> siècle)**



Source : Géoportail

On y élevait du bétail, on récoltait des céréales. On exploitait aussi de nombreuses vignes, jusqu'au début XX<sup>ème</sup> siècle, dans la partie Nord-Est du village.



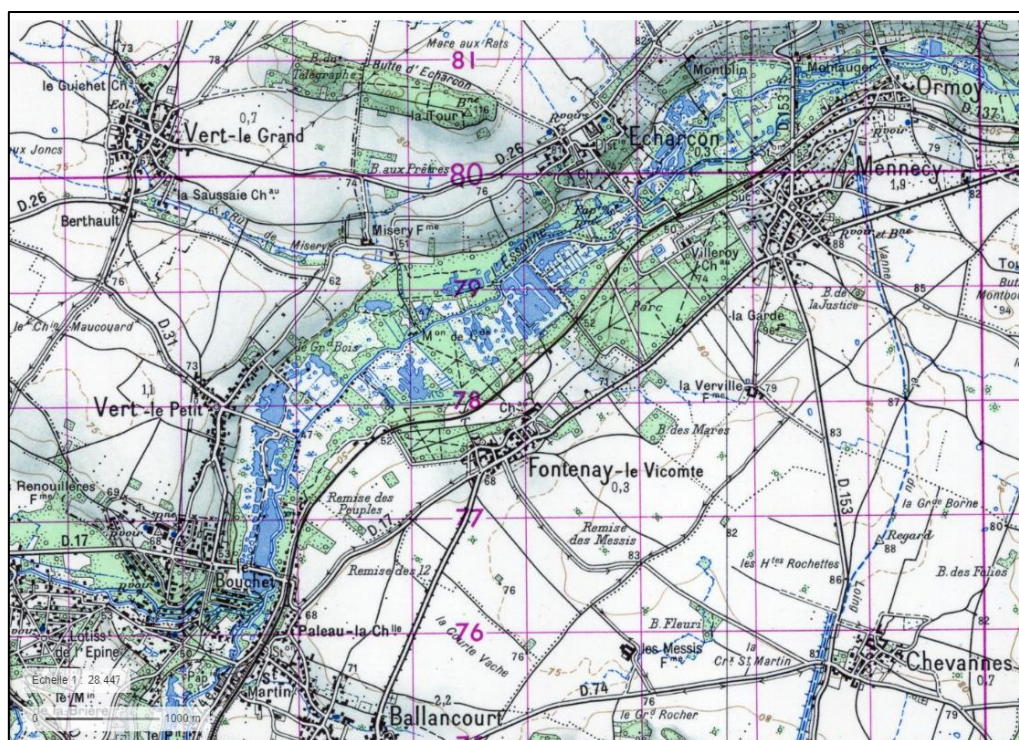
### Carte d'Etat Major (XIXème siècle)



Source : Géoportail

Au XIXème siècle, la structure villageoise actuelle est déjà en place. En un siècle (de 1850 à 1950), les limites du village évoluent peu. Il s'agit alors d'un village rural, avec un bâti traditionnel.

### Carte de 1950 (XXème siècle)



Source : Géoportail



C'est à partir des années 70, avec le phénomène de péri-urbanisation et le développement de l'Ile de France (notamment l'Essonne avec Orly), que la métamorphose du village s'opère.

En l'espace de cinq décennies, les lotissements pavillonnaires voient le jour, dans la continuité du village historique.

Mode d'Occupation des Sols (1949)



Mode d'Occupation des Sols (2018)



Source : IAURIF

7

Les constructions se sont implantées en bordure des voies, complétant le tissu villageois, les lotissements étant venus remplir les vides les plus importants, créant alors des impasses (impasse des Vergers, des 4 vents...).

### Lotissements réalisés entre 1970 et 2020



SIAMURBA

Source : Géoportail



## 2.3.2 Les différentes entités urbaines

Regroupant l'essentiel des équipements et services à la population ainsi que les commerces, le village de Fontenay-le-Vicomte se compose d'une juxtaposition de quartiers fort différents les uns des autres.



Il est également le lieu de passage des axes structurants du secteur, la RD 191 et la RD 17.



Le village est traversé par un axe principal, la RD 17, selon un axe sud-ouest/nord-est. Il s'agit d'un axe de liaisons entre les communes du secteur (Mennecy, Saint-Vrain, Ballancourt-sur-Essonnes...).



Il est complété par un ensemble de voies secondaires qui lui sont attenantes et sont issues du réseau viaire ancien ou de la création de zones de lotissements. Ces voies sont, pour la majorité, orientées selon un axe nord/sud. Malgré son étendue relative, le village a évolué sous différentes formes urbaines à partir des éléments structurants ou historiques.



Et l'organisation du bâti laisse apparaître :

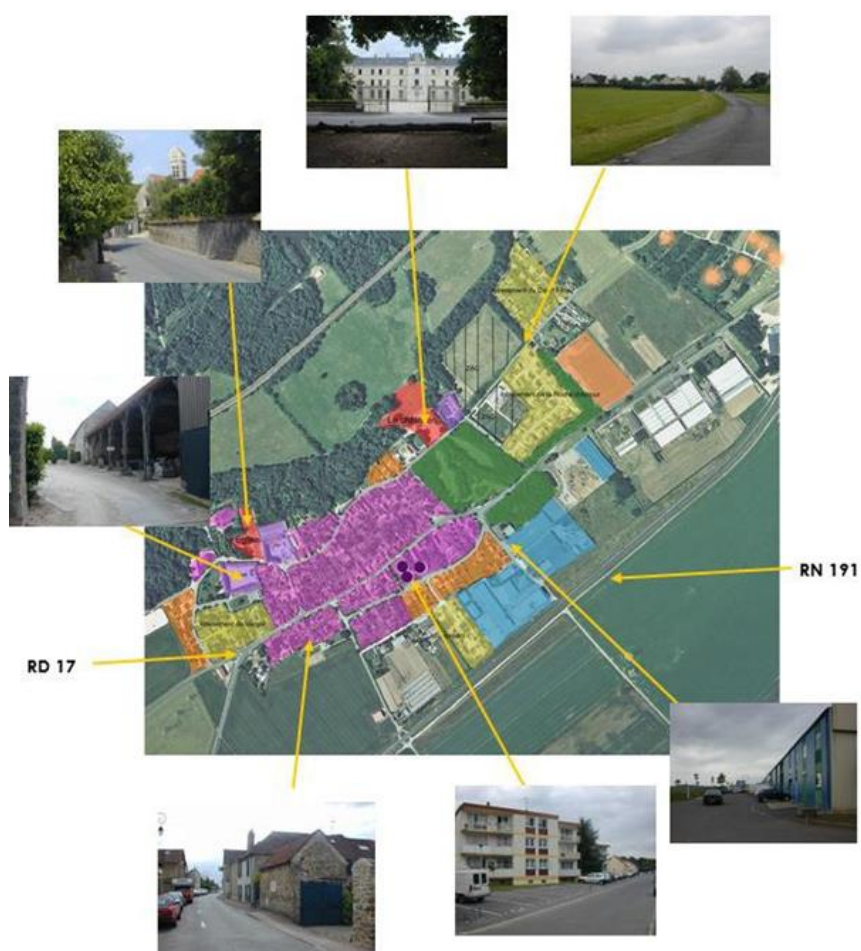
- **Un cœur ancien**, regroupé autour de l'église et de la mairie, le long de la route départementale 17. Les bâtiments implantés à l'alignement, forment un front bâti assez compact et quasi continu, marqué par la présence de nombreuses fermes qui ont préservé leur aspect d'origine.



- **Des extensions urbaines sous forme de zones pavillonnaires**, plus récentes qui se sont développées de façon radioconcentrique autour du cœur ancien. Les constructions sont implantées sur un parcellaire plus régulier.



- **Une zone d'activités et industrielle** qui s'est développée au sud-est du village et accueille différents types d'entreprises (commerces, logistique, artisanat) qui complète le tissu économique communal.





## Le centre ancien

Le cœur ancien du village se situe dans le secteur bâti délimité par la Grande Rue (RD 17) au sud, la rue de la Mairie à l'ouest, la rue de la Salle au nord et la Ruelle à l'est.

Il est structuré par :

- L'église,
- La rue de la Salle qui marque une certaine continuité paysagère et architecturale entre l'église et le château,
- La Grande rue accueillant une mixité du bâti conséquence de plusieurs époques de construction.

Malgré quelques constructions récentes, le cœur ancien du village conserve une certaine homogénéité de par la présence d'anciens murs de pierres implantés en front de rue.



Les fermes, nombreuses dans le village, témoignent de la forte tradition rurale qui caractérise Fontenay le Vicomte. Elles ont conservé leur structure originelle et ont peu à peu évolué pour s'adapter aux nouvelles formes et usages urbains (ajout de fenêtres, fermeture et aménagement des cours, restauration et extension).



Le cœur historique de Fontenay-le-Vicomte se caractérise par des formes urbaines, typiques des centres anciens:

- Un tissu dense situé à l'alignement,



- Des cœurs d'îlots, peu denses, qui s'organisent en « U » autour de cours intérieures traitées en jardin et clôturées de murs.

Les corps de fermes et les maisons anciennes ont conservé leurs murs en meulière et en grès. L'emploi de ces matériaux à connotation traditionnelle confère au centre ancien une certaine identité.

### **Les extensions et quartiers pavillonnaires**

Une grande partie de l'urbanisation de Fontenay-le-Vicomte s'est faite dans les années 1980-1990 sous forme de lotissements ou d'opérations immobilières. Les constructions récentes sont, pour la plupart, de type pavillonnaire. D'âge et de typologie différente, ces extensions se distinguent notamment par leur architecture et le traitement des espaces publics opérés.



### **Le lotissement des Quatre Vents**

Réalisés au début années 1980, le lotissement des Quatre Vents ainsi que le lotissement de l'impasse du verger se caractérisent par leur proximité avec le centre ancien.



### **Le lotissement du Court Fêtu**

Le lotissement du Court Fêtu, situé au Nord Est de la commune, est relativement éloigné du centre ancien.

Ce lotissement est assez récent puisqu'il date des années 1990.

Il participe à l'urbanisation linéaire le long de la rue du Poirier St-Rémi.

### **Le Lotissement de La Roche d'Amour**

Le lotissement de la Roche d'Amour est une opération récente dont la densité est plus forte que celle relevés sur les autres lotissements. Cette opération se caractérise par son environnement boisé.

Un autre lotissement avec des parcelles plus petites (impasse du Dr Kathelin) connaît une situation moins favorable du fait de la proximité de la RD 191 et de la zone d'activité.

L'absence de liens réels entre ces différentes opérations encourage une urbanisation linéaire qu'il convient de contrôler et souligne l'importance de la réflexion engagée dans les objectifs du PADD sur la cohérence à l'échelle du territoire communal du maillage des circulations douces.

### **La Zone d'Activités**

Fontenay-le-Vicomte se caractérise par la présence d'une zone d'activités dont l'emprise est relativement importante par rapport à la taille du village. Cette zone mi- industrielle, mi-activités se situe au Sud-Est du village.

Un certain nombre d'entreprises sont présentes, représentant différents secteurs d'activités puisqu'on trouve aussi bien du commerce de gros que de la logistique ou encore de l'artisanat.

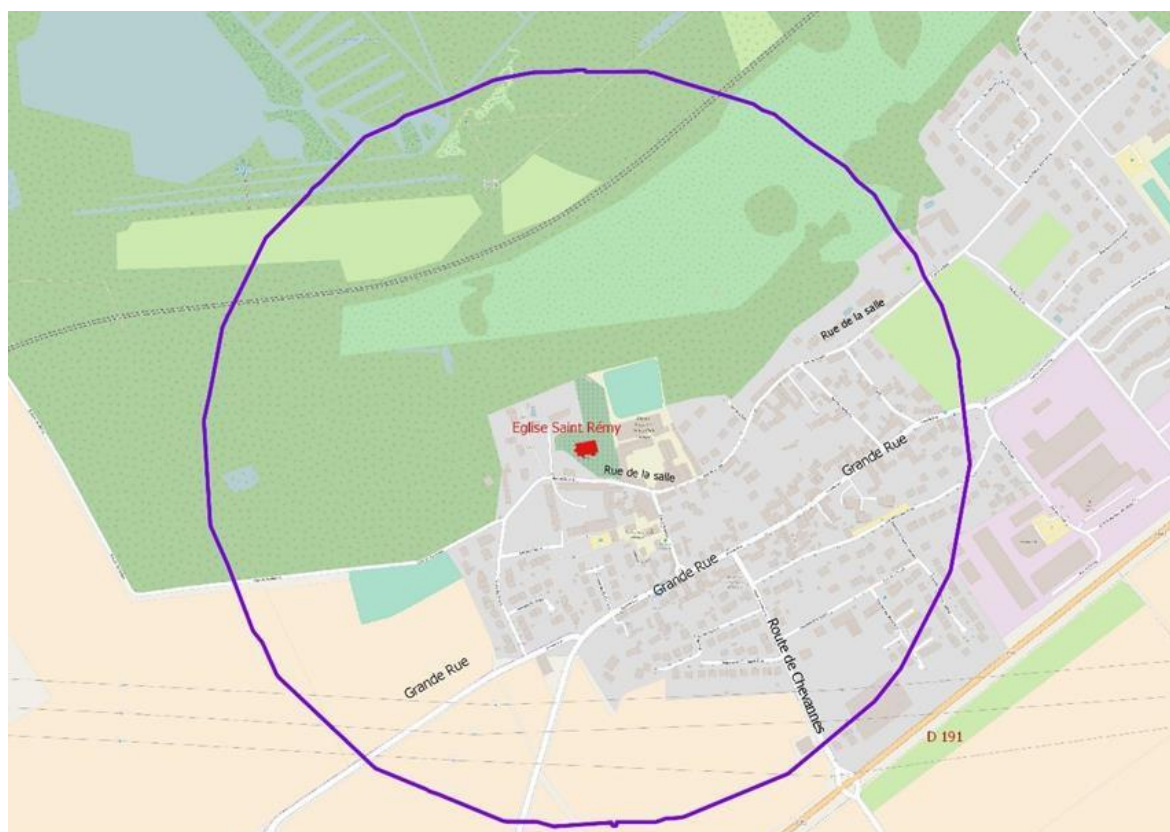
Située le long de la RD 191 (Evry – Etampes), sur un site bien desservi, elle se caractérise architecturalement par des hangars, des entrepôts ou de vastes surfaces de vente.

La dynamique et la requalification de ce secteur passe par une urbanisation, à terme, du secteur de 27 000 m<sup>2</sup> encore en friche situé à l'Est de la zone existante. Cependant, une attention particulière devra être apporté à toute nouvelle urbanisation du périmètre situé « en vitrine » de la RD 191. En effet, ces derniers devront intégrer des problématiques qualitatives et paysagères assurant une bonne insertion des nouvelles constructions.

## 2.4 Le patrimoine bâti

A Fontenay-le-Vicomte, un monument, l'église, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques mais le village comporte également des éléments anciens qui viennent agrémenter le tissu urbain et possèdent des qualités architecturales qu'il convient de préserver.

### L'église de Fontenay-le-Vicomte



Inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 17/02/1950, cette église du XII<sup>ème</sup> siècle marque de son emprise le centre ancien de la commune.

Selon le Code du Patrimoine, tout édifice inscrit ou classé sur la liste des monuments historiques inclut la mise en place systématique d'un périmètre de protection de 500 m. Tout paysage ou édifice (immeuble, nu ou bâti) visible du monument ou visible en même temps que lui, situé dans un champ de visibilité de 500 m est soumis à des réglementations.

Ce monument, qui fait l'objet d'une protection dans un rayon de 500 m, est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors de tout dépôt de permis de construire dans ce périmètre.





D'autres bâtiments, non protégés par une mesure des Monuments Historiques, présentent des aspects architecturaux et culturels remarquables qu'il convient non seulement de préserver mais également de mettre en valeur.

### **Le château**

Le château et ses annexes sont d'une architecture classique et modeste. Mais son parc, sa pelouse et sa situation à proximité du centre ancien du village en font un élément important dans le patrimoine.

La pelouse du château constitue en effet une sorte de « poumon vert ». Il s'agit d'un parc urbain qui nécessite d'être préservé et ouvert au public.

De plus, une attention particulière sur l'évolution de ce secteur est à apporter. Ainsi, il appartient au PLU de délimiter précisément les espaces boisés et de reconnaître le bâti existant dont l'extension mesurée sera autorisée, sous réserve qu'elle soit localisée à proximité immédiate du bâtiment existant, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité architecturale du bâti existant, qu'elle n'affecte pas les espaces boisés et les milieux humides, qu'elle n'apporte pas d'altération incompatible avec la gestion de ces espaces et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité paysagère et écologique de ces espaces.



De plus, les activités tertiaires et culturelles y sont reconnues. Par compensation de la non ouverture au public du bâti existant et/ou de l'extension de certaines de ces activités, la pelouse du château devient un espace intégralement ouvert au public.

Les murs de pierres viennent accentuer l'aspect rural et donnent un certain « cachet » au centre ancien. Ces murs nécessitent des mesures de restauration qui sont à prévoir si on souhaite les préserver des effets du temps et de la pollution. Il s'agit également de préserver les vues et les panoramas sur certains édifices remarquables comme les monuments historiques (église), les maisons de caractère (édifices publics, comme le foyer rural, et privés), le lavoir ou encore les corps de ferme.



Lavoir



Corps de ferme



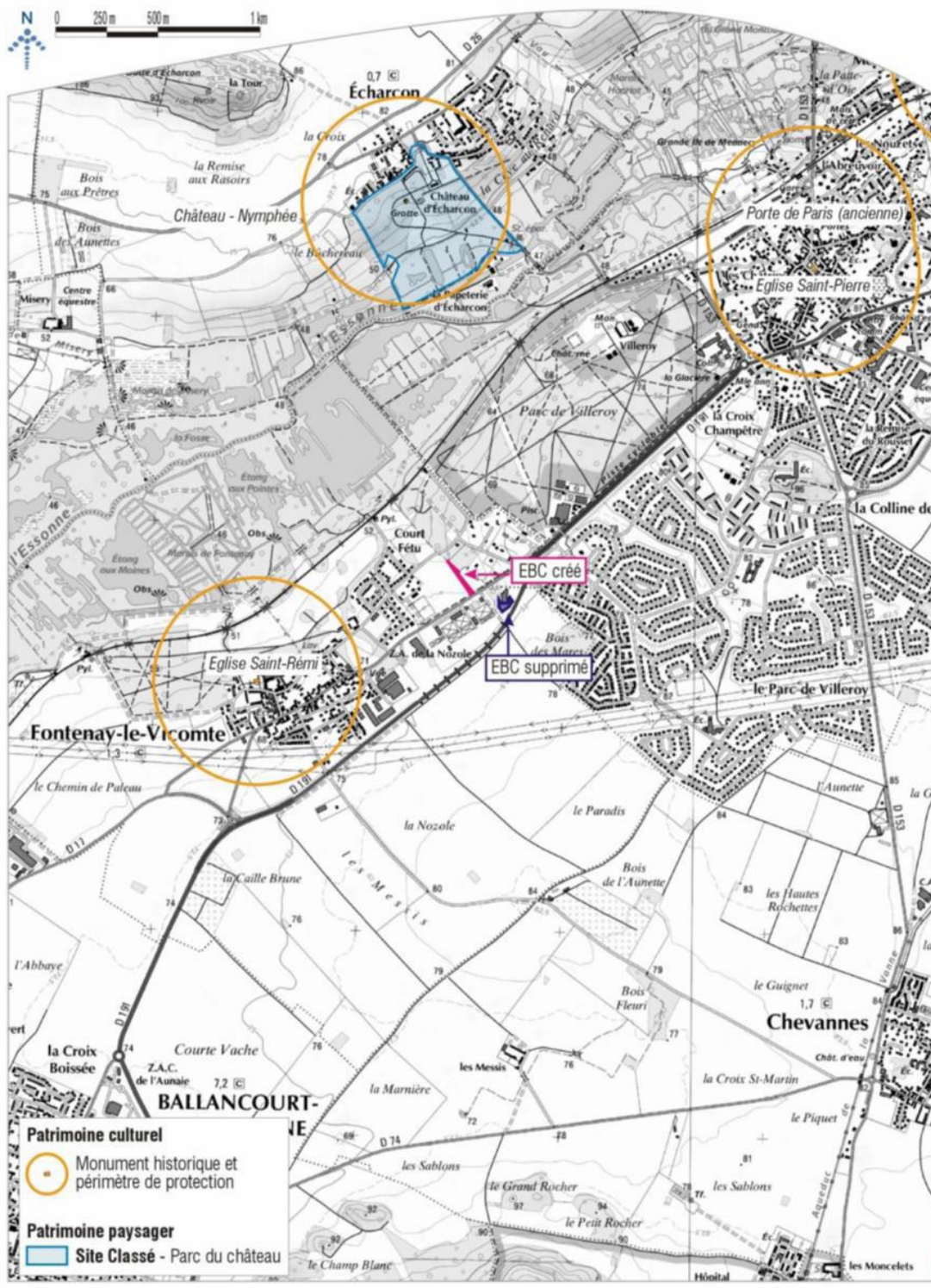
Murs en pierres

### Les sites archéologiques

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, ainsi que les dispositions de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive restent applicables sur l'ensemble du territoire de Fontenay-le-Vicomte. Ainsi, conformément à l'article 14 de la loi, la commune prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique sur son territoire.



# PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Fond cartographique : Scan 25  
Source : Atlas des patrimoines, DRIEE Ile-de-France

## 2.5 Environnement et gestion durable du territoire

### 2.5.1 L'eau : qualités et usages

#### Gestion de l'eau potable

Sources :

- Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France – Qualité de l'eau distribuée à Fontenay-le- Vicomte : synthèse de l'année 2022 ;

- Rapport annuel 2023 du délégataire, VEOLIA.

La compétence Eau Potable a été transférée au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau) ; ce dernier assure la production, le transport et la distribution.



Mode de gestion : Délégation (du 01/01/2019 au 31/12/2034)

Le service comprend 22 communes, et dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

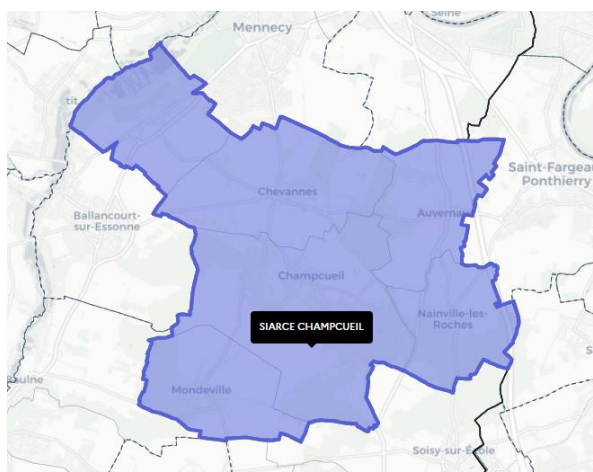
Le service eau potable : GRAND HUREPOIX fait partie de la collectivité Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE).

Fontenay-le-Vicomte se trouve dans l'unité de distribution (UDI) SIARCE CHAMPCUEIL.

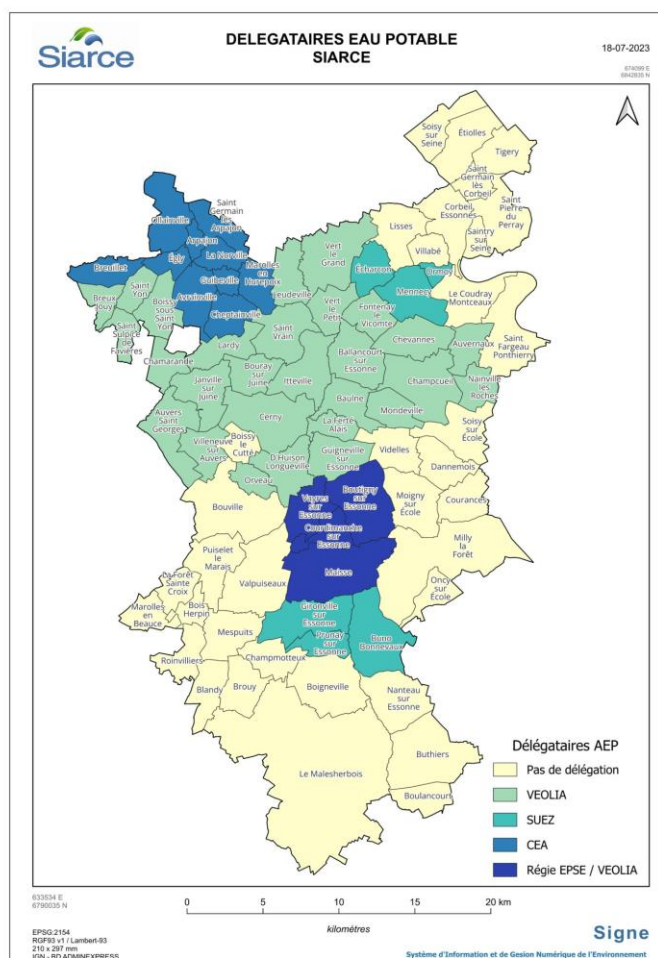
Une UDI, unité de distribution, correspond à un ensemble de canalisations de distribution de l'eau potable au sein duquel la qualité de l'eau délivrée est considérée comme homogène et ayant un même exploitant et un même maître d'ouvrage.

Tous les abonnés raccordés au réseau public d'eau potable sont ainsi associés à une UDI pouvant regrouper plusieurs communes ou correspondre à un quartier de commune.





Un contrat de Délégation de Service Public a été signé avec VEOLIA EAU.



Les capacités des unités de production sont suffisantes au regard des projets de développement de la Commune. En fonction des secteurs, des études spécifiques devront être réalisées pour vérifier la capacité du réseau à alimenter les hydrants et en fonction, des moyens complémentaires devront potentiellement être pris en charge par l'aménageur.

## La qualité de l'eau produite :

La synthèse de l'année 2022 sur la qualité de l'eau distribuée à Fontenay-le-Vicomte réalisée par l'ARS d'Ile-de-France est présentée en page suivante.



## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : SIARCE CHAMPCUEIL

| Conclusion sanitaire   | Indicateur global de qualité  |
|--|---|
| <b>2022</b><br>La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous. | A : Eau de bonne qualité  |
|  | B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées      |
|  | C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation |
|  | D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation     |

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 25 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 628 substances différentes.

| Origine et gestion de l'eau  | PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU   |  |
|--|--|--|
| Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine mixte.<br><br>Elle fait l'objet d'un traitement.<br><br>Votre réseau alimente 7627 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU ( ESSONNE) ».   | <b>BACTÉRIOLOGIE</b>   | <b>A</b> Très bonne qualité                              |
|  | Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.<br><br>Nombre de prélèvements : <b>18</b><br>Conformité : <b>100 %</b><br>Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b>   |  |
|  | <b>NITRATES</b>  | <b>A</b> Bonne qualité                                   |
|  | Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.<br><br>Nombre de prélèvements : <b>3</b><br>Valeur moyenne : <b>21 mg/L</b><br>Valeur maxi : <b>23 mg/L</b>   |  |
| Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIARCE »  | <b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>  | <b>B</b> Dépassement ponctuel de la limite réglementaire |
|  | Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.<br><br>Nombre de prélèvements : <b>2</b><br>Nombre de mesures : <b>558</b><br>Conformité : <b>50 %</b><br>Valeur maxi : <b>0,112 microgramme/L</b> (atrazine déséthyl désopropyl)<br>Substance(s) non conforme(s) : atrazine déséthyl désopropyl |  |
|  | <b>FLUOR</b>   | <b>A</b> Bonne qualité                                   |
| <b>Quelques conseils</b><br><br><b>CHLORE</b><br>Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.<br><br><b>PLOMB</b><br>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.<br><br><b>TEMPÉRATURE</b><br>Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).<br><br><b>ADOUCCISSEUR</b><br>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. | <b>SÉLÉNIUM</b>  | <b>A</b> Bonne qualité                                   |
|  | Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.<br><br>Nombre de prélèvements : <b>1</b><br>Valeur moyenne : <b>0,76 mg/L</b><br>Valeur maxi : <b>0,76 mg/L</b>  |  |
|  | Éléments d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.<br><br>Nombre de prélèvements : <b>7</b><br>Valeur moyenne : <b>6,14 microgramme/L</b><br>Valeur maxi : <b>7 microgramme/L</b>  |  |
| <b>Pour aller plus loin</b><br><br>  | <b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>  |  |
|  | <b>DURETÉ</b>  | <b>Eau dure</b>  |
| Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a>   | Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.<br><br>Nombre de prélèvements : <b>3</b><br>Valeur moyenne : <b>26,6 °f</b><br>Valeur maxi : <b>27,6 °f</b>  |  |

Édité le 10/05/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

## Assainissement

Sources : SIARCE.

La compétence Assainissement collectif a été transférée au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau) ; ce dernier assure la collecte, le transport et la dépollution.



Mode de gestion : Délégation (du 01/01/2022 au 31/12/2031)

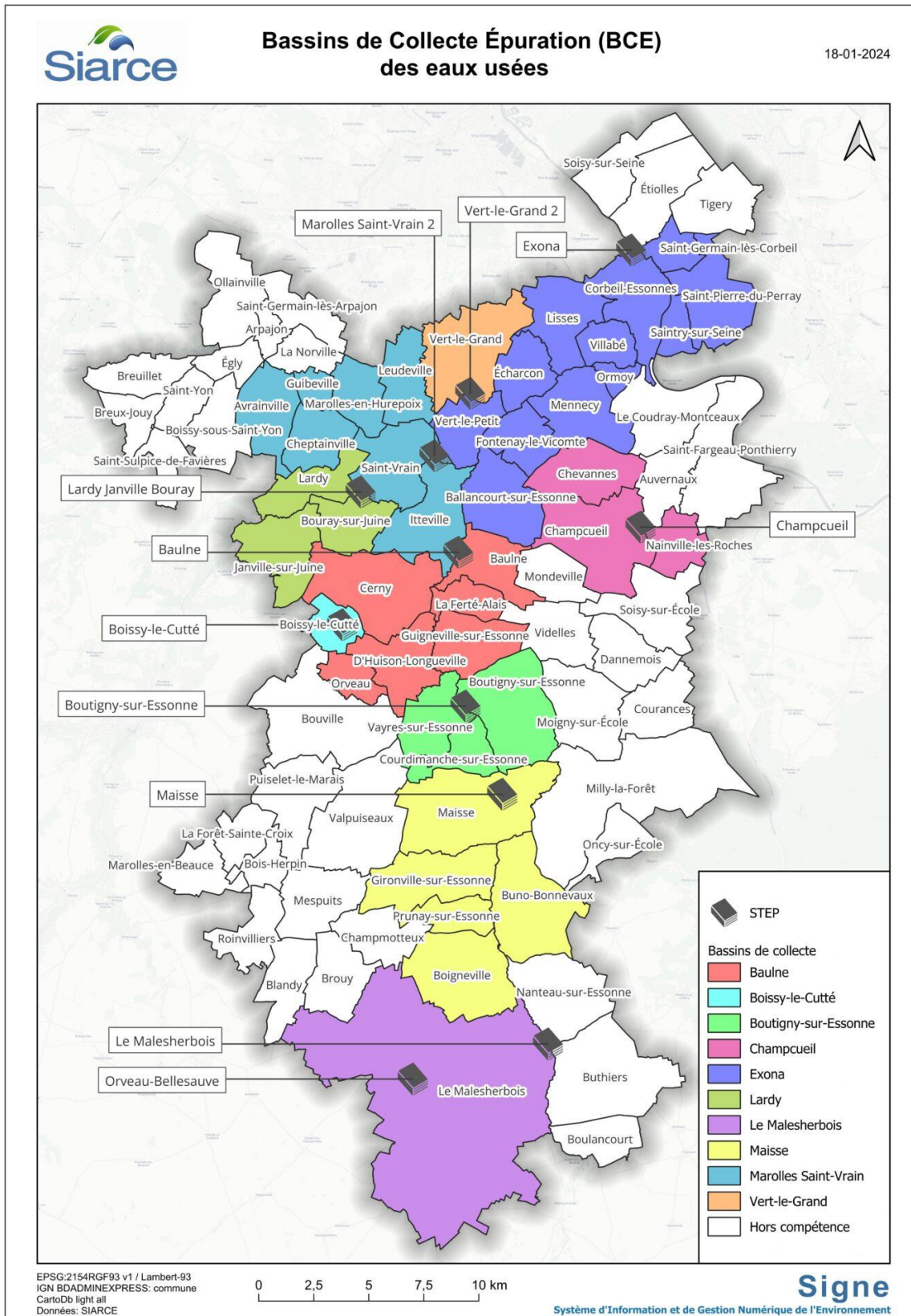
Le service comprend 12 communes, et dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

La gestion de l'assainissement à Fontenay-le-Vicomte est assurée à travers un contrat de délégation de service public, géré par le SIARCE. L'exploitation du service d'assainissement collectif s'effectue principalement au travers de contrats de délégation de service public.

Le Siarce gère 11 stations d'épuration, dont la STEP « EXONA » (96 000 eq/hab.), implantée à Corbeil-Essonnes.

Le bassin de collecte « Exona » porte sur les communes suivantes : Ballancourt-sur-Essonnes, Vert-le-Petit, Fontenay-le-Vicomte, Echarcon, Mennecy, Ormoy, Villabé, Lisses, Saintry-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray.

Un contrat de Délégation de Service Public a été signé avec la SAUR.





## Le patrimoine

Le patrimoine d'assainissement du bassin EXONA est le plus important du territoire du SIARCE. Il est composé d'ouvrages et de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le système de collecte des eaux usées est composé de 208 km de canalisations et 54 stations de pompage. Les eaux usées des 12 communes constituant le bassin sont acheminées à la station d'épuration EXONA par le réseau de transport, depuis Ballancourt-sur-Essonne jusqu'à Corbeil-Essonnes, via 40 km de canalisation de refoulement et 21 ouvrages intercommunaux (stations de pompage, bâches de secours et vannes). La station d'épuration EXONA a une capacité de 96 000 Equivalents-Habitants (EH). Les eaux pluviales du bassin EXONA sont infiltrées et/ou acheminées via plusieurs exutoires dans la rivière Essonne ou le fleuve Seine. Ce patrimoine comporte 215 km de canalisations, 4 postes de refoulement, 63 ouvrages de rétention et d'infiltration pour les eaux pluviales et de 56 équipements de prétraitement des eaux pluviales.

Les habitations non desservies par un réseau collectif doivent posséder un assainissement autonome (fosse septique, dispositif d'épandage souterrain, etc.). Une vingtaine d'habitations de la commune de Fontenay-le-Vicomte sont en assainissement non collectif.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC contrôle la conception, l'implantation et la réalisation de tout dispositif neuf d'Assainissement Non Collectif (ANC) et réalise le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes. Il peut prendre en charge l'entretien des installations d'ANC et a l'obligation d'effectuer un diagnostic au plus tard le 31 décembre 2012.

La compétence Assainissement non collectif a été transférée au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau).



Assainissement non collectif

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement,  
de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE)**

Service : assainissement non collectif : SPANC

Gestion : Régie

Service assainissement non collectif : SPANC

Mode de gestion : Régie (depuis le 24/12/2016)

Le service comprend 31 communes, et dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

## 2.5.2 L'air : contexte et qualité

Sources : Airparif, IREP, Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne -

Des orientations fixées à des échelles supra-communales

### **Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

---

Dans une région dense et urbanisée comme l'Île-de-France, la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. L'exposition à la pollution de l'air favorise le développement de pathologies chroniques graves et se traduit par une augmentation de la mortalité, une baisse de l'espérance de vie et un recours accru aux soins.

Face à ces questions de santé publique, un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été adopté en 2006, suivi de deux révisions en 2013 puis 2018.

Dans le but d'accélérer la mise en œuvre des dispositions du PPA adopté en 2018, une nouvelle procédure de révision a été lancée officiellement début 2022.

Ce quatrième PPA propose 14 mesures déclinées en 32 actions organisées selon 5 axes :

- se déplacer mieux,
- déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution,
- réduire les émissions du chauffage,
- accroître la mobilisation de tous,
- renforcer les actions lors des épisodes de pollutions.

L'enquête est conduite par une commission d'enquête, désignée par décision n°E23000002 du Tribunal administratif de Paris, en date du 6 juillet 2023.

Une enquête publique, organisée par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France, s'est déroulée du lundi 26 février 2024 jusqu'au mercredi 10 avril 2024, à la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France, responsable de projet.

### **Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air**

---

La Région s'est engagée depuis de nombreuses années contre la pollution de l'air, en particulier au travers du précédent plan régional sur la qualité de l'air, adopté en juin 2016 et dénommé « Changeons d'air en Île-de-France ».

Ce plan pluriannuel (2016-2021) avait un triple objectif : mieux connaître la situation en Île-de-France, réduire les émissions et actionner les leviers pertinents.

Pour la période 2022-2028, un nouveau plan a été adopté et qui a pour titre : « Un nouvel air pour l'Île-de-France ».

Sont identifiés 4 axes, 11 objectifs et 31 actions :

### **Transversalité**

Objectif 1 : Définir des objectifs quantitatifs

Objectif 2 : Coordonner l'action de reconquête de la qualité de l'air au niveau régional

*Action G1 : Définir des objectifs quantitatifs de réduction des émissions*

*Action G2 : Créer et animer une communauté des territoires engagés pour la qualité de l'air*

*Action G3 : Inscrire la qualité de l'air dans les programmations et les plans régionaux*

*Action G4 : Renforcer l'exemplarité régionale dans la commande publique*

*Action G5 : Prolonger l'exemplarité de la Région dans son fonctionnement*

*Action G6 : Enrichir l'offre de la centrale d'achat en matière de qualité de l'air*

*Action G7 : Permettre à l'ASP d'accompagner pleinement les politiques publiques décentralisées*

*Action G8 : S'engager pleinement dans la concertation sur le périphérique*

### **Connaissance et innovation**

Objectif 3 : Appuyer les décisions politiques sur de meilleures connaissances scientifiques

Objectif 4 : Améliorer l'information du grand public et des décideurs

*Action C1 : Améliorer le système de surveillance et la prévision du risque allergique lié aux pollens*

*Action C2 : Confirmer notre soutien à la recherche et à la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public*

*Action C3 : Soutenir l'innovation pour la qualité de l'air*

*Action C4 : Accompagner les agriculteurs dans les innovations visant à réduire les émissions d'ammoniac*

*Action C5 : Étudier les émissions des transports hors motorisation*

*Action C6 : Évaluer l'efficacité des mesures prises lors de pics de pollution*

*Action C7 : S'appuyer sur l'expertise technique d'Airparif*

### **Mobilités**

Objectif 5 : Accompagner le développement de mobilités plus propres

Objectif 6 : Aider la décarbonation de la logistique et des transports professionnels

Objectif 7 : Diminuer les nuisances des deux-roues motorisés

Objectif 8 : Dépolluer les enceintes souterraines ferroviaires

*Action M1 : Poursuivre l'aide au vélo*

*Action M2 : Encourager l'usage du vélo pour les professionnels*

*Action M3 : Continuer à soutenir la transition vers les « véhicules propres »*

*Action M4 : Mettre en œuvre l'acte 2 de la Stratégie Fret*

*Action M5 : Améliorer l'efficacité des transports collectifs et diminuer leurs émissions*

*Action M6 : Améliorer la qualité de l'air des espaces souterrains des transports en commun*

*Action M7 : Faciliter le rabattement des particuliers de grande couronne vers les transports en commun*

*Action M8 : Maîtriser la circulation routière*

*Action M9 : Promouvoir des déplacements plus propres*

*Action M10 : Poursuivre la démarche du lissage des heures de pointe*

*Action M11 : Diminuer les émissions au sol de la filière aéroportuaire*

## **Habitat et bâtiments**

Objectif 9 : Améliorer la surveillance de la qualité de l'air intérieur

Objectif 10 : Lutter contre la pollution des cheminées

Objectif 11 : Utiliser l'aménagement pour améliorer la qualité de l'air

*Action H1 : Lancer un Plan Ventilation pour améliorer la qualité de l'air intérieur*

*Action H2 : Diminuer la pollution liée au chauffage au bois*

*Action H3 : Limiter la construction de bâtiments recevant du public sensible dans les zones trop polluées*

*Action H4 : Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air dans la rénovation, la construction et la réhabilitation*

*Action H5 : Réduire la pollution liée aux groupes électrogènes*

## **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2024-2029**

---

Outre ses missions régaliennes exercées par les services santé environnement dans les délégations départementales (contrôle et inspection, surveillance et avis sanitaires), l'ARS copilote, avec les services de l'Etat et du Conseil Régional, l'élaboration et la mise en œuvre du plan régional santé environnement, dont l'objectif principal est la réduction des expositions environnementales de la population francilienne, au travers de multiples formes d'actions en partenariat avec les acteurs locaux.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) est une déclinaison du Plan National Santé Environnement. Comme ce dernier, le PRSE est un outil de planification établi pour une durée de 5 ans, conformément aux articles L.1311-6 et L.1311-7 du code de la santé publique.

Le PRSE reprend les grandes orientations du plan national santé environnement et intègre également les enjeux de santé environnement propres aux spécificités de l'Île-de-France.

Le PRSE constitue un outil d'intervention pour réduire les inégalités territoriales de santé en priorisant sa stratégie d'action vers les territoires et les populations les plus vulnérables.



## Qualité de l'air

### Généralités et réglementation

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...). Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...). En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur.

Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants) ;
- Directives européennes ;
- Recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés dans le tableau en page suivante.

| Polluant  | Valeur limite  | Objectif de qualité                        | Seuil de recommandation et d'information du public | Seuil d'alerte  |
|---|--|--|--|---|
| <b>NO<sub>2</sub></b><br><b>Dioxyde d'azote</b> | En moyenne annuelle :<br>40 µg/m <sup>3</sup><br>En moyenne horaire : 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus | En moyenne annuelle : 40 µg/m <sup>3</sup> | En moyenne horaire : 200 µg/m <sup>3</sup>         | En moyenne horaire :<br>- 400 µg/m <sup>3</sup> dépassé sur 3 heures consécutives<br>- 200 µg/m <sup>3</sup> si dépassement de ce seuil |

|  |  |  |   |   |
|--|--|--|---|---|
|  | de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).  |  |   | la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.                     |
| <b>SO<sub>2</sub></b><br><b>Dioxyde de soufre</b>  | En moyenne annuelle :<br>(pour les écosystèmes)<br>20 µg/m <sup>3</sup><br>En moyenne journalière :<br>125 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps).<br>En moyenne horaire : 350 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps). | En moyenne annuelle : 50 µg/m <sup>3</sup><br>En moyenne horaire : 350 µg/m <sup>3</sup> | En moyenne horaire : 300 µg/m <sup>3</sup>    | En moyenne horaire : 500 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant 3 heures consécutives. |
| <b>Pb Plomb</b>  | En moyenne annuelle : 0,5 µg/m <sup>3</sup>  | En moyenne annuelle : 0,25 µg/m <sup>3</sup>   |   |   |
| <b>PM<sub>10</sub></b><br><b>Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres</b> | En moyenne annuelle : 40 µg/m <sup>3</sup><br>En moyenne journalière : 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).  | En moyenne annuelle : 30 µg/m <sup>3</sup>   | En moyenne journalière : 50 µg/m <sup>3</sup> | En moyenne journalière : 80 µg/m <sup>3</sup>                                     |
| <b>PM<sub>2,5</sub></b>  | En moyenne annuelle : 25 µg/m <sup>3</sup>   | En moyenne annuelle : 10 µg/m <sup>3</sup>   |   |   |
| <b>CO</b><br><b>Monoxyde de carbone</b>  | Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m <sup>3</sup>   |  |   |   |
| <b>C<sub>6</sub>H<sub>6</sub></b><br><b>Benzène</b>  | En moyenne annuelle : 5 µg/m <sup>3</sup>  | En moyenne annuelle : 2 µg/m <sup>3</sup>  |   |   |

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| <p><b>O<sub>3</sub></b><br/><b>Ozone</b></p> |  | <p>Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures :<br/>120 µg/m<sup>3</sup> pendant une année civile</p> <p>Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6000 µg/m<sup>3</sup>.h</p> | <p>En moyenne horaire :<br/>180 µg/m<sup>3</sup></p> | <p>Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire sur 1 heure.</p> <p>Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire :<br/>1<sup>er</sup> seuil : 240 µg/m<sup>3</sup> dépassé pendant 3 h consécutives<br/>2<sup>e</sup> seuil : 300 µg/m<sup>3</sup> dépassé pendant 3 h consécutives<br/>3<sup>e</sup> seuil : 360 µg/m<sup>3</sup></p> |
|--|--|--|--|---|

### Qualité de l'air à Fontenay-le-Vicomte en 2023 – Indice CITEAIR

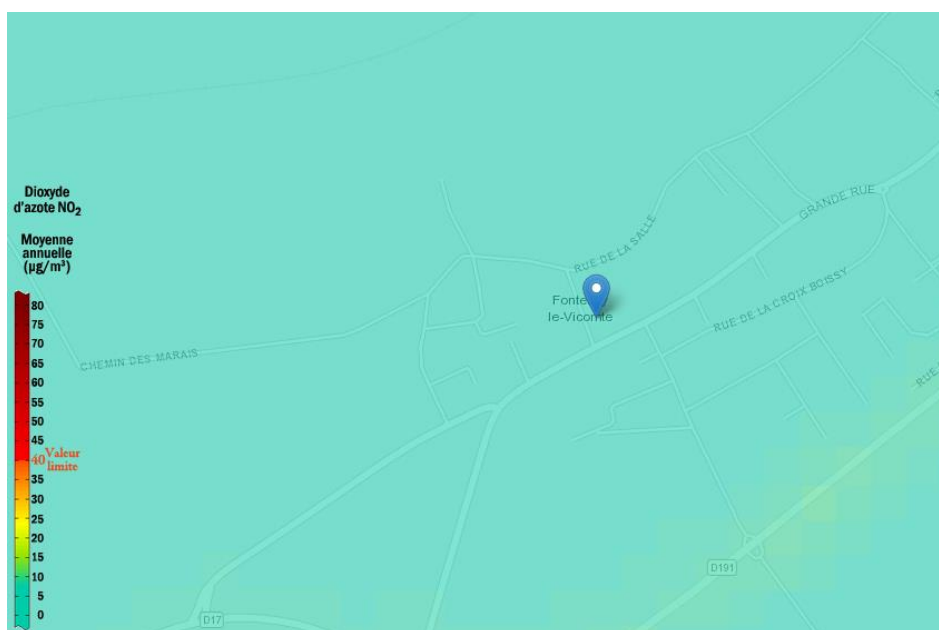
L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (CITEAIR – Common information to European air, co- financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public.

Selon les indices CITEAIR, la qualité de l'air est bonne à Fontenay-le-Vicomte, avec un indice de pollution faible à très faible plus de 80% de l'année, et un indice moyen près de 20 % de l'année.

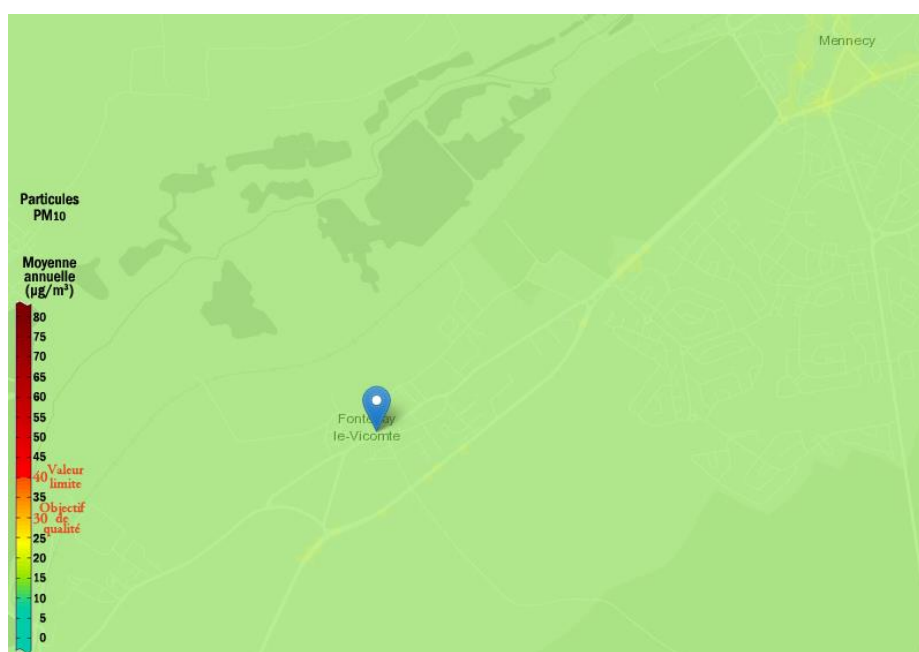


| Indice Citeair | Nombre de jours | % du nombre de jours |
|----------------|-----------------|----------------------|
| [0-24]         | 22              | 6.03                 |
| [25-49]        | 271             | 74.25                |
| [50-74]        | 66              | 18.08                |
| [75-100]       | 6               | 1.64                 |
| [>100]         | 0               | 0                    |

En 2023, la concentration moyenne annuelle de **dioxyde d'azote** à Fontenay-le-Vicomte était de  $8 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (la valeur limite pour la santé est de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

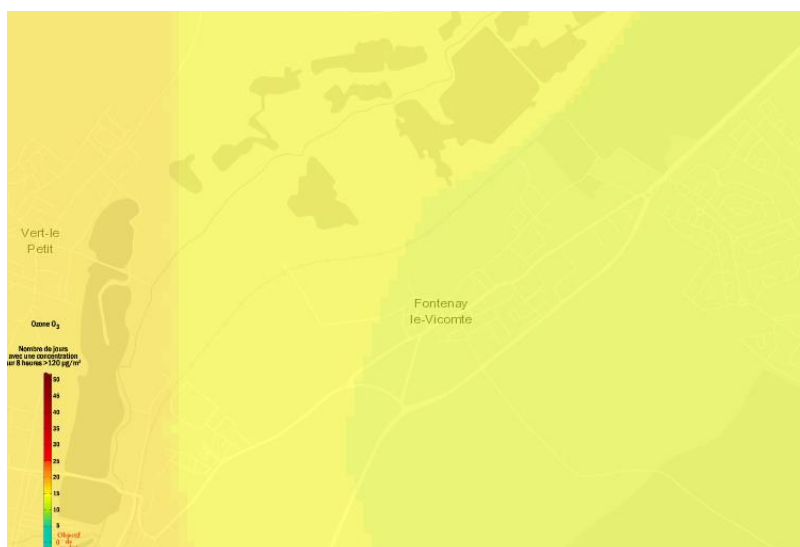


En 2023, la concentration moyenne annuelle de **particules** à Fontenay-le-Vicomte était de  $13 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (la valeur limite pour la santé est de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).



En 2023, le nombre de jours supérieurs à  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pendant 8 heures **d'ozone** à Fontenay-le-Vicomte était de 14 jours.





### Registre français des émissions polluantes

Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès du public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 mars 2003).

Sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes. La commune limitrophe de Vert-le-Petit, quant à elle, accueille les activités émettrices suivantes :

- Isochem, qui émet les polluants atmosphériques suivants : 1,4-dioxane, chloroforme, composés organiques volatils non méthaniques, dichlorométhane et méthanol ;
- Heracklès, qui émet des hydrochlorofluorocarbures dans l'air.

Les principales sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sur la commune de Fontenay-le-Vicomte sont principalement représentées par la circulation automobile (présence de la RD 191).

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants («gaz d'échappement»). L'émission de polluants atmosphériques varie ainsi avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'état du véhicule ainsi qu'avec le type de carburant utilisé.

Il est également à mentionner l'influence des sources fixes de type résidentiel et tertiaire, qui représentent une émission diffuse, dépendant notamment du mode de chauffage utilisé. Ces émissions sont liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières, avec un maximum durant la période hivernale.

## 2.6 Les risques naturels et technologiques

### 2.6.1 Les risques naturels

Sources : DDRM Essonne, *prim.net*, *georisques.gouv.fr*.

#### Le risque inondation

---

On identifie trois types de risques inondation :

- Inondation par débordement de rivières ;
- Inondation par remontées de nappe phréatique ;
- Inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

#### Le risque inondation par débordement de cours d'eau

Fontenay-le-Vicomte est concernée par ce risque sur son territoire, du fait de la présence de l'Essonne.

La commune est de ce fait concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE- n°280. Les objectifs du PPRI sont multiples :

- Limiter les implantations humaines dans les zones inondables et les interdire dans les zones les plus exposées ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval et pour que les secteurs qui sont peu ou pas urbanisés continuent à jouer leur rôle de régulation des crues ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages à proximité des cours d'eau.

Le PPRI identifie trois classes d'aléas (faibles, moyens à forts, très forts) et trois zones d'enjeux (zones urbanisées dites « de centre urbain », zones urbanisées, zones non urbanisées), ce qui conduit à la définition des cinq zones réglementaires suivantes :

- Rouge : zones d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas moyen à très fort ;
- Orange : zones d'expansion des crues d'aléa faible ;
- Saumon : zones urbanisées d'aléas moyen à fort ;
- Ciel : zones urbanisées d'aléa faible ;
- Verte : centres urbains d'aléas faible à fort.

Le PPRI révèle des secteurs soumis de l'aléa faible à l'aléa très fort sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte au niveau de la vallée de l'Essonne.

Un règlement est associé à ce zonage. Il définit, pour chacune des zones, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants. Le principe d'urbanisation des différentes zones est le suivant :

- Zone rouge : le principe est d'interdire toute construction nouvelle dans ces zones qui servent à l'écoulement et l'expansion des crues. Le bâti existant y est néanmoins reconnu et pourra être conforté. Cette zone peut recevoir, sous conditions, certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisir ;
- Zone orange : le principe est d'interdire toute construction nouvelle dans ces zones qui servent à l'écoulement et l'expansion des crues. Toutefois, peuvent y être autorisées des extensions de construction d'habitation existante en dehors des travaux de mise aux normes de confort. Cette zone peut recevoir, sous conditions, certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisir ;
- Zone saumon : le principe est ici de pérenniser la vocation urbaine de cette zone ;
- Zone ciel : le principe d'urbanisation de cette zone est d'améliorer la qualité urbaine en autorisant les constructions nouvelles. Par ailleurs, les opérations d'aménagement pourront être autorisées en respectant certaines prescriptions ;
- Zone verte : il est autorisé la construction, la transformation et le renouvellement du bâti existant des centres urbains en zone d'aléas faible à fort.

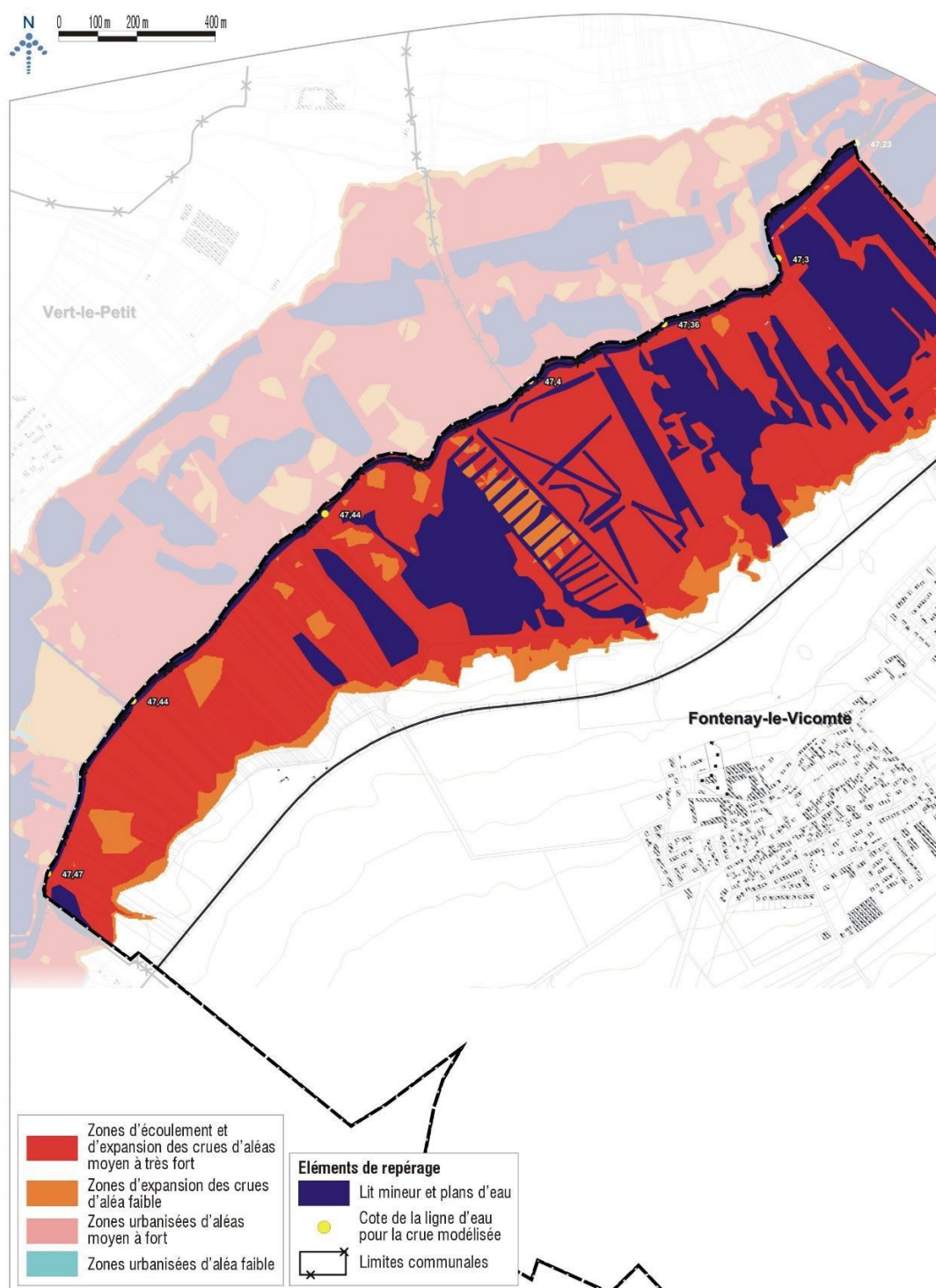
Il est à noter que les crues de l'Essonne sont principalement hivernales et surviennent de décembre à avril. Les forts ruissellements pluviaux provenant d'orages sur les flancs de la vallée de l'Essonne peuvent eux survenir en plein été mais sortent du champ du PPRI qui ne concerne que l'inondation par débordement de l'Essonne.

| N° crue                                 | 1       | 2       | 3        | 4       | 5       | 6       | 7       | 8       | 9       | 10      |
|---|---------|---------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nom de la crue                          | Avr. 83 | Jan. 88 | Févr. 97 | Avr. 99 | Déc. 99 | Mars 01 | Déc. 01 | Fév. 02 | Déc. 02 | Jan. 04 |
| Durée (j)                               | 28      | 46      | 22       | 17      | 36      | 42      | 17      | 35      | 14      | 11      |
| Q max à Ballancourt (m <sup>3</sup> /s) | 24,3    | 18,9    | 13,2     | 14,8    | 18,8    | 21      | 18      | 20      | 17      | 15,5    |

Tableau des principales crues de l'Essonne à la station de Ballancourt (Source : PPRI de la Vallée de l'Essonne)

NB : Les crues de juin 2016 qui ont touché les communes bordant le cours de l'Essonne, ont conduit à la prise d'un arrêté ministériel en date du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016.

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLÉE DE L'ESSONNE



Le PAPI 2020-2026 est à indiquer en référence. Les actions en cours sont inscrites au niveau du PPRI et en particulier la modélisation hydraulique en période de crue, à la suite des inondations de 2016.



## Le risque inondation par remontée de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelles dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

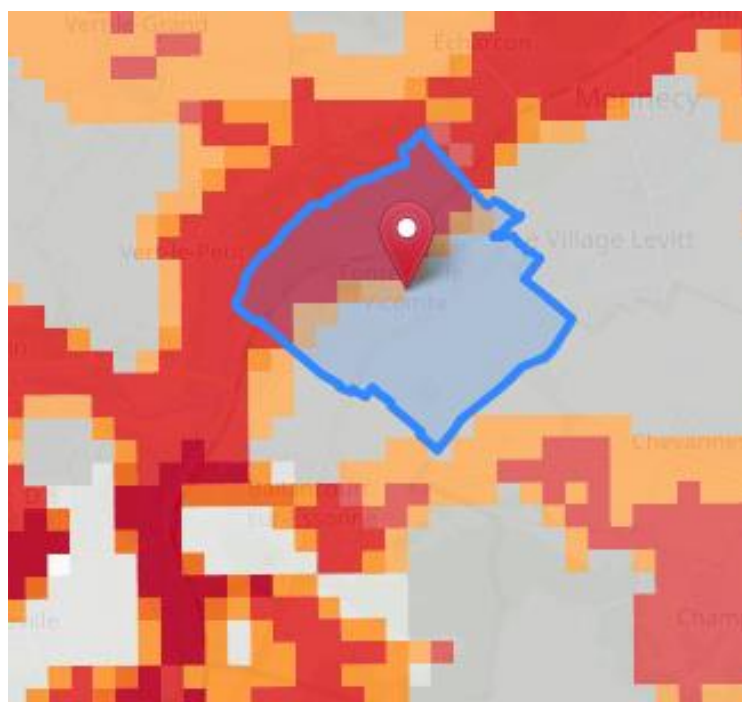
Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle de Fontenay-le-Vicomte (d'après les données fournies par le BRGM) révèlent des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave au nord-ouest du territoire, au niveau de la vallée de l'Essonne.

NB : Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration.

### RISQUES DE REMONTEE DE NAPPES

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE



## Le risque mouvement de terrain

### Risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de faible à fort. C'est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies (Figure ci-contre).

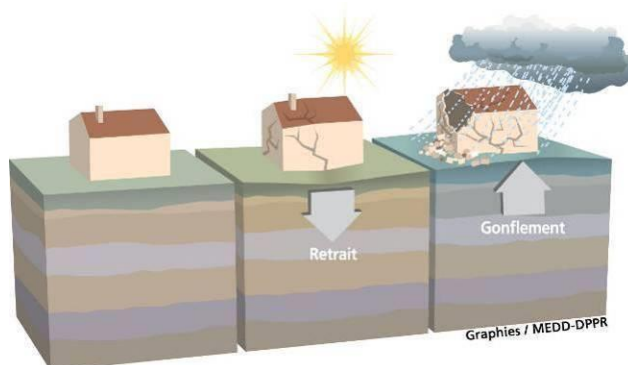


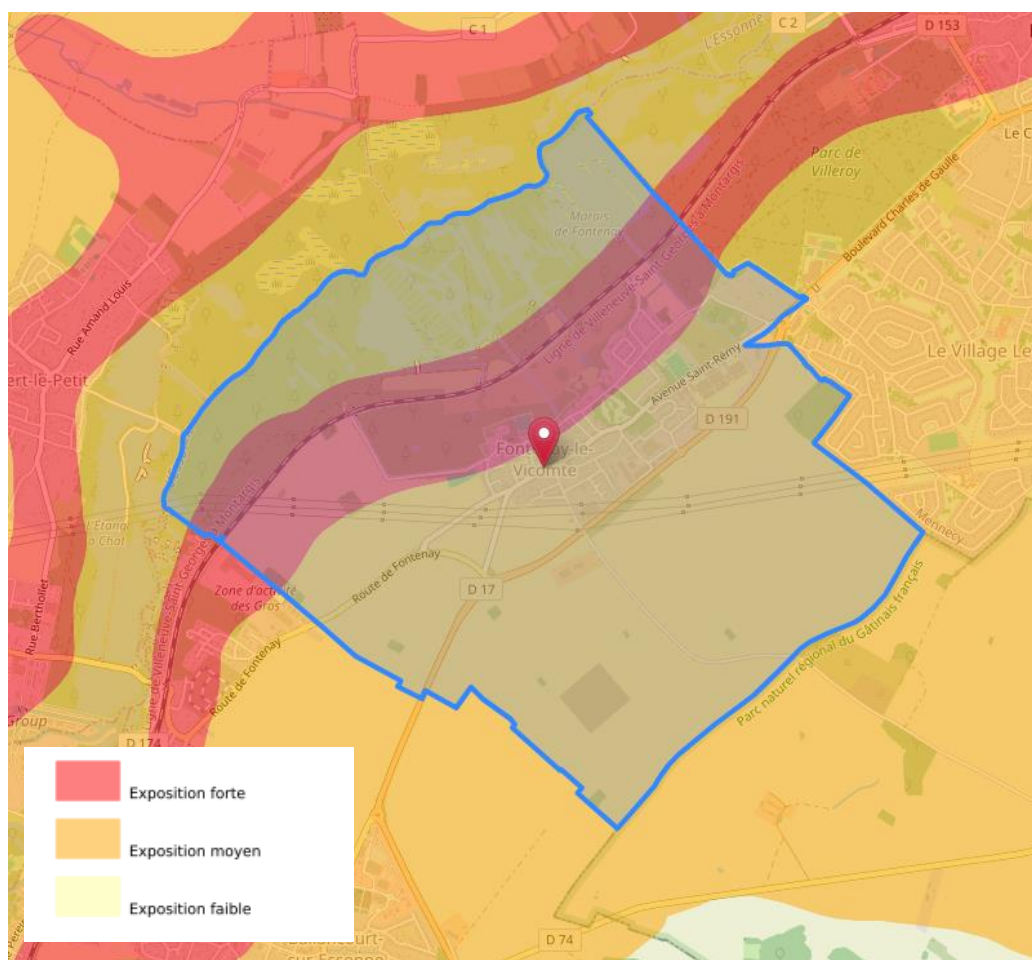
Illustration de l'aléa gonflement-retrait des argiles

La carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (site internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)) permet de visualiser le faciès hétérogène que présente le territoire de Fontenay-le-Vicomte vis-à-vis de cette thématique :

- La vallée de l'Essonne est concernée par un aléa faible ;
- Le coteau, intégrant la partie basse du bourg, s'inscrit dans une zone soumise à un aléa fort ;
- La partie haute du coteau et du bourg, ainsi que le plateau se localisent en zone d'aléa moyen.

NB : Réalisées par le BRGM, ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

### Exposition aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles



Source : géorisques.gov.fr

### Risques de mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités

Le site [www.georisques.gov.fr](http://www.georisques.gov.fr) n'identifie pas de cavités naturelles et artificielles sur le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte.

### Risque sismique :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- Quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Ces zonages impliquent le respect de normes de construction parasismique pour les bâtiments qui se répartissent en deux classes : bâtiments à risque normal et bâtiments à risque spécial (les installations classées au titre du code de l'Environnement par exemple).

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante : de la catégorie I à faible enjeu, à la catégorie IV, qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise (cf. ci-contre).

| Catégorie d'importance  | Description   |
|---|---|
| I    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>   |
| II   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitations individuelles.</li> <li>Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li> <li>Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>   |
| III  | <ul style="list-style-type: none"> <li>ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li> <li>Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>Centres de production collective d'énergie.</li> <li>Établissements scolaires.</li> </ul>  |
| IV  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>Centres météorologiques.</li> </ul> |

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique, mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

|        | I                  | II   | III  | IV |
|--------|--------------------|--|--|----|
| Zone 1 | aucune exigence    |  |  |    |
| Zone 2 |                    |  |  |    |
| Zone 3 | PS-MI <sup>1</sup> | Eurocode 8 <sup>3</sup><br>a <sub>gr</sub> =1,1 m/s <sup>2</sup> | Eurocode 8 <sup>3</sup><br>a <sub>gr</sub> =1,1 m/s <sup>2</sup> |    |
| Zone 4 | PS-MI <sup>1</sup> | Eurocode 8 <sup>3</sup><br>a <sub>gr</sub> =1,6 m/s <sup>2</sup> | Eurocode 8 <sup>3</sup><br>a <sub>gr</sub> =1,6 m/s <sup>2</sup> |    |
| Zone 5 | CP-MI <sup>2</sup> | Eurocode 8 <sup>3</sup><br>a <sub>gr</sub> =3 m/s <sup>2</sup>   | Eurocode 8 <sup>3</sup><br>a <sub>gr</sub> =3 m/s <sup>2</sup>   |    |

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

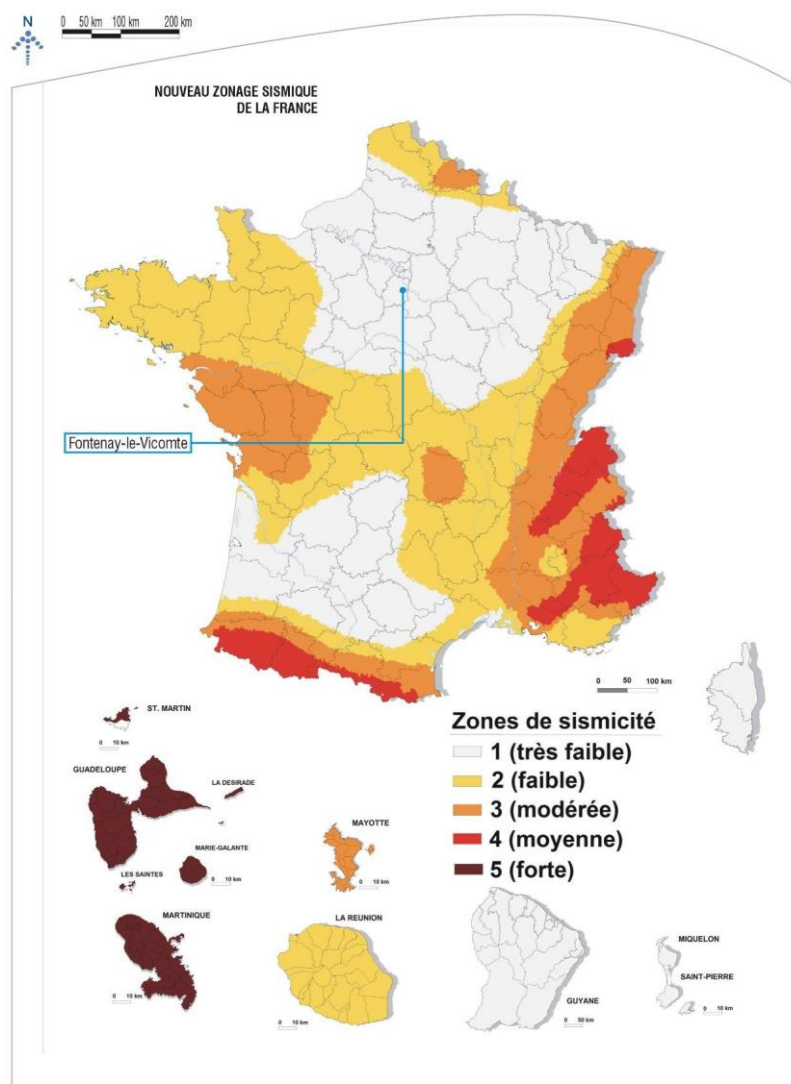
<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

Ce zonage identifie la commune de Fontenay-le-Vicomte en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5). Ce classement en zone d'aléa sismique faible n'implique la mise en œuvre d'aucune règle de construction parasismique spécifique.



## ALÉAS SISMIQUES



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

### Le risque météorologique

Les phénomènes météorologiques ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département de l'Essonne, mais leur risque de survenance mérite d'être rappelé. Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- Risque de vents violents ;
- Risque d'orages ;
- Risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars) ;
- Risque de neige ou verglas ;
- Risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre) ;
- Risque de pluie-inondation.

Afin de lutter contre ces phénomènes et les perturbations qu'ils engendrent, la région Ile de France et le département de l'Essonne ont mis en place certaines mesures :

- Le Plan neige et verglas pour orienter les automobilistes ;
- Le Plan Grand Froid pour accroître les dispositions vis-à-vis des sans-abris ;
- Le Plan de Gestion Canicule pour activer un dispositif de vigilance auprès des personnes vulnérables.

### **Le risque feu de forêt**

---

La forêt couvre une surface de 40 000 hectares dans l'Essonne, soit 22 % de la surface du département. L'indicateur « ID Rff », calculé selon les critères de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), montre que le risque feu de forêt en Essonne est classé comme « très faible ».

### **La lutte antivectorielle**

---

Depuis le 29 novembre 2018, le département de l'Essonne est inscrit sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé des populations. Il est classé au niveau albopicticus 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Un arrêté préfectoral a été pris explicitant les mesures et responsabilités de chacun dans cette lutte antivectorielle (Arrêté préfectoral ARS-SE n°012-2019 du 2 mai 2019).

### **Les autres « pollutions »**

---

Le traitement environnemental et paysager des espaces bâtis et abords de constructions peut contribuer à limiter le risque sanitaire lié à la pollution atmosphérique et le bruit, à condition d'implanter des espèces végétales non allergisantes.

L'ARS rappelle que les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires).

Aussi, l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible. Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants.

Par ailleurs, l'ARS alerte sur la présence d'ambrosie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département. Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 7 juin 2021 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoïse, de l'ambrosie à épis lisses et de l'ambrosie trifide.

## 2.6.2 Les risques technologiques et autres risques

Source : DDRM Essonne, [installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)

### Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

---

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune. Il s'agit du premier risque en Ile de France.

Risque TMD voies routières, ferroviaires et canalisations :

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Ainsi, le DDRM de l'Essonne identifie sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte, la route départementale 191. D'autre part, il identifie également la ligne ferroviaire Corbeil – La Ferté-Alais – Malesherbes (RER D) comme présentant un risque TMD.

### Les sites et sols susceptibles d'être pollués

---

Sources : Bases de données BASIAS et BASOL.

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM. Cette base de données recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;

- BASOL : base de données recensant les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

*Remarque : Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site, et que les sols peuvent donc avoir été souillés.*

Sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, aucun site BASOL, et 6 sites BASIAS sont présents sur le territoire communal. Les 6 sites BASIAS sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Identifiant | Nom de l'entreprise              | Type d'activité polluante              | Localisation        | Etat d'occupation du site |
|-------------|----------------------------------|--|---------------------|---------------------------|
| IDF9101270  | MARANDE Père et Fils             | Exploitation de gravières et sablières | Chemin de Mennecy   | Activité terminée         |
| IDF9101271  | Société des Jardinières de Paris | Cultures permanentes                   | RD 191              | En activité               |
| IDF9101272  | LAFORET                          | Dépôt de liquides inflammables         | Chemin de l'Orme    | En activité               |
| IDF9101273  | ATM DAMIOT                       | Fabrique de matières plastiques        | Rue de l'Orme       | Activité terminée         |
| IDF9101274  | MONTREC ELECTRONIQUE             | Fabrique de matériels électroniques    | Rue de l'Orme       | En activité               |
| IDF9101275  | Commune de Fontenay              | Décharge d'ordures ménagères           | Lieu-dit les Vignes | Activité terminée         |

Les sites BASOL les plus proches de la commune de Fontenay-le-Vicomte sont les suivants :

- L'usine SOFRA PCB, à environ 1,1 kilomètre au nord-est, sur la commune limitrophe de Mennecy ;
- La société ISOCHEM – Le Bouchet, à environ 800 mètres à l'ouest, sur la commune limitrophe de Vert-le-Petit ;
- La société AIRBUS SAFRAN, à environ 1,3 kilomètre au sud-ouest, sur la commune limitrophe de Vert-le-Petit ;
- Le site ISOCHEM Vert-le-Petit, à environ 1,6 kilomètre au sud-ouest, sur la commune limitrophe de Vert-le-Petit ;
- La société SARL ACE-BCI, à environ 1,5 kilomètre au sud, sur la commune limitrophe de Ballancourt-sur-Essonne.

Les sites BASIAS présents sur la commune sont localisés sur la figure ci-dessous.

A titre indicatif, les sites BASOL les plus proches de la commune ont également été reportés sur la carte ci-dessous, Fontenay-le-Vicomte n'en accueillant pas sur son territoire.





## Le risque industriel : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

---

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir deux conséquences :

- Des conséquences directes :
  - Dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
  - Dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;
  - Dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.
- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- Celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique ;
- Celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIRE, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et de dangers.

Toutes les communes sur lesquelles sont présentes des installations classées sont soumises à un risque industriel. Fontenay-le-Vicomte n'accueille pas d'ICPE sur son territoire.

Il est à noter que la commune limitrophe de Vert-le-Petit fait l'objet des Plans de Prévention des Risques Technologiques suivants : PPRT ISOCEM et PPRT Safran HERACKLES.

La commune de Fontenay-le-Vicomte n'est pas concernée par un PPRT. Cependant la commune limitrophe de Vert-le-Petit, fait l'objet de deux Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) liés aux installations d'ISOCEM et de Safran Herackles et, par conséquent fait aussi l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

## 2.7 La gestion des nuisances

### 2.7.1 Les nuisances sonores

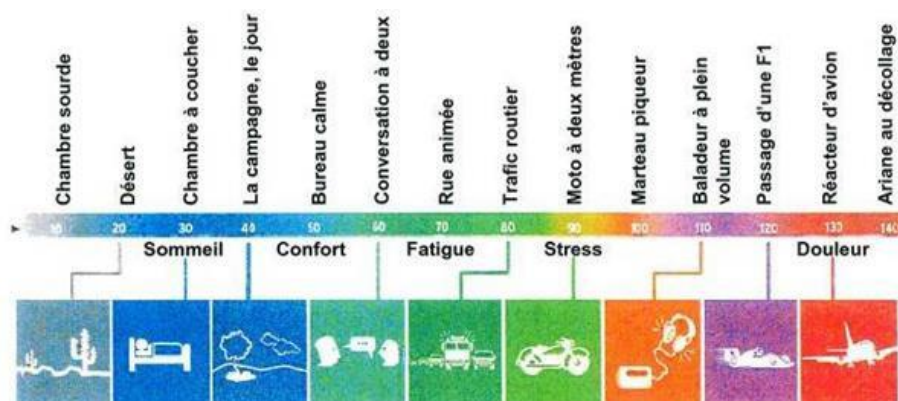
#### Généralités

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- Sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son.

Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;

- Son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.



Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).

#### Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Source : Préfecture de l'Essonne

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité". Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Ecologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'urgence).

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. En France, on estime à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

Les routes et les voies ferroviaires les plus bruyantes sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire, en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A). Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L<sub>aeq</sub>) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, etc.) selon des méthodes normalisées.

Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, dont la largeur est variable selon la catégorie de l'infrastructure (Tableau ci-dessous) :

| Catégorie de l'infrastructure | Niveau sonore de référence L <sub>aeq</sub> (6h- 22h) en dB(A) | Niveau sonore de référence L <sub>aeq</sub> (22h- 6h) en dB(A) | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|-------------------------------|--|--|--|
| 1                             | L>81   | L>76   | 300 m  |
| 2                             | 76<L<81  | 71<L<76  | 250 m  |
| 3                             | 70<L<76  | 65<L<71  | 100 m  |
| 4                             | 65<L<70  | 60<L<65  | 30 m   |
| 5                             | 60<L<65  | 55<L<60  | 10 m   |

La commune de Fontenay-le-Vicomte est concernée par :

- L'arrêté n°0109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Cela concerne, sur le territoire communal, la RD 191 sur la totalité du tronçon. Il s'agit d'une infrastructure de catégorie 3 (largeur maximum affectée par le bruit de 100 mètres) ;



- L'arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte, cela concerne la RD 17, infrastructure de catégorie 4 (largeur maximum affectée par le bruit de 30 mètres) ;
- L'arrêté n°108 du 20 mai 2003, relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Cela concerne le RER D4 sur la commune de Fontenay-le-Vicomte. Il s'agit d'une infrastructure de catégorie 3 (largeur maximum affectée par le bruit de 100 mètres), concernée sur la totalité du tronçon traversant la commune.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 1999, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et au décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitat.

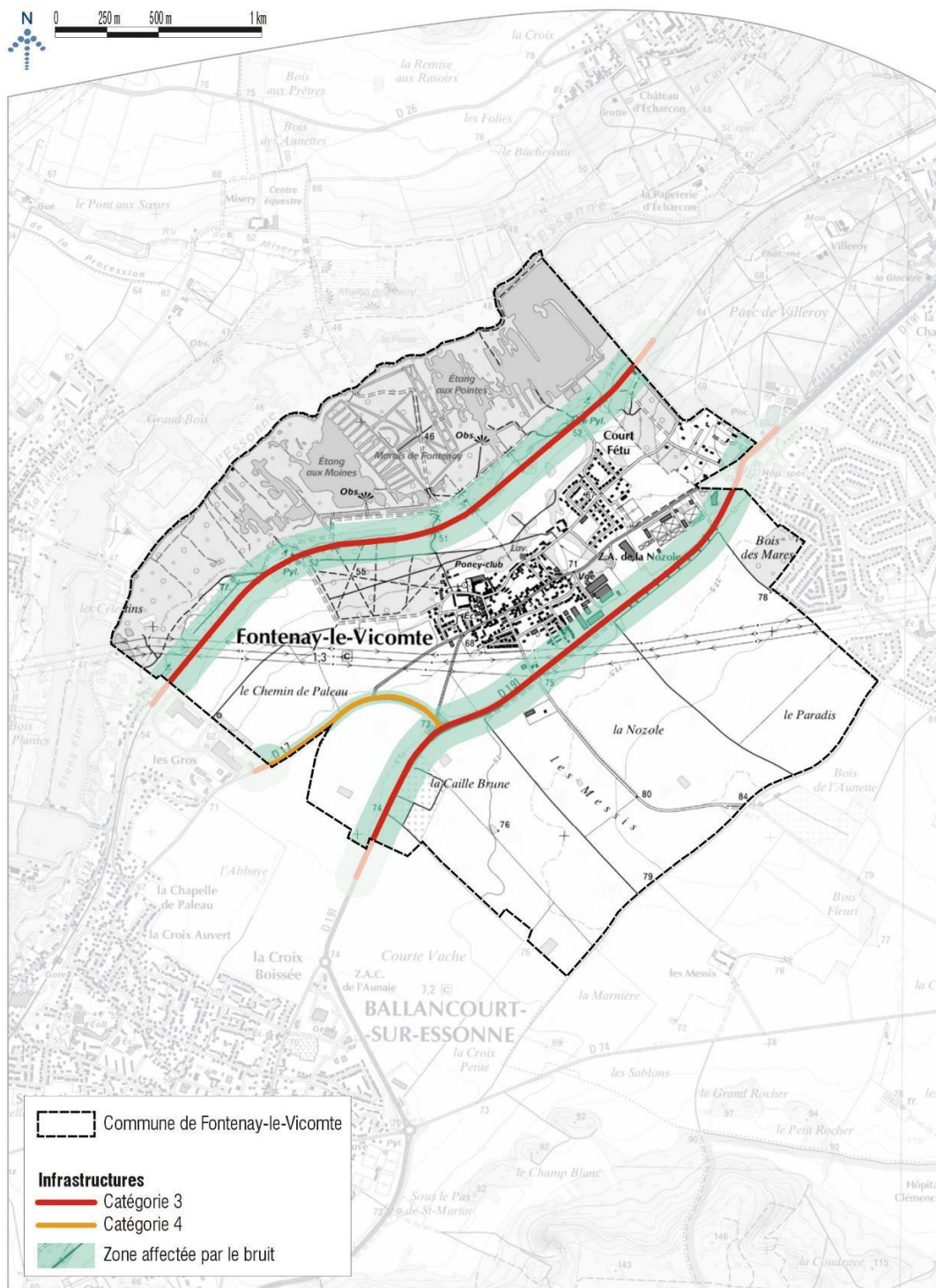
Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

L'ARS souligne que la France a adopté des valeurs limites réglementaires dans le cadre de la transposition de la directive européenne de 2002 qui déterminent les seuils au-delà desquels des mesures de réduction du bruit doivent être appliquées.

Cependant, en 2018, l'organisation mondiale pour la santé (OMS) a publié des lignes directrices concernant le bruit dans l'environnement dont le principal objectif est d'apporter des recommandations en vue de protéger la santé humaine de l'exposition au bruit provenant de diverses sources environnementales (trafic routier, ferroviaire et aérien). Il est rappelé que, d'après l'OMS, dans les zones résidentielles, une altération de l'état de santé est observée au-delà de 55 dB(A) en extérieur le jour et l'objectif de qualité est de 30 dB(A) la nuit en extérieur. Différents effets sanitaires sont en effet relatés : insomnies (au-delà de 42 dB(A)), hypertension et infarctus du myocarde (au-delà de 50 dB(A)).

Ainsi, dans un souci de protection de la santé humaine, l'ARS recommande donc de se référer aux valeurs de l'OMS comme éléments de comparaison pour les mesures acoustiques et la caractérisation de l'état initial.

# CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



## Les cartes stratégiques de bruit

---

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Ces cartes sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

Les indicateurs de niveau sonore représentés sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures ;
- Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne.

A noter : les cartes de bruit stratégiques doivent être interprétées comme une évaluation du bruit à partir de modèles numériques et non pas comme une situation réelle. Les cartes de bruit ne représentent en aucun cas une mesure du bruit effectivement constatée.

Les cartes stratégiques de bruit existent pour trois échéances :

- La première échéance concerne les infrastructures de transport dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an ou 60 000 passages de trains. Ces cartes ont été approuvées le 14 octobre 2010.

La commune de Fontenay-le-Vicomte n'est pas concernée par ces cartes de bruit stratégiques 1ère échéance;

- La 2ème échéance concerne les infrastructures de transport dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an ou 30 000 passages de trains. Elles ont été approuvées le 12 août 2014.

Il est à noter que les cartes stratégiques de bruit des infrastructures ferroviaires 2ème échéance sont en cours de réalisation.

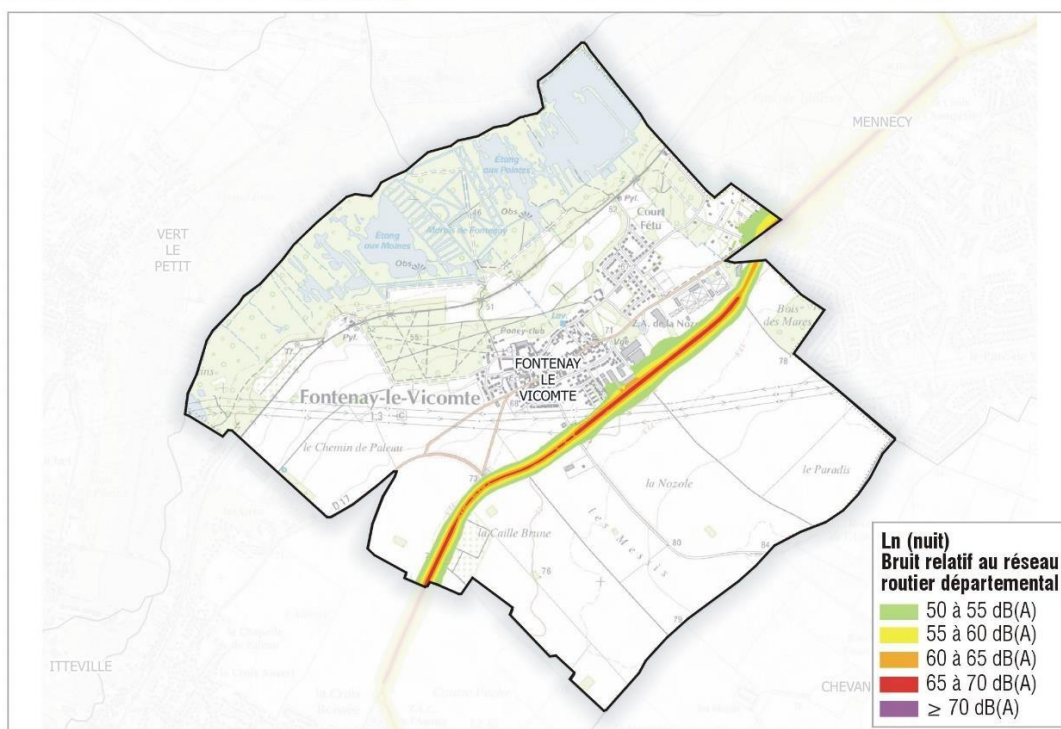
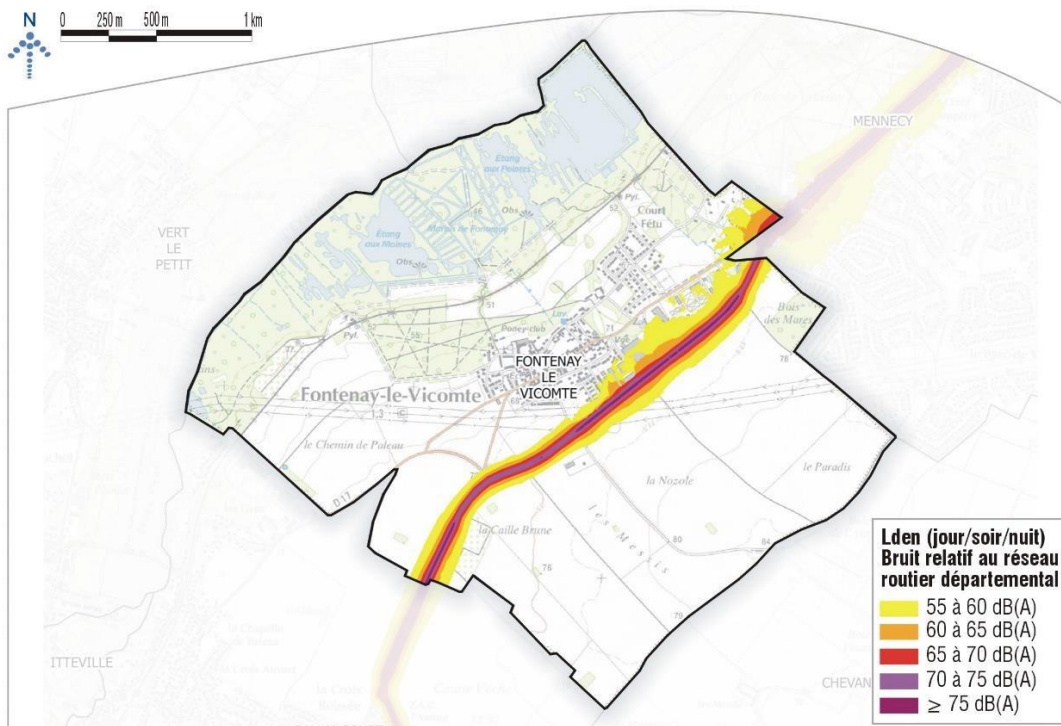
La commune de Fontenay-le-Vicomte est concernée par les cartes de bruit relatives aux routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules, pour la RD 191 ;

- La 3ème échéance constitue un réexamen et une révision des cartes produites en 1ère et 2ème échéance, comme l'exigent les articles L. 572-5 et L. 572-8 du code de l'environnement. Concernant le réseau routier, la 3ème échéance concerne les grandes infrastructures routières dont le trafic dépasse les 3 millions de véhicules par an. Ces cartes ont été réexaminées, et le cas échéant, révisées. Elles ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-n°489 du 20 décembre 2018 pour le réseau national et le réseau départemental, et par l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-n°114 du 26 février 2019 pour le réseau communal.

La commune de Fontenay-le-Vicomte est concernée par ces cartes stratégiques de bruit révisées pour le réseau départemental, en raison de la présence de la RD 191 sur son territoire communal. Ces cartes présentant l'estimation du bruit sur 24 heures (Lden) et en période nocturne (Ln) du réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an sont proposées en page suivante.

Il est à remarquer que la commune de Fontenay-le-Vicomte n'est pas concernée par les cartes stratégiques de bruit des infrastructures ferroviaires, ni par les cartes se rapportant au réseau routier communal, national et autoroutier.

# CARTES STRATÉGIQUES DE BRUIT



Source : DDT 91





## Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

---

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ont vocation à prévenir les effets du bruit et à réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres. Ces documents s'appuient sur les cartes de bruit stratégiques et recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées où les valeurs limites d'exposition au bruit sont dépassées.

En application de la directive européenne 2002/49/CE, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont été élaborés à l'échelle du département de l'Essonne par les services de l'Etat :

- La 1ère échéance a été approuvée par arrêté préfectoral n°487 le 7 novembre 2012. Ce document concerne les infrastructures supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an, dont l'Etat est le gestionnaire. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. La ligne de RER D présente sur Fontenay-le-Vicomte est notamment concernée ;
- La deuxième échéance, concernant les infrastructures supportant un trafic supérieur à trois millions de véhicules a été approuvée par arrêté préfectoral le 25 avril 2016. La voie RD 191 présente sur la commune y est mentionnée ;
- La troisième échéance concerne le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures ferroviaires dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2019.

Il est toutefois à mentionner que la commune de Fontenay-le-Vicomte n'est pas concernée par ce document.

Par ailleurs, il faut mentionner que le département de l'Essonne a établi un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, validé par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2015. Il concerne les routes de compétence départementale de plus de 3 millions de véhicules par an. Ce document concerne notamment la RD 191, et mentionne le marais de Fontenay qui constitue une zone de ressourcement, dont l'évolution attendue est le maintien de la quiétude du cœur du site.

## 2.7.2 La gestion des déchets

Sources : - *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Communauté de Communes Val d'Essonne ;*

• *Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public SIREDOM.*

### Les plans régionaux relatifs aux déchets

---

La responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent. L'État fixe la politique et le cadre réglementaire, avec comme priorités la prévention, la valorisation, et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.

En région Île-de-France, le Conseil Régional élabore en concertation notamment avec les services de la DRIEE, les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets :

- PREDMA (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) ;
- PREDIF (plan régional de réduction des déchets en Ile-de-France) ;
- PREDD (plan régional d'élimination des déchets dangereux) ;
- PREDAS (plan régional d'élimination des déchets issus des activités de soins) ;
- PREDEC (plan de prévention et de gestion des déchets de chantier) ;
- PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets a été soumis au vote du Conseil régional en date du 21 et 22 novembre 2019. Désormais, le PRPGD regroupe l'ensemble des problématiques de gestion et de planification des déchets au niveau de la Région Ile-de-France.

### La collecte des déchets

---

Suite à une délibération du Conseil communautaire en 2005, et aux délibérations des communes adhérentes, la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'est vu transférer la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2006. Cette compétence couvre l'ensemble de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En porte-à-porte, la collecte est assurée par le prestataire SEPUR, sous la responsabilité de la CCVE. La Recyclerie du Gâtinais réalise sur rendez-vous la collecte des encombrants qui pourront, s'ils sont en bon état, être remis en circulation ou triés dans les différentes filières de valorisation de la matière, plutôt que d'être détruits.

# Calendrier 2024 des collectes

TRIER / COLLECTER / VALORISER

Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

## Les collectes à domicile



Sapins de Noël  
**Mercredi matin**

Janvier 3 17



Les ordures ménagères\*  
**Vendredi après-midi**

|           |    |            |
|-----------|----|------------|
| Janvier   | 5  | 19         |
| Février   | 2  | 16         |
| Mars      | 1  | 15 29      |
| Avril     | 12 | 26         |
| Mai       | 10 | 24         |
| Juin      | 7  | 21 28      |
| Juillet   | 5  | 12 19 26   |
| Août      | 2  | 9 16 23 30 |
| Septembre | 6  | 13 27      |
| Octobre   | 11 | 25         |
| Novembre  | 8  | 22         |
| Décembre  | 6  | 20 27      |



Les emballages, les papiers, les journaux, les magazines  
**Mardi matin**

|           |   |    |    |    |    |
|-----------|---|----|----|----|----|
| Janvier   | 2 | 9  | 16 | 23 | 30 |
| Février   | 6 | 13 | 20 | 27 |    |
| Mars      | 5 | 12 | 19 | 26 |    |
| Avril     | 2 | 9  | 16 | 23 | 30 |
| Mai       | 7 | 14 | 21 | 28 |    |
| Juin      | 4 | 11 | 18 | 25 |    |
| Juillet   | 2 | 9  | 16 | 23 | 30 |
| Août      | 6 | 13 | 20 | 27 |    |
| Septembre | 3 | 10 | 17 | 24 |    |
| Octobre   | 1 | 8  | 15 | 22 | 29 |
| Novembre  | 5 | 12 | 19 | 26 |    |
| Décembre  | 3 | 10 | 17 | 24 | 31 |



Les déchets végétaux\*\*  
**Mercredi matin**

|           |         |
|-----------|---------|
| Mars      | 20      |
| Avril     | 3 17    |
| Mai       | 1 15 29 |
| Juin      | 12 26   |
| Juillet   | 10 24   |
| Août      | 7 21    |
| Septembre | 4 18    |
| Octobre   | 2 16 30 |
| Novembre  | 13      |

\*\* si Apports maximum présents : cèdre du comteux, ardoches et ne dépassent pas 120 m de longueur.

## Les collectes en point d'apport volontaire



**Le verre en Points d'Apport Volontaire**  
La liste des Points d'Apport Volontaire est disponible sur [www.valessonne.fr](http://www.valessonne.fr)



# Calendrier 2024 des collectes

TRIER / COLLECTER / VALORISER

Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

## Les collectes à la demande

### Déchèteries les plus proches

- Ballancourt-sur-Essonne Lieu dit La Vallée
- Vert-le-Grand Route de Braseux
- Lardy Rue Jacques Cartier
- Milly-la-Forêt Z.I. le Chénet
- Etréchy Rue des Aunettes
- Etampes 15-17 rue de la Butte de Cordières
- Le Coudray-Montceaux RN7  
Complexe sportif David Douillet
- Moigny-sur-Ecole Les Rimbarts (déchets végétaux uniquement)

Retrouvez les horaires d'ouverture des déchèteries sur : [valessonne.fr/pages/decheteries](http://valessonne.fr/pages/decheteries)



**Les encombrants**  
Donner une nouvelle chance aux objets... et aux personnes en insertion !

Enlèvement par la Recyclerie du Gâtinais uniquement sur demande  
Munissez-vous de vos références et contactez le **01 73 21 77 69** (prix d'un appel normal)  
**Service payant**  
Quantité limitée à 2 m<sup>3</sup> par foyer et par enlèvement.



La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu tant financier, en raison de l'augmentation croissante des coûts de gestion des déchets, qu'environnemental, lié d'une part au traitement des déchets, et d'autre part au gaspillage des matières premières.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de communes du Val d'Essonne a instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi). La REOMi, contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), est basée sur le coût réel du service et permet une facturation de l'administré au montant le plus juste. Pour rappel, la TEOM, appliquée sur la majorité du territoire national, est prélevée sur la taxe foncière en s'appuyant sur la valeur locative d'un bien immobilier et non sur le service effectué. La REOMi a pour objectif d'inciter les usagers à une meilleure gestion de leurs déchets.

En 2023, le tonnage des Emballages/Papiers a diminué de 1,4% par rapport à 2022 (tonnages porte-à-porte et apport volontaire). Depuis la mise en place de la REOMi en 2012, le flux des Emballages/Papiers a augmenté de 26% par rapport au tonnage collecté en 2011.

#### Tonnage des déchets collectés

En 2023, le tonnage des déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des Emballages/Papiers, des déchets verts et du verre (hors encombrants et hors déchèterie) est de 14 893 tonnes, soit près de 2 180 tonnes de moins par rapport à l'année 2012, correspondant à une diminution de 13% sur les collectes de déchets en porte-à-porte et apport volontaire (hors encombrants).

Le ratio de ces déchets collectés est de 264 kg/hab./an en 2023 contre 273,5 en 2022.

#### Optimisation de la collecte des déchets ménagers

Dans le cadre de sa compétence Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Val d'Essonne optimise la collecte des déchets en réduisant le nombre de collectes et en utilisant des véhicules moins polluants.

Pour la mise en œuvre de la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr), la CCVE a initié une demande de dérogation auprès de la Préfecture de l'Essonne et a présenté le dossier au CoDERST le 7 décembre 2021 (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques).

La demande porte sur une réduction de fréquence des OMr de 1 fois par semaine à 1 fois toutes les 2 semaines sur l'ensemble des 20 communes du territoire en Redevance, précisant que la collecte sera maintenue de manière hebdomadaire pour 3 centre-bourgs (Ballancourt, La FertéAlais et Mennecy), pour les collectifs et certains établissements, ainsi que sur les périodes estivales et fêtes de fin d'année.

En 2022, l'arrêté accordant à la CCVE une dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire en porte-à-porte pour les ordures ménagères résiduelles a été validé le 22/03/2022, pour une durée de 2 ans.

La réduction de fréquence a été mise en œuvre à compter du 1er juillet 2022 sur le territoire.



Lors du lancement du renouvellement de marché de collecte en 2020, la CCVE a axé les études sur des leviers d'optimisation pour les collectes. Il s'agit notamment :

- De faire évoluer la collecte en apport volontaire avec, notamment, la requalification des bornes d'apport volontaire Emballages en bornes à Verre ;
- D'adapter la fréquence de collectes des ordures ménagères résiduelles (OMR) avec un passage de C1 à C0,5 ;
- De faire évoluer la collecte des déchets végétaux avec, notamment, la suppression de la collecte aux choix des communes.

En 2022, le levier sur la suppression de la collecte des déchets végétaux a été mis en place pour 5 communes (Auvernaux, Champcueil, Guigneville/Essonne, Itteville et Orveau).

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des actions menées en termes de collecte en 2022.

#### Diffusion des consignes de tri

Depuis septembre 2022, la capacité de tri de l'éco-site de Vert-le-Grand est passé de 35 000 tonnes d'emballages ménagers et de papiers à 90 000 tonnes par an. En effet, une nouvelle ligne de tri dotée d'équipements de haute technologie a été mise en place.

Le centre de tri du CITD accueille désormais 2 lignes de tri des collectes sélectives. La chaîne historique a été modernisée pour égaler la qualité de matières de la nouvelle ligne de tri, augmentant d'autant la valorisation matières et la disponibilité du centre, et garantissant ainsi aux habitants du territoire du SIREDOM une continuité optimale du service public.

Fontenay-le-Vicomte n'accueille pas de déchèterie sur son territoire. Les déchèteries les plus proches se situent dans les communes suivantes : Ballancourt-sur-Essonne, Vert-le-Grand.

## **Le traitement des déchets**

---

Les différents flux de déchets collectés sur le territoire sont valorisés de différentes manières par le Syndicat intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM).

Créé en 1957 à l'initiative de 9 communes, le Siredom en compte aujourd'hui 175 réparties en Essonne et en Seine-et-Marne, ce qui en fait le 2ème syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers et assimilés en France.

Initialement dédié au traitement des déchets, le Siredom a vu ses missions se diversifier au fil du temps. Il est à présent en charge de la gestion d'un réseau de 27 éco-centres (déchèteries), de la collecte des déchets en porte-à-porte sur 31 communes de l'ex Sictom-du-Hurepoix, et de celle de près d'un millier de point d'apport volontaire de son territoire.

Le Siredom a également pour vocation de sensibiliser aux questions de prévention et de réduction des déchets, et d'accompagner les collectivités dans les opérations qui leurs sont dédiées. Il produit des outils d'information et de communication, gère les contrats avec les partenaires...

Le cœur de son projet est de favoriser la valorisation des déchets de votre quotidien et de réduire leur production.



Les caractéristiques et la localisation des unités de traitement des déchets présentes sur le territoire du SIREDOM sont détaillées ci-dessous :

| UNITÉ DE TRAITEMENT / MODE DE VALORISATION   | DÉCHETS CONCERNÉS             |                  |                  |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
|--|-------------------------------|------------------|------------------|-------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|------------|---|----------------------------|---------|-------|---------------------------------|
|  | Ordures Ménagères Résiduelles | Recyclables Secs | Déchets Végétaux | Encombrants | Déchets des Services Techniques | Tout Venant Valorisable | Tout Venant Enfouissable | Gravats et Inertes | Ferrailles | Déchets d'Équipement Électrique et Électronique | Déchets Diffus Spécifiques | Plâtres | Pneux | Déchets d'Éléments d'Assemblage |
| Ecosite Sud Essonne / Centre de transfert  | ✓                             | ✓                |                  |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
| Centre de tri de Vert le Grand / CITD / Tri  |                               | ✓                |                  |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
| Centre de tri DAE de Vert le Grand / SEMAVAL / Tri   |                               |                  |                  | ✓           |                                 | ✓                       |                          |                    | ✓          |   |                            |         | ✓     | ✓                               |
| Plateforme de Vert le Grand / SEMAVERT / Compostage  |                               |                  | ✓                |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
| Plateforme de Moigny-sur-Ecole / Compost du Gatinais / Compostage                                    |                               |                  | ✓                |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
| Plateforme de Boissy-le-Sec / Compost Sud Essonne / Compostage                                       |                               |                  | ✓                |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
| Plateforme de Saclay / Compomar / Compostage   |                               |                  | ✓                |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
| Centre des Terres Polluées de Vert le Grand / Biogénie / Traitement                                  |                               |                  |                  |             | ✓                               |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
| Plateforme des déchets du BTP / Vert le Grand / SEMATERRE / Tri                                      |                               |                  |                  |             |                                 |                         |                          | ✓                  |            |   |                            | ✓       |       |                                 |
| Démantèlement et Recyclage / ECOLOGIC / Tri  |                               |                  |                  |             |                                 |                         |                          |                    | ✓          |   |                            |         |       |                                 |
| Traitement des Pneumatiques / ALIAPUR / Tri  |                               |                  |                  |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         | ✓     |                                 |
| Unité de Valorisation énergétique de Vert le Grand / CITD / Incinération avec récupération d'énergie | ✓                             |                  |                  |             |                                 |                         |                          |                    |            |   |                            |         |       |                                 |
| Centre de Stockage et de Tri / TRIADIS SECHE / Enfouissement   |                               |                  |                  |             |                                 |                         |                          |                    |            |   | ✓                          |         |       |                                 |
| Centre de Stockage des Déchets Ultimes / SEMAVERT / Enfouissement                                    | ✓                             |                  |                  |             | ✓                               | ✓                       | ✓                        | ✓                  |            |   |                            | ✓       |       |                                 |

Localisations des unités de traitement des déchets (Source : SIREDOM)

## 2.8 Les potentiels en énergie

*Source : Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne - 2016*

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. L'article 4 de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 dessine les grands enjeux énergétiques pour la France à court et moyen terme, à savoir :

- La réduction des consommations dans les constructions neuves : basse consommation (<50kWh/m<sup>2</sup>/an) en 2012 et énergie positive en 2020 ;
- La réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants publics et tertiaires d'au moins 38% d'ici 2020, avec un audit pour tous les bâtiments publics à compter de 2010.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la commune : l'éolien, le solaire et la géothermie.

### **Le SRCAE de la région Ile-de-France**

---

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), socle de la transition énergétique en Ile-de-France, définit les objectifs et orientations en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans la plupart des Régions, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) perdure en tant que document de planification distinct en Ile-de-France.

Il est élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional d'Ile-de-France.

Le SRCAE définit les orientations et objectifs permettant notamment :

- d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets...

Il comprend notamment, en annexe, un schéma régional éolien qui définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.



## **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Val d'Essonne**

---

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a été approuvé en 2016.

Cette démarche correspond à l'engagement de la mise en œuvre d'une double stratégie pour faire face au changement climatique :

- Une stratégie d'atténuation, avec des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Une stratégie d'adaptation, pour prendre en compte les impacts déjà perceptibles du changement climatique et anticiper les impacts futurs.

Le plan d'actions du PCAET se structure autour des axes suivants :

- Promouvoir les économies d'énergie dans l'habitat et le secteur tertiaire ;
- Promouvoir une mobilité moins génératrice en gaz à effet de serre ;
- Promouvoir une consommation et une production agro-alimentaire responsable ;
- Des déchets maîtrisés et valorisés ;
- Un aménagement durable du territoire ;
- Des actions en faveur de la qualité de l'air ;
- La CCVE, une communauté de communes exemplaire ;
- L'animation et le suivi de la démarche Plan Climat.

Aujourd'hui, parallèlement à la révision du SCoT, le PCAET est également en révision. Il devrait être adopté courant 2025.

### **Energie éolienne**

---

Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien d'Ile-de-France, qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens.

Le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France (prévu par les lois Grenelle) définit la contribution de la région Île-de-France à l'atteinte de l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire à l'horizon 2020. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de cette énergie compte tenu d'une part, du potentiel et d'autre part, d'une analyse des sensibilités paysagères, patrimoniales et environnementales, des contraintes et servitudes techniques et des orientations régionales.

Ce Schéma Régional Eolien a été annulé, en première instance, par le tribunal administratif de Paris, le 13 novembre 2014. La Ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer a interjeté appel de cette décision le 13 janvier 2015, auprès de la cour administrative d'appel de Paris. La procédure contentieuse administrative engagée

suit toujours son cours. Dans l'attente, l'étude qui a été menée afin de permettre l'identification des parties du territoire favorables au développement de l'éolien reste toutefois une source d'information utile.

Ainsi, le document propose une carte du gisement éolien en Ile-de-France, mais également une carte des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

D'après le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, le sud-est du territoire communal de Fontenay-le-Vicomte, au niveau du plateau de Chevannes est concerné par un potentiel éolien favorable à fortes contraintes.

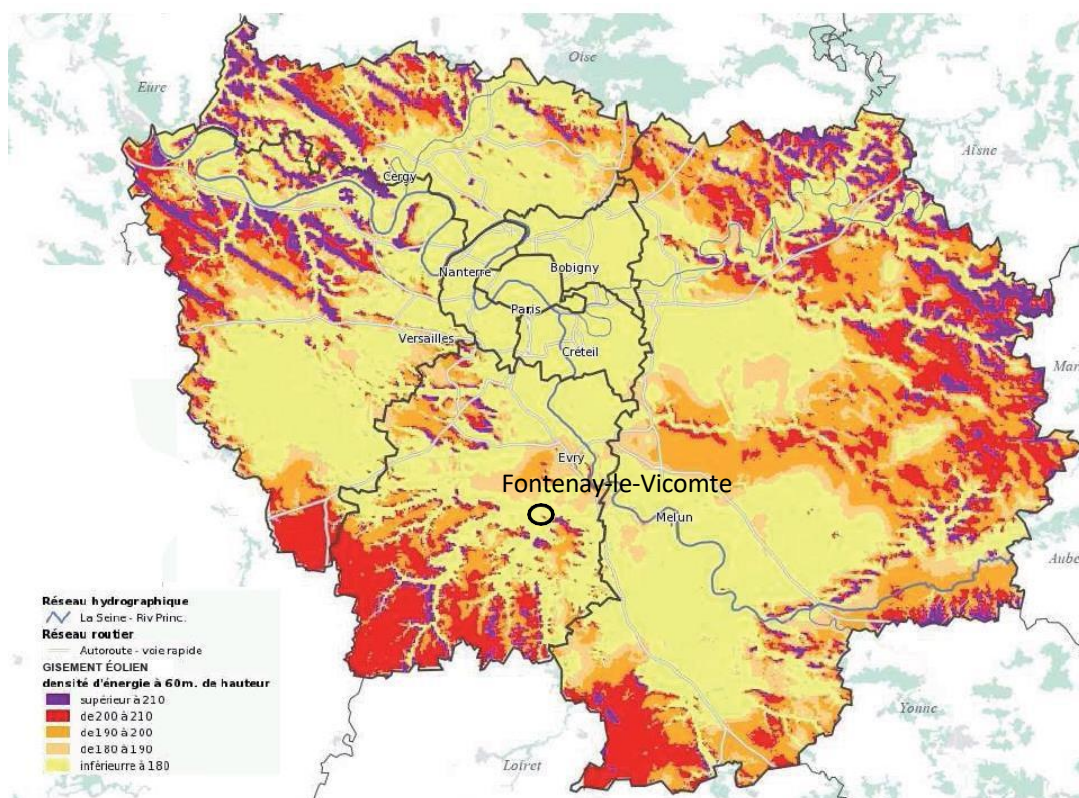


Figure 12 : Gisement régional éolien (Source : Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, 2012)

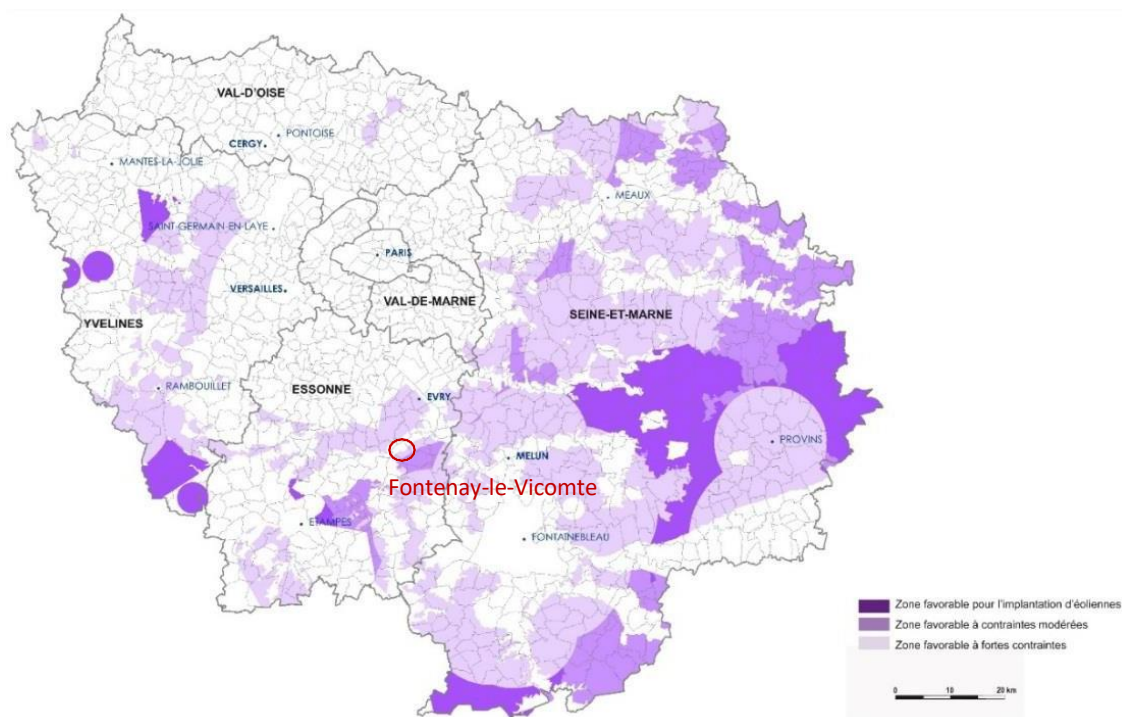


Figure 13 : Localisation des zones favorables à l'implantation d'éoliennes (Source : Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France,

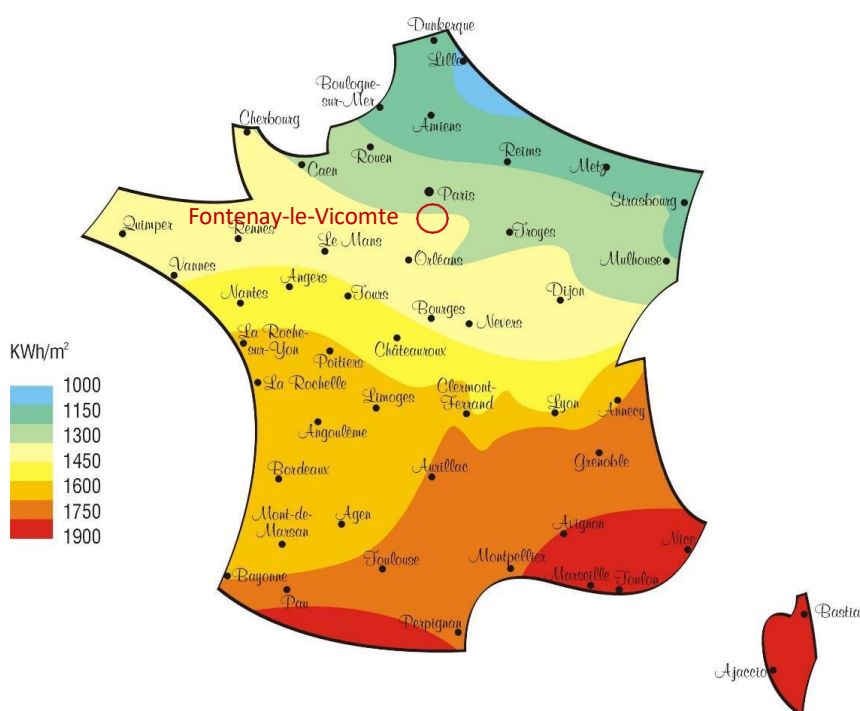
## Energie solaire

Avec près de 1 700 heures de soleil par an en moyenne sur la station météorologique de Brétigny- sur-Orge entre 1991 et 2000, la commune de Fontenay-le-Vicomte est localisée dans une zone qui bénéficie d'un bon ensoleillement.

Le potentiel d'énergie solaire de Fontenay-le-Vicomte se situe entre 1300 kWh/m<sup>2</sup> et 1450 kWh/m<sup>2</sup> en moyenne annuelle (cf. Figure ci-dessous) : il s'agit d'une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé (en théorie sans limite) notamment sur les toitures des bâtiments communaux.



A l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, près de 200 installations solaires sont comptabilisées, principalement photovoltaïques. Cela constitue un parc d'une puissance installée de 0,7 MW. Il s'agit d'installations de particuliers, qui présentent donc une petite taille.

## Energie géothermique

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie souterraine pour l'utiliser sous forme de chauffage ou pour la transformer en électricité. Par rapport à d'autres énergies renouvelables, la géothermie présente l'avantage d'être une source d'énergie quasi-continue ne dépendant pas des conditions atmosphériques (soleil, pluie, vent). Elle n'est interrompue que par des opérations de maintenance. Les gisements géothermiques ont une durée de vie de plusieurs dizaines d'années. On distingue deux types de systèmes géothermiques :

- Sur champ de sondes : ce système dispose d'un ou plusieurs forages constitués de tubes. Il n'y a pas de prélèvement de matières, simplement un échange thermique avec le sol. Une pompe à chaleur doit être utilisée pour atteindre des températures supérieures adaptées au chauffage ;
- Sur nappes aquifères : ce système consiste à utiliser la ressource présente dans les nappes d'eau souterraines. Ce système dispose d'un puits de pompage et d'un puits de réinjection : il y a prélèvement de matière (eau de l'aquifère). Suivant l'emplacement, on dispose d'un potentiel de récupération plus ou moins important. On peut distinguer trois catégories de géothermie sur aquifère :
  - o Géothermie très basse énergie : pompe à chaleur (température de l'eau <40°C) ;
  - o Géothermie basse énergie : échangeur de chaleur (température de l'eau >50 °C et <80°C) ;
  - o Géothermie profonde : production d'électricité (température de l'eau >100 °C).





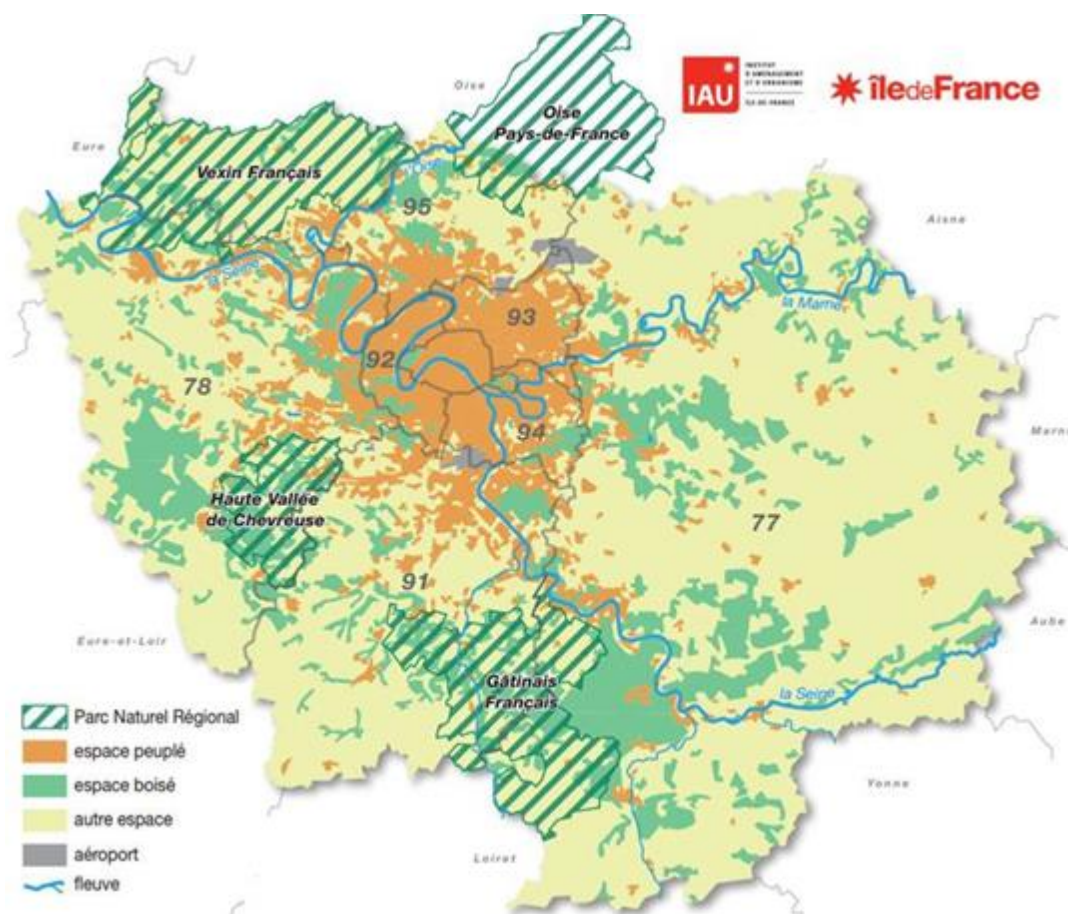




## Filière bois-énergie

Selon l'inventaire forestier national (IFN), la forêt francilienne s'étend sur une surface d'environ 260 000 ha, ce qui représente un taux de boisement de 21%. De ce fait, le bois a une place majeure à prendre dans la région, à condition de structurer la filière, d'organiser la demande et de mettre en place les infrastructures et les aménagements nécessaires à l'importation et à la transformation du bois en Ile-de-France.

La répartition spatiale de la forêt est très hétérogène (cf. Figure 14) : quelques très gros massifs forestiers (notamment ceux de Fontainebleau et de Rambouillet) émergent au milieu d'une forêt dispersée dans le territoire rural de la Grande Couronne. Les départements du noyau central urbain sont les plus pauvres en espaces boisés.

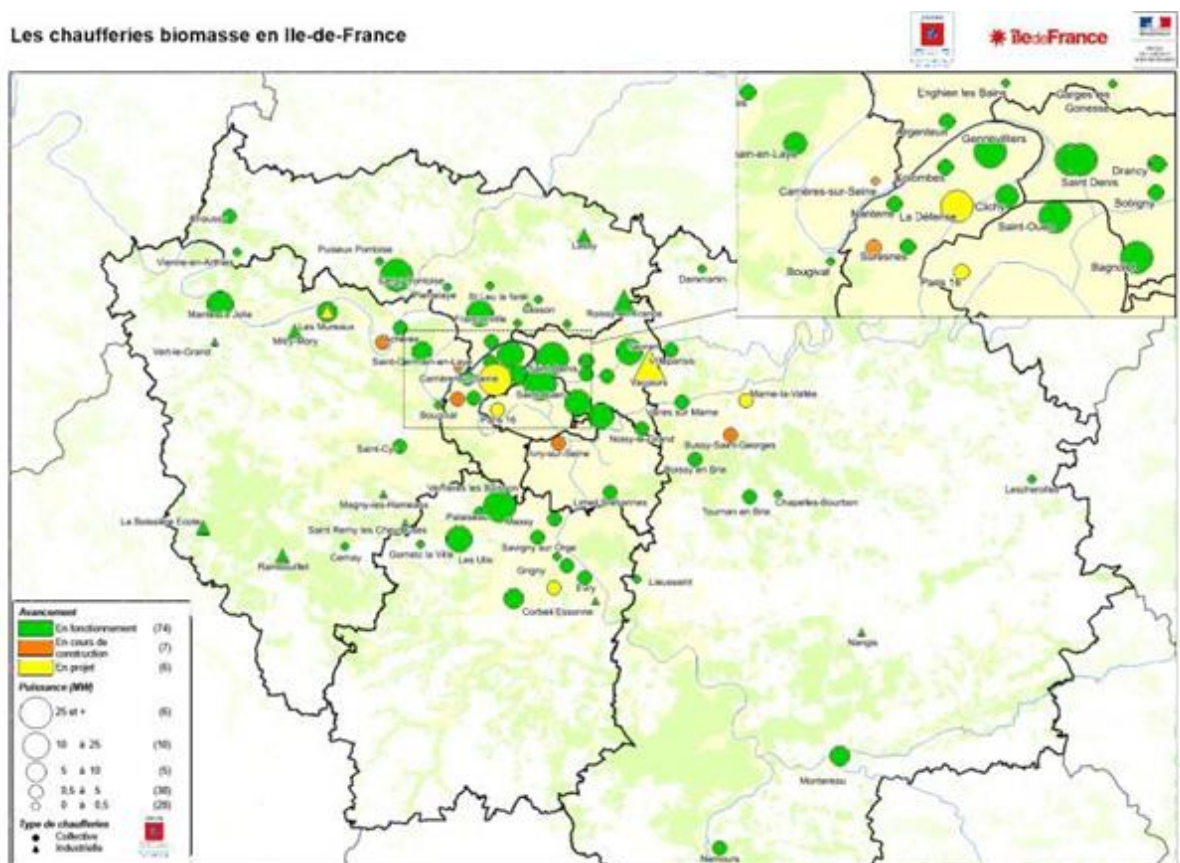


Répartition géographique de la forêt francilienne (Source : biomasse énergie Ile de France)

Malgré son caractère urbain, la forêt progresse, en Ile-de-France, de 0,7% par an en moyenne entre 2005 et 2013. La production brute globale est estimée à 1,4 million de m<sup>3</sup> par an pour une surface forestière de production de 253 000 ha. La production moyenne régionale est de 5,53 m<sup>3</sup>/ha/an.

Le bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

L'Ile-de-France compte plus de 80 chaufferies biomasse en fonctionnement, en construction ou en projet. Ces installations, d'une puissance totale cumulée de plus de 240 MW, permettent la production de près de 100 ktep d'origine renouvelable, se substituant au gaz naturel, au fioul voire au charbon. Ces chaufferies sont situées en majorité dans les zones périurbaines. Leur taille est très variable et 50% d'entre elles ont une puissance supérieure à 720 kW.



Localisation des chaufferies biomasse en Ile-de-France,  
(Source : biomasse énergie Ile-de-France)

La Communauté de Communes du Val d'Essonne n'accueille pas de producteur de bois-énergie sous forme de plaquette sur son territoire. En ce qui concerne les installations, il n'existe pas de chaufferie biomasse sur le territoire intercommunal.



## 2.9 Perspectives d'évolution de l'environnement et enjeux

|                | Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic   | Perspectives d'évolution / Points de vigilance   | Enjeux  |
|----------------|--|--|---|
| Cadre physique | Climat tempéré, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie modérée mais régulière.  | /  | Intégration des caractéristiques physiques dans l'aménagement du territoire : adaptation optimale des aménagements aux sites concernés. |
|                | Une commune à la topographie marquée, avec des variations de relief notables, contribuant à la diversité paysagère.  |  |   |
|                | Un territoire composé d'un plateau calcaire, recouvert de limons fertiles au niveau du plateau de Chevannes et d'alluvions modernes dans le lit de l'Essonne.  |  |   |
|                | Sensibilité quantitative et qualitative des aquifères, notamment les nappes de Beauce et de l'Albien, classées en Zone de Répartition des Eaux.<br>Bassin de la Seine classé en zone sensible au phosphore et à l'azote ainsi qu'en zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles. | Avancée vers la reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines via la prise en compte des orientations et objectifs du SAGE Nappe de Beauce ainsi que des objectifs de qualité fixés par le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.   | Préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines et des milieux naturels récepteurs des eaux de ruissellement.            |
|                | Une qualité des eaux superficielles peu satisfaisante.   | Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de générer une augmentation des espaces imperméabilisés et une artificialisation forte du contexte physique naturel : des problèmes de gestion quantitative des eaux pluviales et de qualité des eaux superficielles et souterraines pourraient dès lors être soulevés. |   |
|                | Un réseau hydrographique structure autour de l'Essonne et de ses marais.<br>Prescriptions du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés s'appliquant sur le territoire, au même titre que les prescriptions du SDAGE du bassin Seine-Normandie.                                   |  |   |
|                | Identification d'enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides sur la commune, en particulier aux abords de l'Essonne.  |  |   |

|                               | Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic  | Perspectives d'évolution / Points de vigilance  | Enjeux  |
|-------------------------------|---|---|---|
| Cadre biologique              | Présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire: la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ».<br>Présence de 2 ZNIEFF, un APB et des zones de préemption ENS.                  | Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de réduire les surfaces en espaces naturels et agricoles, de porter atteinte à la préservation des milieux naturels d'intérêt écologiques particuliers, et potentiellement de générer des ruptures de continuités écologiques. | Maîtrise du développement urbain afin de limiter l'extension sur les espaces naturels et/ou agricoles.<br>Préservation des espaces naturels sensibles et valorisation de la biodiversité ordinaire. |
|                               | Présence d'un réservoir de biodiversité (vallée de l'Essonne), et de corridors (notamment le corridor fonctionnel de l'Essonne) identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)  |   | Amélioration des continuités biologiques existantes et  |
|                               | Diversité de milieux, avec une richesse significative dans le secteur des marais de l'Essonne   |   | Préservation des réservoirs de biodiversité.  |
| Cadre paysager et patrimonial | Un territoire marqué par l'importance du plateau et des terres agricoles qui couvrent environ 59 % du territoire communal.<br>Les espaces urbanisés, les forêts et les milieux humides s'étendent sur des surfaces plus modérées au nord et au centre de la commune | Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de participer à la dégradation de l'identité paysagère du territoire et la qualité des perspectives s'ouvrant sur le patrimoine d'intérêt (bâti et naturel).   | Préservation du caractère paysager local  |
|                               |   |   | Intégration paysagère des nouveaux éléments d'urbanisation  |
| Pollutions et nuisances       | Une veille à mener concernant la pollution des sols, du fait de la présence de 6 sites BASIAS.<br>Absence de sites BASOL sur la commune.  | L'augmentation de la population ou l'accroissement de l'urbanisation n'est pas susceptible de générer un risque vis-à-vis de la pollution des sols.   | Absence d'enjeu significatif  |
|                               | Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France dans le Plan de Protection de l'Atmosphère  | L'accroissement de la population pourrait engendrer une hausse du trafic, source de dégradation de la qualité de l'air, ainsi qu'une augmentation de l'émission de GES (dans le secteur résidentiel notamment).   | Recherche d'alternatives aux déplacements motorisés individuels et Développement des liaisons douces  |
|                               | Plusieurs voies sources de nuisances sonores : RD 17 et RD 191 inscrites au classement sonore des infrastructures de transport terrestres et voie ferrée du RER D   | L'accroissement de l'urbanisation sans précautions propres à la lutte contre les pollutions et nuisances pourrait soumettre de nouvelles populations à des nuisances identifiées sur le territoire.   | Raisonner le projet de territoire en fonction de l'exposition des populations aux nuisances identifiées.  |

|                                 | Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic  | Perspectives d'évolution / Points de vigilance   | Enjeux  |
|---------------------------------|---|--|---|
| Risques naturels                | Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Essonne s'appliquant sur le territoire.<br>Un risque fort de retrait gonflement des argiles localisé sur le coteau.<br>Risque de remontées de nappes important.<br>Risque sismique très faible. | Maintien d'une certaine vulnérabilité de la population vis-à-vis des risques majeurs du territoire, voire accroissement de la vulnérabilité en cas de nouvelle urbanisation non raisonnée. | Raisonnement le projet de territoire en fonction de l'exposition des populations aux risques identifiés.<br>Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagements.<br>Développement de la connaissance et de la culture du risque. |
|                                 | Risques technologiques  |  |   |
| Gestion de l'eau et des déchets | La compétence Eau Potable a été transférée au SIARCE ; ce dernier assure la production, le transport et la distribution.<br>Le service eau potable : GRAND HUREPOIX<br>Un contrat de DSP a été signé avec VEOLIA EAU.   | Qualité de l'eau potable distribuée  | Gestion performante de l'alimentation en eau potable  |
|                                 | La compétence Assainissement collectif a été transférée au SIARCE ; ce dernier assure la collecte, le transport et la dépollution.<br>Le Siarce gère la STEP « EXONA » (96 000eq/hab.), implantée à Corbeil-Essonnes.<br>Un contrat de DSP a été signé avec la SAUR.                      | Prise en compte de l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire pour assurer un fonctionnement optimal du système de traitement des eaux usées. | Gestion performante des eaux usées  |
|                                 | La gestion des eaux pluviales est encadrée par le règlement du service public d'assainissement collectif  | Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible d'accroître la problématique de gestion des eaux de ruissellement.  | Amélioration de la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives)   |
|                                 | Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés assurée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne et le SIREDOM;  | Un accroissement de l'urbanisation génèrera une hausse de la production de déchets sur le territoire communal.   | Surveillance et adaptation des réseaux de collecte et de traitement.  |
| Energie                         | Potentialités de développement des énergies éolienne, solaire, géothermique, bois-énergie, etc.   | Amélioration constante des performances énergétiques des nouvelles constructions permettant de réduire les consommations d'énergie.  | Promotion du Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie.   |